Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Stéphanie POUTRAIN
Mail : stephanie.poutrain@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 68 62

Montpellier, le 22 DEC. 2017

Le Préfet de l'Hérault

à

- Monsieur le Maire de Frontignan
- Monsieur le Maire de Sète
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau

CADI COURRIER SERVICE MG Reçu le 02 JAN. 2018

Cycle de l'eau 12 → C. Cazala puis me rendre PRG

Copie : J. Bouis, le dossier sera mis à la disposition du public à Oïtros

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée.

P.J. : Rapport du commissaire enquêteur

Vous trouverez ci-joint le rapport consécutif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017 concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète. Il est assorti d'un avis favorable du commissaire enquêteur.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté n°2017-I-1118 du 21 septembre 2017 portant ouverture de l'enquête publique susvisée, vous voudrez bien tenir ce document à disposition du public pendant un an.

Mes services restent à votre disposition pour renseignement complémentaire que vous souhaiteriez recevoir.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau

Pierrette OUAHAB

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du BASSIN de THAU

RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION D'EPURATION DES EAUX BLANCHES A SETE

REÇU LE:
08 DEC. 2017
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 16 octobre 2017 au 16 novembre 2017

les communes concernées par l'enquête sont :
Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean et Sète

RAPPORT et CONCLUSIONS

Léon BRUNENGO, Ingénieur ECL, option Travaux Publics, retraité, a été nommé commissaire enquêteur

SOMMAIRE

RAPPORT

1 – Généralités page 3

2 – Le projet page 4

3 – Organisation et Déroulement de l'enquête page 20

4 – Analyse de la procédure et du dossier d'enquête page 24

5 – Avis des conseils municipaux page 27

6 – Les observations page 28

7 – Analyse des observations – Réponses du maître d'ouvrage page 29

Avis du commissaire enquêteur

8 – Questions posées au maître d'ouvrage par le commissaire enquêteur page 40

CONCLUSIONS et AVIS

1 – Résumé du rapport d'enquête page 45

2 – Conclusions page 48

3 – Mon avis page 56

RAPPORT

1 – GENERALITES

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales.

A l'échelle mondiale, le traitement des eaux usées constitue le premier enjeu de santé publique. Plus de 4.000 enfants de moins de 5 ans meurent chaque jour de diarrhées liées à l'absence de traitement des eaux usées et au manque d'hygiène induit.

Le traitement des eaux usées est historiquement récent. La décomposition des matières organiques a été étudiée vers les années 1920, ce qui a permis de développer l'épuration biologique.

La règlementation française sur l'assainissement collectif se développe à partir du 19° siècle. Elle prend en compte le Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose l'identification des zones sensibles où les obligations d'épuration des eaux usées sont renforcées et fixe les obligations de collecte et de traitement des eaux usées des agglomérations urbaines. Les niveaux de traitement sont fonction de la taille des agglomérations.

Ces obligations ont été inscrites dans le code général des collectivités territoriales relatif à la collecte et au traitement des eaux usées. Un premier arrêté du 22 juin 2007 fixe les prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement. Il a été remplacé par l'arrêté du 21 juillet 2015, entré en vigueur le 01 janvier 2016. Les principales modifications apportées au précédent arrêté de 2007 concernent :

- l'amélioration des prescriptions afférentes à l'autosurveillance,
- le principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte,
- des précisions dans le code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues générées par le traitement des eaux usées,
- la demande d'un suivi régulier, par la collectivité, du système de collecte des eaux usées pour en assurer une gestion pérenne,
- des précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets ;
- la prise en compte des coûts et des bénéfices qui en découlent dans le choix des solutions techniques.

Le ministère de la transition écologique et solidaire publie sur son portail d'informations sur l'assainissement communal l'ensemble des données des différentes stations d'épuration dans le cadre du suivi des mises en conformité des ouvrages d'assainissement.

2 – Le PROJET

Le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches de Sète est présenté par monsieur François COMMEINNHES, maire de Sète et Président de la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau). L'agglomération possède la compétence assainissement des communes adhérentes tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation du service. Elle est également propriétaire de l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du projet. Jusqu'en 2016, la CABT, fondée en 2003, plus connue sous le nom de Thau Agglo, regroupait 8 communes qui sont, de La Gardiole à l'ouest de l'étang de Thau :

- Mireval
- Balaruc les Bains
- Balaruc le Vieux
- Frontignan
- Gigean
- Sète
- et Marseillan

Le 01 janvier 2017, la CABT fusionne avec la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau) qui comptait 6 communes qui sont :

- Mèze
- Villeveyrac
- Poussan
- Bouzigues
- Loupian
- et Montbasin

La nouvelle entité, juridiquement appelée CABT mais aussi reconnue sous le nom de Sète Agglopole Méditérannée compte désormais 14 communes.Au titre de l'assainissement, la CABT assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion de 5 stations d'épuration dont la plus importante est la station d'épuration des Eaux Blanches, construite par la société DEGREMONT en 1972 qui traitait les effluents de la ville de Sète. En 1976, d'autres communes se sont rattachées et la station d'épuration est devenue syndicale. En 1978, une filière de traitement a été mise en service et sa capacité nominale portée à 80.000 équivalents-habitants. En 1981, la filière de traitement des boues a été renforcée. En 1993, la décharge fermant, il a fallu mettre en service, dans l'enceinte de l'usine d'incinération des ordures ménagères, un séchage thermique des boues qui rendait la station d'épuration conforme aux lois sur l'eau de 1994 concernant l'élimination des boues. En 1994, une nouvelle filière de traitement est mise en service. C'est la file 2 qui sera maintenue en service durant la première phase. Cela porte la capacité nominale de la station d'épuration

à 135.000 équivalents-habitants et son débit nominal est de 27.000 m3/j. Les communes de Poussan et Bouzigues ont été raccordées en 2010 et le village de Gigean en 2012, Elle traite les eaux usées des 7 communes qui sont :

- Balaruc les Bains
- Balaruc le Vieux,
- Bouzigues
- Frontignan
- Gigean
- Poussan
- et Sète

Cette extension du bassin de collecte de la station d'épuration est engagée depuis 2009 pour répondre à des contraintes environnementales des étangs de Thau et d'Ingril qui sont des milieux sensibles. La réalisation du schéma directeur d'assainissement de la CABT réalisé en 2009 a permis de vérifier les possibilités de raccordement des 3 communes précédemment citées ainsi que celle de Frontignan plage dans le futur et d'engager un programme de travaux.

En ce qui concerne le rejet des effluents traités, il a été modifié en 2000. Il s'effectue désormais en mer méditerranée avec la mise en service d'un poste de relèvement, d'un réseau terrestre et d'un réseau maritime qui est l'ancien sea-line de la Mobil.

21 – LA SITUATION ACTUELLE

211 – Le réseau de collecte

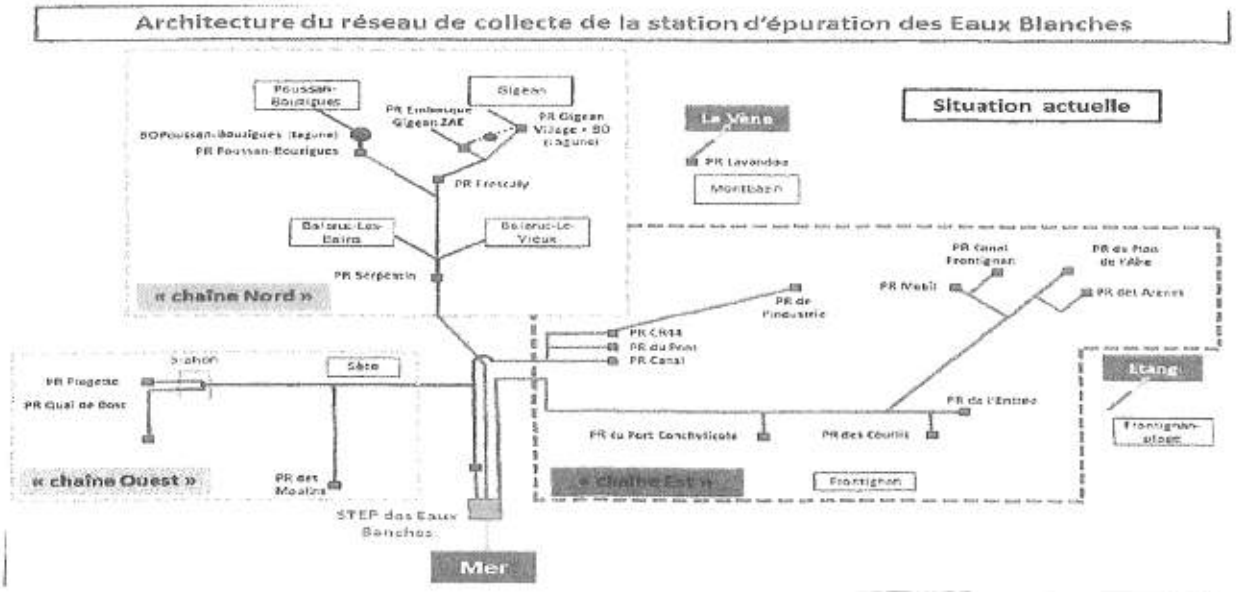

Les effluents sont acheminés à la station d'épuration des Eaux Blanches par trois principaux réseaux ou chaînes de transfert qui sont :

- la chaine de transfert Nord : Poussan-Bouzigues – Gigean -- Balaruc les bains – Balaruc le Vieux
- la chaîne de transfert Ouest : Sète
- la chaîne de transfert Est : Frontignan

212 – Le traitement des effluents : 212 – Le traitement des effluents :

Sur le schéma on peut distinguer les principaux postes de traitement

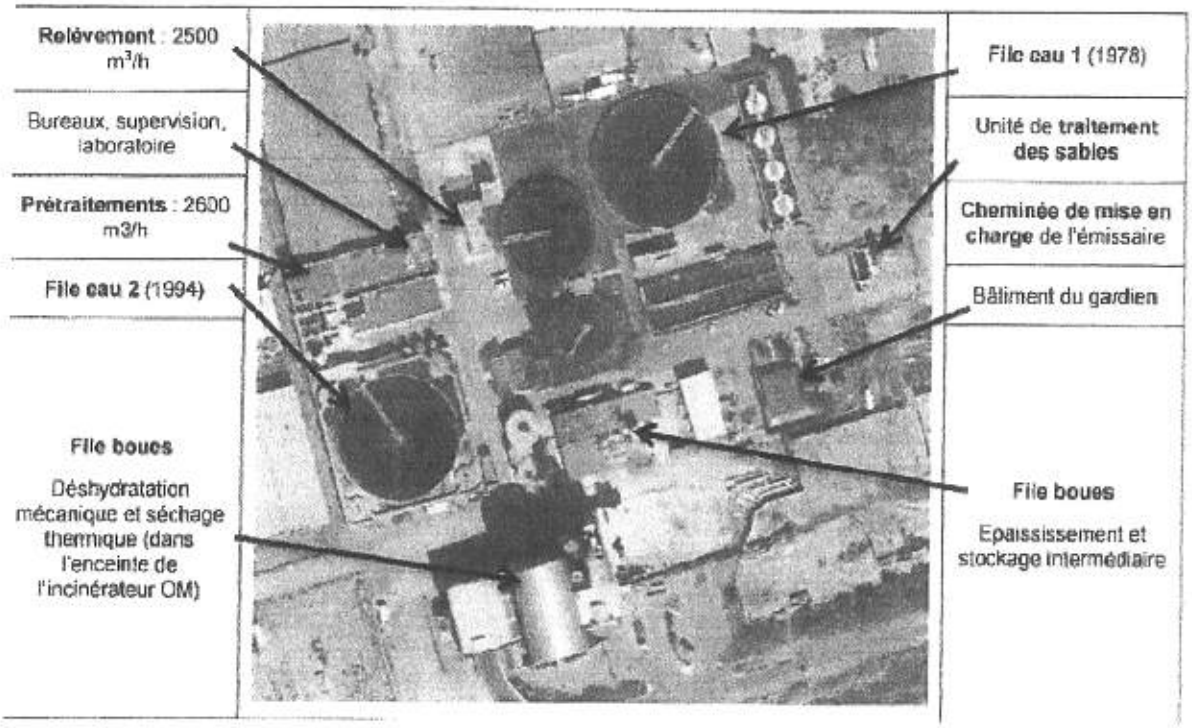

Les effluents arrivent au poste de relèvement. Ils sont désulfurisés, puis prétraités en premier lieu dans des dégrilleurs dont les refus sont incinérés avec les ordures ménagères et en second lieu ils sont désablés (les sables étant évacués en décharge) et déshuilés (les graisses sont incinérées avec les ordures ménagères)

Après ces prétraitements on trouve 2 files eau :

- la file 1 avec un traitement biologique datant de 1978,
- la file 2 avec un traitement physico-chimique datant de 1994 qui est conservée durant la première phase,

Dans la file 1, les effluents, après être passés dans deux décanteurs qui permettent d'envoyer les boues dans des épaississeurs, sont traités dans deux bassins d'aération fonctionnant en série avant de séparer le mélange eau-boues dans un clarificateur.

Dans la file 2, le traitement primaire est assuré par un traitement physico-chimique et le traitement biologique assuré par un bassin d'aération avant de rejoindre le clarificateur. Les boues épaissies sont déshydratées mécaniquement, puis séchées. Ces boues séchées sont soit incinérées, soit valorisées en agriculture.

L'air vicié des salles fermées, des épaississeurs et des salles de pompage des boues est extrait à l'aide d'un ventilateur et traité chimiquement sur deux tours de lavage

213 – Le rejet en mer :

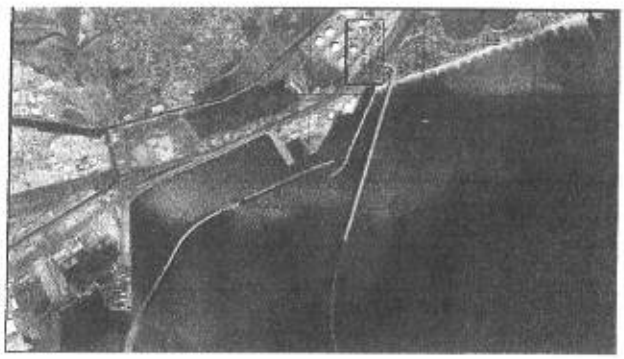

Les eaux traitées sont reprises par une pompe qui les envoie dans l'ouvrage de mise en charge. Elles rejoignent ainsi gravitairement la mer à 7 kms et à moins de 30 m de profondeur.
La capacité hydraulique, estimée initialement à 3.000 m3/h, est aujourd'hui limité à 1.850m3/h

Les inspections réalisées en 2015 et 2016 n'apportent pas de réponses précises à la réduction de sa capacité et à son état.

22 – Les OBJECTIFS :

Les objectifs du projet sont de moderniser les réseaux et de renforcer la capacité de traitement de la station d'épuration d'un pont de vue qualitatif et quantitatif

REMARQUE PREALABLE : Le dossier évoquant les 2 phases du projet, Je tiens à rappeler que l'enquête publique ne porte que sur la réalisation de la première phase qui correspond à la période 2018-2038.

Ces objectifs doivent respecter les obligations règlementaires issues :

- de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- de la Directive ERU sur les Eaux Résiduaires Urbaines du 21 mai 1991,
- et du SAGE de Thau en cours de finalisation.

Ces obligations entraînent pour :

- les réseaux : pas de déversement du réseau jusqu'à une pluie de retour mensuelle et pour la conformité locale du SAGE de Thau le respect de flux admissibles bactériologiques pour une pluie de 2 ans afin d'obtenir une qualité microbiologique

des eaux de l'étang de Thau conforme aux usages conchylicoles , de pêche à la palourde et de baignade,

- pour la station de traitement : elle doit être en mesure d'accepter l'ensemble du volume arrivant à la station pour une pluie de retour mensuelle ou débit de projet de 5.500 m3/h,
- pour le rejet : la règlementation n'impose pas le traitement du phosphore et de l'azote sauf pour un rejet dans la lagune de Thau. Toutefois, si ces rejets sont inhabituels, il n'y a pas de niveau de rejet imposé.

23 – La SITUATION FUTURE :

231 – Détermination de la capacité nominale future :

Elle a été calculée en prenant en compte :

- les bilans de pollution réellement reçus,
- les projections à 2030 de l'évolution des populations tel qu'il ressort de l'étude réalisée sur la zone de collecte des effluents par le SMBT (Syndicat Mixte du Bassin de Thau) qui est bien inférieure aux prévisions du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale),
- les projections de raccordement des assainissements non collectifs dans la Schéma Directeur d'Assainissement,
- les projections d'activité utilisées dans le Schéma Directeur d'Assainissement
- le raccordement de Frontignan plage,
- la charge apportée par les matières de vidange et autres produits de curage des réseaux

A partir de l'estimation de ces besoins globaux, il est prévu de réaliser une station d'épuration dont la capacité nominale sera de 165.000 équivalents-habitants à l'horizon 2038.

232 – Le réseau de collecte futur :

Le futur réseau doit permettre de répondre aux deux objectifs principaux que sont :

- aucun déversement pour la pluie de retour 1 mois,
- respect des objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages conchylicoles, de pêche à la palourde et de baignade pour des pluies jusqu'à une période de retour de 2 ans.

Les principaux travaux sont :

- la refonte des postes Bosc et Plagette,

- la poursuite des travaux de renforcement de la capacité des siphons sous le canal royal,
- la création d'un nouveau refoulement à partir du PR Moulin encore en cours d'étude,
- le renforcement de canalisation en amont de déversoirs d'orage,
- la poursuite du recalage et d'équipement de certains déversoirs d'orage,
- la création d'un nouveau poste de refoulement au départ du lagunage actuel de Frontignan plage.

Ces travaux, pour certains en cours d'exécution, sont programmés, à court et moyen terme, dans le cadre du contrat de gestion intégré du territoire de Thau 2015-2018. Ils sont , pour la plus part, indépendants des travaux d'extension de la station d'épuration des Eaux blanches.

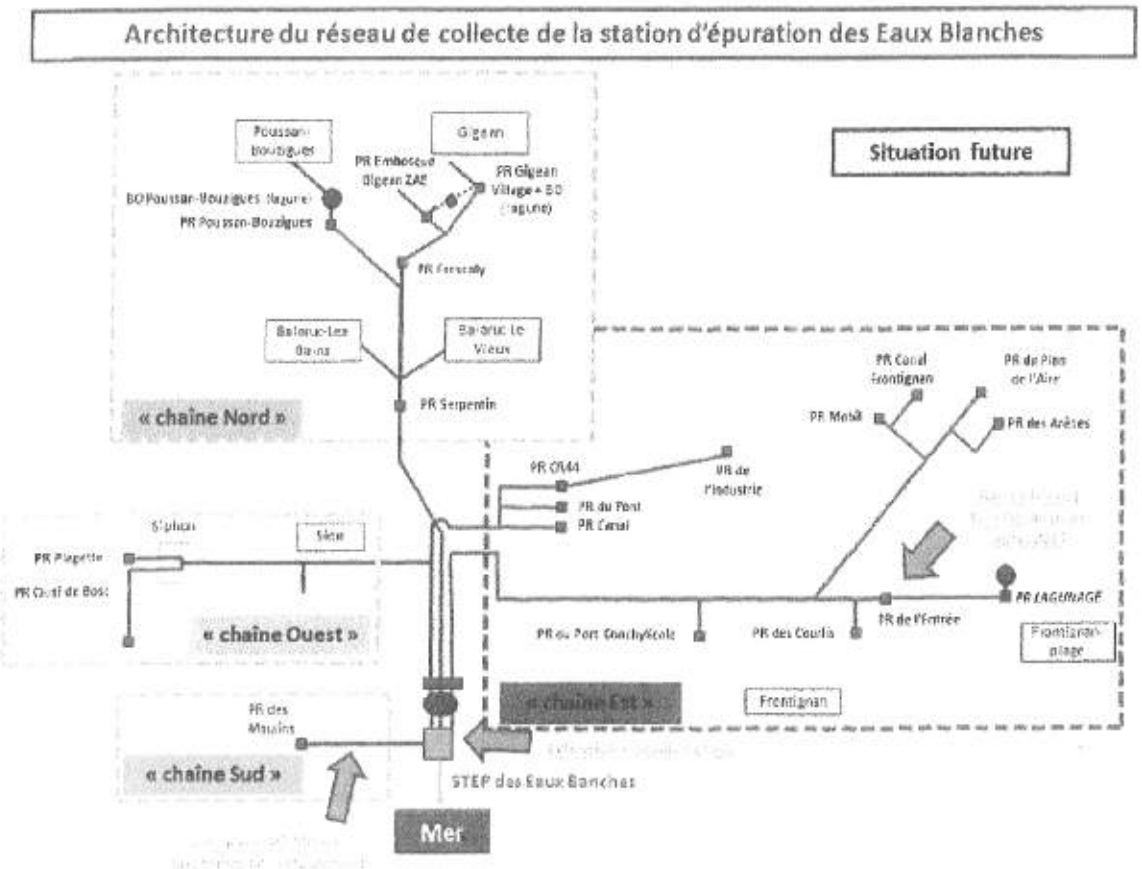

Les effluents seront acheminés par 4 principaux réseaux ou chaînes de transfert :

- la chaîne de transfert Nord : Poussan-Bouzigues – Gigean -- Balaruc les Bains – Balaruc le Vieux
- la chaîne de transfert Ouest : Sète sauf PR des Moulins
- la chaîne de transfert Sud : PR des Moulins
- la chaîne Est : Frontignan

233 – Le traitement des effluents

Le schéma ci-dessous représente les différents étages de traitement de la future station

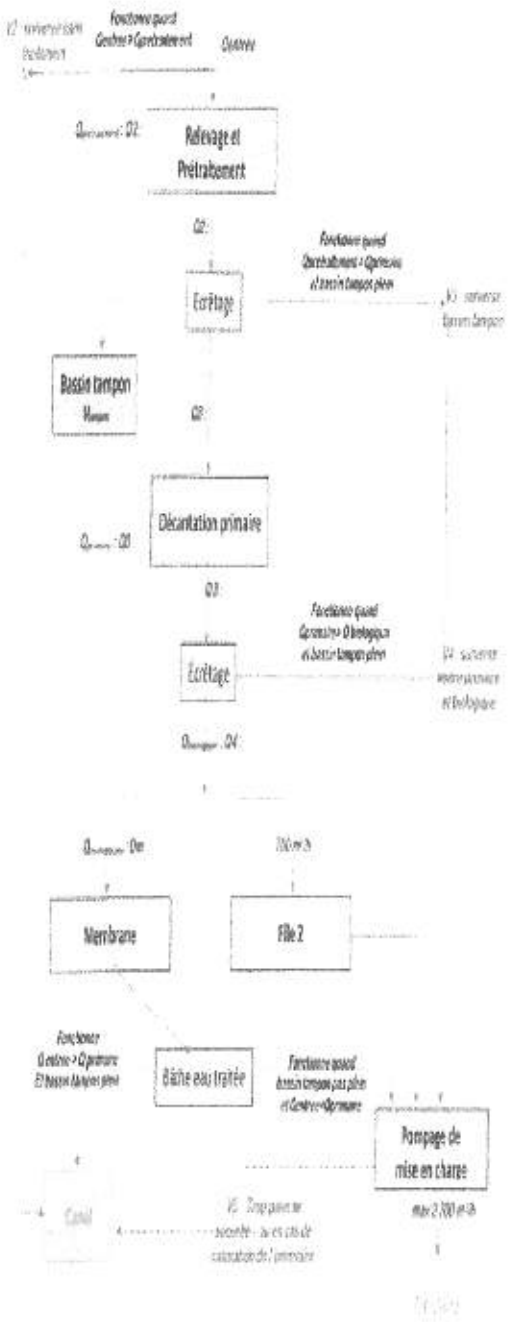

1/ la zone de prétraitement avec dégrillage déshuilage et traitement de l'hydrogène sulfuré

2/ le bassin tampon de 5.000 m3

3/ le traitement primaire

4/ le traitement biologique comportant :
2 filières membranaires neuves et la filière 2 actuelle dont la capacité sera limitée à 700 m3/h

- le poste de relevage qui alimentera l'émissaire
  Pour obtenir un débit de 2.700 m3/h la cheminée de mise en charge sera surélevée

Pour traiter les débits de temps de pluie :
- le bassin tampon
- s'il est plein et si les débits sont supérieurs à la capacité de traitement biologique, la sortie file ira vers l'émissaire et l'eau traitée par les files membranaires ira vers le canal

Pour la pluie mensuelle, les surverses V2, V3 et V4 doivent être nulles
Pour la pluie de 2 ans, la somme des débits V2, V3, V4 et la sortie de la file2 ne devra pas dépasser les FAM (Flux Admissibles Microbiologiques

Les prétraitements, le bassin tampon et le traitement primaire sont dimensionnés en fonction des besoins hydrauliques de la deuxième phase.

Le site étant exigu, les ouvrages de la file eau intègreront les possibilités d'extension à 190.000 équivalents-habitants.

1/ Les prétraitements :

Le schéma suivant présente le principe des prétraitements prévus dans le cadre du projet :

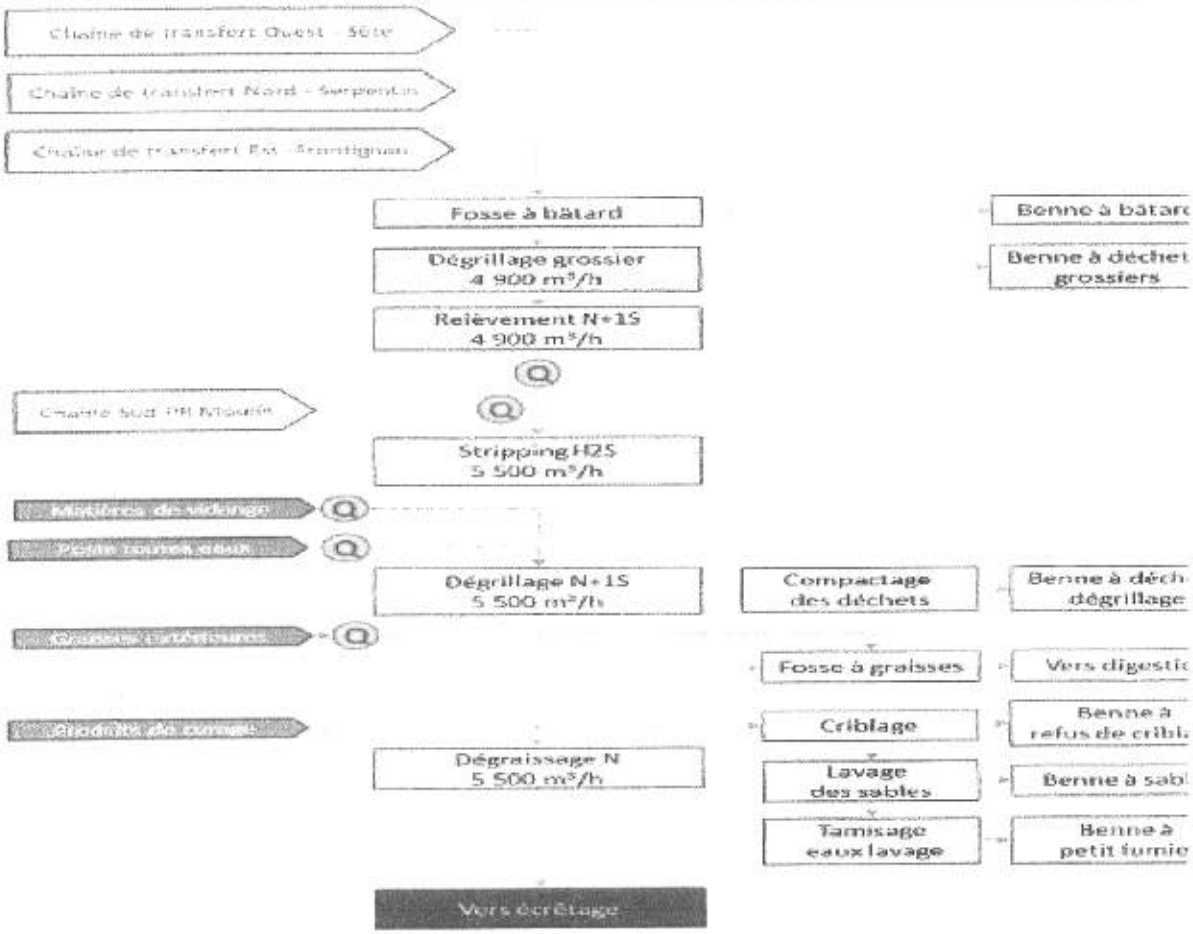

Schéma prévisionnel des futures installations de prétraitement

La fosse à bâtard retiendra les éléments grossiers, stockés dans une benne qui est curée grâce à un grapin.

Le dégrillage grossier doit permettre de protéger contre les abrasions les éléments mécaniques situés à l'aval et, notamment les pompes. L'installation comprendra deux dégrilleurs grossiers, ce qui permettra les opérations de maintenance par temps sec.

Le poste de relèvement sera conçu pour relever le débit de pointe par temps de pluie. La totalité des eaux relevées sera traitée sur l'étage de prétraitement.

Les prétraitements comprennent :

- le traitement de l'hydrogène sulfuré qui est traité par un important flux de gaz,
- le dégrillage fin pour retire les filasses, les fibres et les petits flottants,
- le dégraisseur-dessableur par décantation des sables et par flottation des graisses

Ces ouvrages seront installés dans un bâtiment fermé, équipé de détecteur de fumées toxiques.

2/ Le bassin tampon :

Le bassin tampon a été dimensionné pour obtenir zéro déversement pour la pluie de retour 1 mois et pour respecter les FAM pour la pluie de retour 2 ans.

Son volume sera au minimum de 5.000 m3. Il se situera à à l'aval du prétraitement. Un écrétage limitera le débit à 2.700 m3/h . Les débits excédentaires seront renvoyés dans le bassin tampon.

En période creuse ces eaux seront réinjectées dans la filière. Par temps de pluie, au-delà d'1 mois, le bassin plein, les eaux excédentaires seront rejetées à la mer par l'émissaire.

3/ et 4/ Le traitement primaire et le traitement biologique :

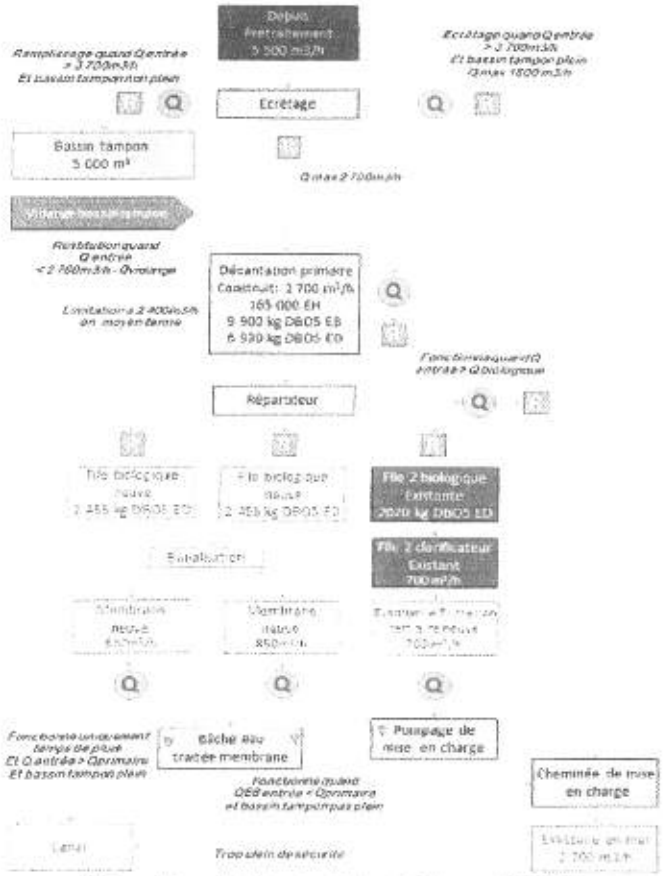

Schéma prévisionnel des futures installations de la filière eau (165 000 EH)

3/ Le traitement primaire a pour but de réduire la pollution sur l'étage biologique, produire des boues fermentescibles propices à la digestion et abattre une partie de la pollution par temps de pluie.

4/ A l'aval de la décantation, les effluents sont répartis dans trois files de traitement

- la file 2 existante, limitée à 750 m3/h
- deux files membranaires de 850 m3/h

le but de la filtration sur membrane est de purifier, fractionner et concentrer les matières de l'effluent par le passage au travers d'une membrane.
La file 2 sera remplacée par une file membranaire de 850m3/h
Les performances de la filière seront :

	DBOS	DCO	MES	Azote	Phosphore
Concentration	15 mg/l	70 mg/l	10 mg/l	25mg/l	8mg/l
Rendement	95%	95%	95%	40%	20%
Concentration rédhibitoire	50 mg/l	250 mg/l	85 mg/l		

DBO : Demande biologique en oxygène
DCO : Demande chimique en oxygène
MES : Matières en suspension

L'installation sera équipée d'un système de ventilation et de désodorisation.

Le système de ventilation permettra :

- d'assainir l'atmosphère
- d'éviter la condensation pouvant générer de la corrosion
- d'amener l'air pollué vers le système de désodorisation

Le système de désodorisation laissé au choix du futur concessionnaire devra être très performante et respecter les concentrations maximales précisées dans le dossier technique du projet soumis à l'enquête

Le rejet en mer méditerranée se fera par l'émissaire existant. Pour respecter le débit de 2.700 m3/h la cheminée nécessitera une rehausse de 10 ml. Le projet conserve le rejet possible dans le canal de la Peyrade qui serait réservé aux eaux traitées par la filière membranaire. Ce rejet serait utilisé lors des temps de pluie ou à l'occasion des opérations de maintenance.

Après la mise en service des filières membranaires et, malgré une augmentation de débit de 28% à l'horizon 2038, les flux de pollution vont diminuer de :

- 4,9% pour les DCO
- 8,2% pour les DBO
-32,4% pour les MES

234 – La filière boues durant la première phase, cadre de l'enquête

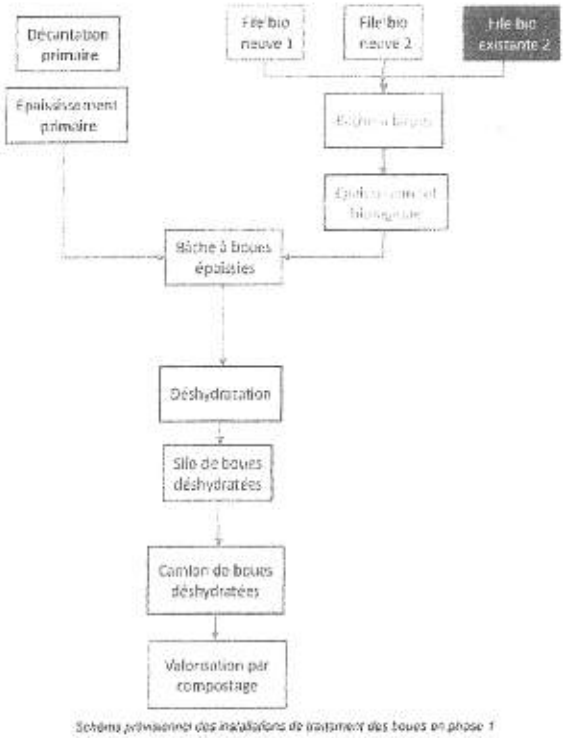

Schéma prévisionnel des installations de traitement des boues en phase 1

Les décanteurs seront équipés de pompes permettant d'extraire les boues primaires. L'épaississeur permet d'augmenter la masse de matières sèches

Les boues biologiques sont épaissies par voie mécanique ou par flottation

Les boues épaissies sont stockées dans une bâche avant d'être déshydratées. Les boues déshydratées auront un pourcentage de masse sèche supérieur à 25%.

Les boues déshydratées seront valorisées par compostage et seront commercialisées sous la norme NFU 44 095

235 – Gestion de la surveillance du système d'assainissement

Conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, l'autosurveillance sera la règle pour la future station d'épuration.

1/ En ce qui concerne les réseaux, les dispositions actuellement mises en œuvre seront maintenues. Pour ce qui est des ouvrages critiques définis dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de Thau , il est prévu d'équiper les surverses, en amont du poste de relèvement du Lazaret, de sonde de détection

Un diagnostic permanent sera mis en place. Le suivi « Vigithau » surveillera en continu les déversements du réseau en temps de pluie et la qualité des canaux et de l'étang. Il permettra de vérifier que les dispositions du SAGE de Thau sont respectées.

2/ en ce qui concerne la station d'épuration, il y aura un suivi qualitatif et quantitatif.

- le suivi quantitatif consistera à mesurer les différents débits, les apports extérieurs, les mesures sur les filières eau et boue
- le suivi qualitatif, par prélèvement à poste fixe et automatiques permettra d'analyser :
    - les DCO, DBO, MES, la température et le ph (l'acidité)
    - l'azote et le phosphore
    - les matières sèches pour les boues

Des équipements de télésurveillance permettront de déclancher une intervention rapide du responsable présent.

3/ en ce qui concerne le rejet en mer, il sera conforme au guide méthodologique de surveillance des rejets urbains et des systèmes d'assainissement en méditerranée édité par l'IFREMER.

24 – L'ASPECT REGLEMENTAIRE :

- Vu le code l'environnement,
- Vu le Code des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

- Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, entrée en vigueur le 01 janvier 2017 et son décret d'application n° 2017-626 du 25 avril 2017,

- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête,

- Vu l'article L214- 1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux ouvrages soumis à autorisation ainsi que les rubriques de la nomenclature définies à l'article R214-1,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la CABT du 14 avril 2016 relatif à la rénovation/extension de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète approuvant le dossier loi sur l'eau et sollicitant l'autorisation préfectorale, (annexe n° 1)

- Vu l'avis de l'autorité environnementale du 30 juin 2017,

- Vu l'avis émis par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Occitanie du 21 juillet 2017 jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une enquête publique, (annexe n° 2)

- Vu la lettre du 25 juillet 2017 de monsieur le Préfet de l'Hérault à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier de bien vouloir procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur, (annexe n° 3)

C'est dans ces conditions qu'a été pris, le 21 septembre 2017, sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1118 en vue de procéder à une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau) et concernant les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète. (annexe n° 4)

25 - COMPOSITION du DOSSIER SOUMIS à l'ENQUËTE :

Outre :

-

- l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1118 du 21 septembre 2017 déclarant ouverte l'enquête publique,
- la note sommaire de présentation du projet,
- l'avis de l'autorité environnementale,

le dossier est composé de deux sous-dossiers cartonnées comprenant :

- le dossier 1 : les rapports et les plans
- le dossier 2 : les annexes

le dossier 1 :

chapitre 0 / l'identité du demandeur
chapitre 1 / une note sommaire et la présentation du projet avec ses enjeux environnementaux
chapitre 2 / le mémoire technique du projet comprenant :

partie 1/ l'état actuel de l'assainissement :

- les zonages d'assainissement
- les ouvrages d'assainissement
- l'assainissement des eaux pluviales
- l'assainissement collectif par commune
- les caractéristiques du réseau de collecte des Eaux blanches
- la station d'épuration des Eaux Blanches
- le diagnostic de l'émissaire en mer
- les références bibliographiques

partie 2/ les éléments techniques du projet :

- la présentation des objectifs du dimensionnement des futurs ouvrages
- la détermination des besoins en traitement
- les systèmes de collecte projetés
- le système épuratoire projeté
- la gestion des sous-produits
- le phasage des travaux
- les modalités de gestion et de fonctionnement des ouvrages d'assainissement
- les dispositions pour la gestion de la surveillance du système d'assainissement
- l'estimation des coûts

chapitre 3 / l'étude d'impact :

- pièce A / l'état initial du site et de son environnement :

A1/ le territoire :

- les principaux documents d'objectifs et d'orientation pour le territoire
- le contexte démographique
- le contexte géologique
- le contexte hydrogéologique
- le contexte hydrographique
- le contexte climatique
- les risques naturels
- le patrimoine architectural
- les milieux naturels
- les activités et usages en relation directe avec le projet
- les références bibliographiques

A2/ les milieux récepteurs :

- l'étang de Thau
- la Vène
- le canal du Rhône à Sète
- l'étang d'Ingril
- la façade méditerranéenne
- les eaux souterraines
- la conclusion
- les références bibliographiques

A3/ le suivi du rejet en mer

- la qualité des eaux de rejet
- la météorologie
- la qualité des sédiments
- la qualité de la matière vivante
- le peuplement benthique
- le suivi des espèces particulières
- la modélisation du panache du rejet
- les conclusions de l'impact du rejet en mer
- les références bibliographiques

A4/ environnement du site du projet

- caractéristiques du site d'implantation
- diagnostic initial du site
- environnement du site
- les références bibliographiques

- Pièce B / l'étude d'impact
  - rubriques de la nomenclature concernées par le projet

- impacts généraux
- impact du projet sur les eaux superficielles
- impact du rejet sur les eaux côtières et sur le milieu marin
- impact sur les enjeux écologiques liés au site d'extension et au raccordement de Frontignan plage
- impact sur les zones Natura 2000
- intégration dans le site et occupation du sol
- impact du projet sur le voisinage
- impacts liés aux dysfonctionnements
- ensemble des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation
- effets cumulés avec d'autres projets connus
- méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

- Pièce C / le volet sanitaire
  - contexte et objectif
  - évaluation des émissions de la STEP des Eaux Blanches
  - évaluation des enjeux et des voies d'exposition
  - évaluation de l'état des milieux
  - évaluation prospective des risques sanitaires

Chapitre 4 / résumé non technique de l'étude d'impact :

- nom et adresse du demandeur
- principaux objectifs et démarches du projet
- le système d'assainissement actuel
- les grandes lignes du projet
- état initial et contraintes
- compatibilité du projet avec la règlementation et les documents de programmation
- intégration dans une démarche globale
- impacts prévisibles du projet
- ensemble des impacts et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Chapitre 5 / délibération du maître d'ouvrage

Sont également présents dans ce dossier :

- un dossier de plans
- un document de compréhension du projet à l'attention du public
- et le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale

Le dossier 2 :

Le chapitre 2 comprend 11 documents spécifiques relatifs au mémoire technique :

- le développement du scénario retenu
- le porté à connaissance lors du raccordement de Poussan-Bouzigues et de la ZAE de Gigean
- les conventions spéciales de déversement
- la recherche des substances dangereuses dans l'eau de la station d'épuration
- le préprogramme
- les performances environnementales des solutions techniques
- le bilan carbone sur la file eau
- le bilan carbone sur la file boue
- la justification du niveau de rejet choisi
- les bases de dimensionnement des futures installations et phasge
- note de calcul du débit de l'émissaire

Le chapitre 3 comprend 3 sous-dossiers : les pièces A, B et C :
la pièce A :

- fiches de synthèse du site Natura 2000
- directive Oiseaux cote languedocienne
- compte-rendu du RSL (Réseau de Suivi Lagunaire de 2013
- le bilan annuel 2015de la qualité de la lagune de Thau
- le plan de réduction des rejets microbiologiques sur la lagune de Thau en 2016
- le suivi écologique du rejet en mer de 2014
- le suivi du milieu récepteur pour la période 2015-2017
- rapport d'évaluation de l'impact acoustique sur l'environnement
- campagne de mesures des retombées atmosphériques hiver 2012
- diagnostic et étude d'impact odeur
- le relevé des désordres des ouvrages
- le repérage amiante
- les investigations des sols et des eaux souterraines 2016
- les différents profils de baignade

la pièce B :

- la réalisation d'une modélisation du rejet en 2016
- la modélisation numérique de la dispersion du panche en 2016
- le rapport d'étude acoustique de 2016
- la modélisation du temps de pluie sur le bassin de collecte et dimensionnement hydraulique de la station

La pièce C : le volet sanitaire

- campagnes de recherche des substances dangereuses dans l'eau de la station 2011, 2012, 2013 et 2014
- synthèse des 6 bilans RSDE 2014
- synthèse des 6 bilans RSDE 2015

3 – ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

31 – Organisation :

- Par décision n° E17000129/34 du 09 août 2017 (annexe n° 5) madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné pour conduire l'enquête, portant sur les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan,Gigean,Poussan et Sète, relative au projet (autorisation loi unique sur l'eau), présenté par la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau), de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches sur la commune de Sète,

- Par arrêté préfectoral n° 2017-I- 1118 du 21 septembre 2017 (annexe n°4) monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet précédemment cité qui s'est déroulé pendant 32 jours consécutifs du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00.

32 – Déroulement de l'enquête :

321 – Préparation :

Après ma désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier j'ai communiqué, par téléphone et par courriel, avec madame Stéphanie POUTRAIN du bureau de l'environnement, à la Préfecture de l'Hérault. C'est, par courriel du 29 août qu'elle m'a proposé la date du 13 septembre pour une réunion à 14h, en préfecture, pour présentation du dossier. A cette réunion assistaient, outre madame Stéphanie POUTRAIN, madame Martine BERRI, du bureau de l'environnement, monsieur Patrick Réamot DGA Cycle de l'eau, responsable du projet, monsieur Jean-Marc RONDOT, société ENTECH et monsieur Christophe THUAL, société EGIS Eau. Monsieur RONDOT, ingénieur conseil chez ENTECH et auteur du dossier, nous a projeté une vidéo de qualité permettant d'appréhender les différents enjeux du projet. J'ai pu les questionner pour obtenir des explications sur de nombreux sujets techniques.

Au cours de cette réunion, nous avons choisi les 3 lieux où serait déposé un registre d'enquête : les mairies de Sète et Frontignan et les bureaux de la CABT (siège de l'enquête). Nous avons aussi arrêté les dates de mes permanences. Enfin madame Stéphanie POUTRAIN en a profité pour me remettre le dossier.

C'est par courriel que nous sommes concertés sur la rédaction de l'arrêté et de l'avis d'enquête qui ont été finalisés le 19 septembre.

Le 29 septembre, j'ai suis allé en préfecture prendre 3 registres d'enquête que j'ai remplis et paraphés avant de les déposer le jour même dans les deux mairies et à la CABT. J'ai profité de ce déplacement pour vérifier les différents affichages, en mairies, sur le site du projet et aux abords du site.

322 – Les permanences :

Elles ont eu lieu :

- le mercredi 18 octobre 2017 de 09h00 à 12h00
  mairie de Sète

- le lundi 06 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
  services techniques de la mairie de Frontignan, quai Caramus

- le jeudi 16 novembre 2017 de 14h00 à 17h00
  CABT, siège de l'enquête

323 – La publicité :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral déclarant ouverte l'enquête publique :

1/ en mairie

- un avis d'enquête a été affiché 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée sur les panneaux des 7 mairies et sur le panneau d'affichage de la CABT, réservé à cet usage,
  Les certificats d'affichage, signés de madame et messieurs les maires et de monsieur le président de la CABT, sont joints au présent rapport (annexe n° 6)

2/ sur le site internet :

- sur le site des services de l'état www.hérault.gouv.fr
- sur le site du registre dématérialisé www.registre-dematerialise.fr/444
  sur ces 2 sites, tous les documents de l'enquête pouvaient être consultés
- sur le site des différentes communes l'avis d'enquête a été publié.

3/ sur le site et ses abords

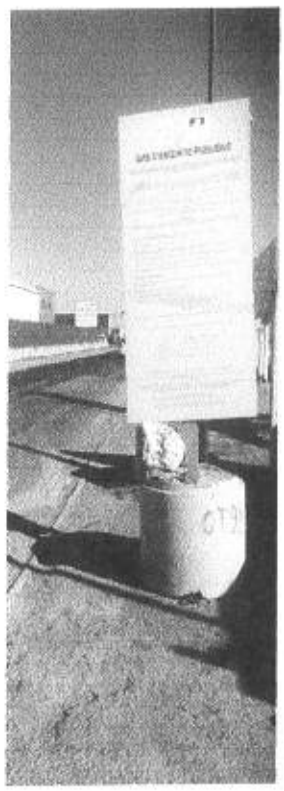

avis d'enquête affiché à l'entrée du site visible des deux côtés de la rue

avis d'enquête affiché sur le CD allant du rond-point de la Peyrade à celui de l'accès à Sète

La police municipale de Sète atteste de la réalité du panneau d'affichage (annexe n° 7)

4/ dans la presse :

L'avis d'enquête a été publié dans deux journaux régionaux : le Midi Libre et la Gazette de Montpellier

- le Midi Libre — le jeudi 28 septembre 2017
  le dimanche 22 octobre 2017
- la Gazette de Montpellier — la semaine du 28 septembre au 04 octobre 2017
  la semaine du 19 au 25 octobre 2017

les photocopies de ces parutions sont annexées au présent rapport (annexe n° 8)

324 – la visite des lieux :

A ma demande, elle s'est déroulée le 29 septembre 2017 de 14 h00 à 16h00. Pour me faire découvrir l'état et le fonctionnement de la station d'épuration, monsieur Patrick REAMOT, DGA Cycle de l'eau, était accompagné de monsieur Christophe THUAL, de la société EGIS Eau et de monsieur Laurent ICOL, responsable assainissement.

Les différents collecteurs arrivent à la station où, après un dégrillage grossier, les effluents sont dirigés vers le bâtiment des prétraitements qui va être complètement reconstruit et que je n'ai pas visité.

Depuis la salle où se trouve le synoptique de la station, j'ai pu suivre les différentes opérations de traitement des eaux usées.

Depuis cette salle qui domine la station, j'ai pu voir les files eau et, notamment la file eau 2 qui devrait être conservée, mais aussi les zones qui vont être détruites ainsi que les terrains acquis qui permettront l'extension de la station d'épuration.

J'ai pu regarder de près la séparation des boues dans les clarificateurs avant de me rendre sur le lieu de traitement des boues qui devrait être modifié dans le futur si la deuxième tranche, qui n'est pas soumise à l'enquête, se réalise.

J'ai pu aussi obtenir des réponses sur le déroulement des travaux.

Je voudrais remercier les techniciens présents qui m'ont permis, sur beaucoup de sujets, d'éclaircir et de préciser mes pensées.

325 – Les entretiens :

C'est à ma demande que j'ai rencontré :

1/ monsieur Jean-Michel RONDOT accompagné de monsieur Patrick REAMOT le 06 novembre à 18h00 dans les bureaux de la CABT

Cette rencontre a permis à l'auteur du dossier de répondre à toutes les questions concernant le fonctionnement des divers traitements des eaux usées que je me posais. Il m'a aussi été répondu à la question que je me posais concernant la conformité de la station qui pouvait être déclarée bonne pour l'année alors qu'on avait enregistré des dépassements des normes de rejet. Quand ces désordres s'expliquent par des évènements exceptionnels, il est effectivement logique qu'on puisse écarter les résultats hors norme qui en découlent.

Au cours de cette rencontre j'ai évoqué la question de l'émissaire en mer, d'autant que depuis le début de l'enquête, les seules personnes que j'avais rencontrées, dans l'après-midi du 06 novembre, lors de ma permanence dans les locaux des services techniques de la mairie de Frontignan, ne m'avait parlé que de l'état de l'émissaire qu'il jugeait très mauvais. J'ai donc voulu savoir ce que le maître d'ouvrage connaissait de son état, de son fonctionnement, des désordres de l'été 2017 où la baignade avait été interdite. A cette occasion, Il m'a parlé des campagnes faites à la demande de la CABT concernant l'une l'inspection de l'émissaire en mer par la société SUBSEA TECH relative au débit qui serait réduit suite à la présence de concrétions importantes qui tapissent les parois de la conduite et l'autre, l'inspection extérieure de la conduite par la société HYDROKARST Sud en 2016.

2/ Monsieur Thierry WILLAEY, de la société HYDROKARST SUD à Berre l'Etang le 16 novembre 2017 à 09h00

Tenu compte du grand nombre d'observations relatives à l'émissaire, il m'a paru judicieux de rencontrer directement la personne qui avait plongé pour inspecter cette conduite.

L'inspection a porté sur quelques centaines de mètres au départ et quelques centaines de mètres à l'arrivée, le reste, entre les deux, étant recouvert de sable. Ce sable qui se déplace sous les effets de la mer, me fait dire que jamais on ne pourra inspecter totalement la conduite. Il a constaté que la protection béton est souvent absente et que les protections électriques sont défectueuses. Il pense que l'épaisseur de la conduite serait de 6 à 9 mm, qu'il n'y avait aucune fissure au moment de l'inspection et qu'à son avis, si fissure il y a eu en 2017, cette fissure n'est pas due à l'œuvre de la mer mais à celle d'un choc avec un objet lourd, permettez-moi d'imaginer que les fissures puissent être dues (à titre d'exemple) à une ancre de bateau. Pour sa protection, il pense à une protection cathodique par courant imposé ou la pose d'anodes sacrificielles.

4 – ANALYSE de la PROCEDURE et du DOSSIER d'ENQUÊTE

41 – La procédure :

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours, au-delà du mois règlementaire, sans incident majeur. Deux incidents sont survenus :

- le premier concernait l'adresse internet du registre dématérialisé où une coquille s'était glissée dans l'adresse. L'adresse a été rectifiée dès le 19 octobre,
- le deuxième est la modification de la date de la deuxième parution du journal Le Midi Libre qui respectait le délai règlementaire.

Ces deux incidents n'ont eu aucune incidence sur le déroulement régulier de l'enquête.

Sur le plan de l'information, la règlementation a été non seulement respectée, mais au-delà, par la parution de l'avis d'enquête sur le site internet des communes concernées par l'enquête et par la pose, par le maître d'ouvrage, de deux panneaux d'affichage de grande dimension le long de l'axe le plus emprunté par le public se rendant de Montpellier ou Frontignan à Sète.

Je considère que la publicité de cette enquête a été bien faite et que le public a eu toute possibilité de formuler ses observations tant sur les trois registres mis à la disposition du public dans les mairies de Sète, de Frontignan et à la CABT, siège de l'enquête que sur le registre dématérialisé.

Pour corroborer ce qui vient d'être dit, il suffit de regarder le graphique, ci-dessous, qui montre le nombre important de visites de ce site et de téléchargements des documents durant cette enquête.

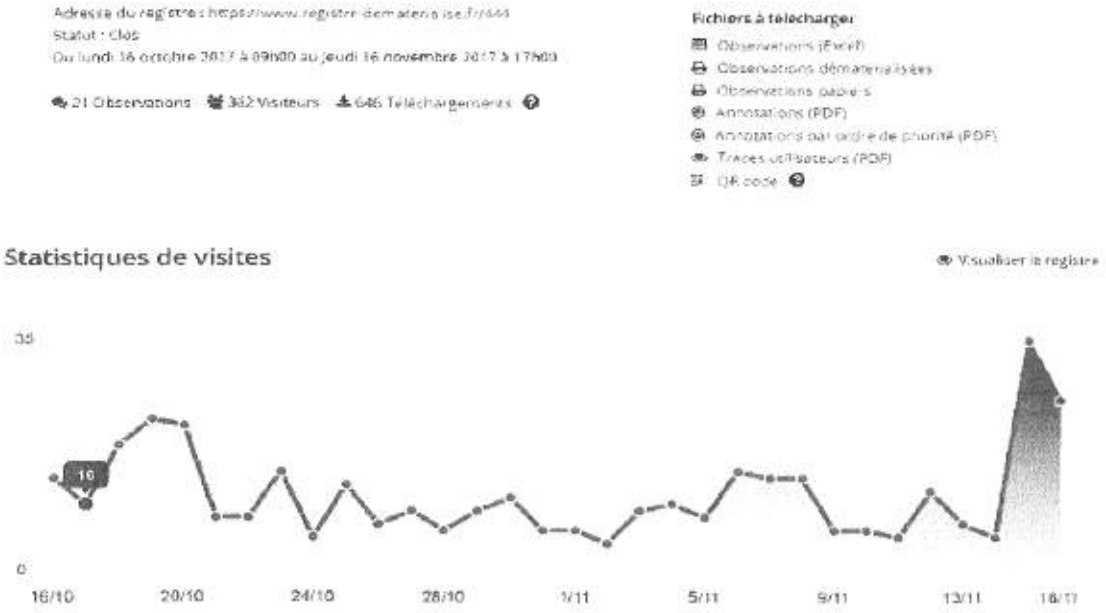

Je voudrais remercier tous ceux qui ont consacré du temps à consulter et à rédiger des observations tant le dossier était complexe en raison de son volume, de son organisation (pour exemple : l'étude d'impact se trouve dans plusieurs chapitres) et de la technicité du sujet qui ne rendait pas sa lecture facile.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté j'ai invité, par lettre du 04 novembre 2017 (annexe n° 9), monsieur le président de la CABT et maire de Sète, madame le maire de Bouzigues et messieurs les maires d'Agde, de Balaruc les Bains, de Balaruc le Vieux, de Frontigna, de Gigean et de Poussan à donner leur avis, avant le 31 novembre 2017, sur la demande d'autorisation concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète.

42 – Le dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête a été établi par ENTECH Ingénieurs Conseils
Parc Scientifique et environnemental BP 118 – 34140 MEZE

Dans le dossier 1 : Rapport et Plans :

la direction des études a été assurée par monsieur Jean-Marc RONDOT, assistés pour certains documents par Virginie HUET et Julien MONICO de la société ENTECH. Seul le volet sanitaire,

la pièce C du chapitre 3 a été réalisée par monsieur Gaëtan DOUTRE chargé d'affaires chez CAPSE (CAPitalSécuritéEnvironnement)- La Plaine -07360 Les Ollières sur heyrieux.

Dans le dossier 2 : Annexes

La direction a toujours été assurée par ENTECH, mais plusieurs documents proviennent :-

- de la DREAL, de DDTM 34 ou du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie comme des fiches de synthèse relatives aux ZPS, à Natura 2000.. ,
- de Thau agglo relatifs :
  * à la phase 5 du schéma directeur d'assainissement rédigé par Fabien COUTY en collaboration avec Aude CARRERIC et Patrick SAVARY,
  * au porté à connaissance lors du raccordement des communes Poussan-Bouzigues et la ZAE de Gigean rédigé par Aude CARRERIC en collaboration avec Fabien COUTY et Bastien VIGOUROUX,
  * aux conventions spéciales de déversement,
  * au cahier des clauses techniques particulières pour le suivi du milieu récepteur pour la période 2015-2017,
- du SMBT qui a produit le plan de réduction des rejets microbiologiques rédigé par Ludovic CEDRAT,
- du CEREG Métrologie à Montpellier qui qui a produit la synthèse des 6 bilans RSDE 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015,
- d'egis eau relatifs :
  * au préprogramme,
  * au gain environnemental sur le milieu lagunaire,
  * aux performances environnementales des solutions techniques,
  * aux résultats du bilan carbone effectué sur la file eaux,
  * aux résultats du bilan carbone sur la file boues,
  * à la justification du niveau de rejet choisi,
  * aux bases de dimensionnement des futures installations et phasage,
  * à la note de calcul du débit de l'émissaire,
  * à la réalisation d'une modélisation du rejet,
  * à la modélisation du temps de pluie sur le bassin de collecte et dimensionnement hydraulique de la station,

  d'ANDROMEDE Océanologie à Carnon relatif au suivi écologique du rejet en mer en 2014 rédigé par Antonin GUILBERT,
- d'ASCONIT consultants à Toulouges relatif au suivi du milieu récepteur de 2015 à 2017 sous la direction d'Alexandre SOFIANOS,
- de CAPSE relatifs :
  * au rapport d'évaluation acoustique rédigé par Gaëtan DOUTRE

* à la campagne de mesures de retombées atmosphériques rédigée par Gaëtan DOUTRE,
d'Odotech à Lyon relatif au diagnostic et à l'étude d'impact Odeur préparée par Mélanie PARENT

- de GINGER CEBTP à Montpellier relatif au relevé des désordres des ouvrages rédigé par Didier GUILLAT
- de SCE Aménagement et Environnement à Lyon relatif à l'investigation des sols et des eaux souterraines rédigée par T KARP
- de GEOMINES relatif à la sécurisation pyrotechnique rédigée par Jérémy NAUBRON
- de baignades.santé.gouv relatifs aux profils de baignade

La composition de ce dossier répond aux dispositions règlementaires définies par les textes relatifs aux stations d'épuration.

Il a été déclaré complet et recevable par la DREAL

Les remarques faites par l'autorité environnementale ont permis de ramener le dossier de 23 pièces à un nombre nettement plus réduit. Malgré cette réduction, le dossier reste difficile à consulter en raison d'un grand nombre d'informations éparpillées.

Dans le dossier 1 rapport et plans, j'aurais préféré voir en premier le résumé non technique de l'étude d'impact qui est bien fait. Il aurait pu aider à consulter les autres dossiers si, après chaque sujet traité, il avait renvoyé le lecteur vers les pages du dossier où le sujet était développé. Quant au dossier 2 annexes, il rassemble des documents utiles et intéressants mais me paraissent sans liens évidents les uns avec les autres.

5 – AVIS des CONSEILS MUNICIPAUX

Par lettre du 04 novembre 2017 (annexe n° 9), j'ai invité monsieur le Président de la CABT et maire de Sète, madame le maire et messieurs les maires concernés par l'enquête à réunir leurs conseils municipaux pour qu'ils donnent leur avis sur la demande d'autorisation de la CABT dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

A la date du 01 décembre, sur les sept conseils municipaux :

- ont délibéré les conseils municipaux de : (annexe n° 10)
    - Balaruc le Vieux : avis favorable à l'unanimité des présents,
    - Frontignan : avis favorable avec des réserves déjà mentionnées dans l'observation inscrite le 15 novembre par monsieur Olivier LAURENT, maire adjoint,
    - Poussan : avis favorable à l'unanimité des présents.

- n'ont pas délibéré les conseils municipaux de :
  - Balaruc les Bains
  - Bouzigues
  - Gigean
  - Sète

Cette absence de délibération de la part de 4 conseils municipaux n'est pas surprenante puisque les maires et conseillers communautaires de ces 4 communes ont déjà voté pour demander l'ouverture de cette enquête publique lors de la séance du conseil communautaire du 14 avril 2016. La motion présentée avait reçu un avis favorable avec 36 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions.

On peut conclure, sans hésitation, que toutes les communes concernées sont favorables à la demande d'autorisation relative au renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux blanches à Sète, quelque fois avec des réserves comme Frontignan.

6 – Les OBSERVATIONS

61 – la participation du public :

Au regard des registres déposées dans les mairies de Frontignan et de Sète et dans les bureaux de la CABT, on pourrait conclure à une participation faible dans la mesure où le total des observations inscrites sur les 3 registres est de 8. Mais si on consulte le site dématérialisé et qu'on se réfère au graphique que j'ai reproduit à la page 25 du présent rapport, on constate que :

- le nombre de visiteurs a été de : 362
- le nombre de téléchargements de documents de : 646
- et le nombre d'observations de : 21

lieu de dépôt du registre	observation	lettre
mairie de Sète	1	0
Services techniques de Frontignan	4	2
Communauté d'agglomération du Bassin de Thau 4, rue d'Aigues Frontignan	1	0
internet	21	
	27	2
	29	

Il est incontestable que le site dématérialisé favorise la participation du public. Toute personne, possédant un ordinateur ou une tablette, peut consulter le dossier sans se déplacer. Mais je regrette le fait que le nombre de visiteurs, lors des permanences du commissaire enquêteur soit faible, parce que ces rencontres étaient des moments d'écoute et d'échange qui permettaient au commissaire enquêteur de mieux ressentir les réactions du public.

Les observations inscrites sur les registres et celles envoyées par courriel représentent un total de 29 observations : Elles émanent de :

- particuliers 21
- association ou collectif 6
- élus 2

62 – Communications des observations au maître d'ouvrage :

J'ai rencontré le 17 novembre, en fin de matinée, dans les bureaux de la CABT, monsieur Patrick REAMOT, DGA Cycle de l'eau, représentant du maître d'ouvrage. Je lui ai remis le procès-verbal de synthèse des observations (annexe n° 11) ainsi qu'une copie de l'ensemble des observations, en lui demandant de bien vouloir me répondre dans les quinze jours, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique. J'ai profité du courrier qui accompagnait ce procès-verbal de synthèse pour lui poser 3 questions :

- de bien vouloir comparer les coûts d'un entretien pérenne de l'émissaire avec ceux de l'investissement d'un nouvel ouvrage
- des précisions sur le prix que devrait payer le consommateur
- de me dire si, dans les zones de baignade, il n'y avait pas d'autres sources de pollution que celle pouvant provenir de la station d'épuration.

Le 01 décembre 2017, j'ai reçu, par courriel, puis par courrier, le mémoire en réponse signé par monsieur le Président de la CABT (annexe n° 12)

Je les remercie pour leur grande célérité.

7 – ANALYSE des OBSERVATIONS, REPONSES du MAITRE d'OUVRAGE et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Pour analyser les observations, je vais les classer en fonction des différents enjeux mentionnés dans mon procès-verbal de synthèse que je rappelle :

1/ l'émissaire : 11/ les risques pour la santé et la conchyliculture

12/ l'urgence de la réparation de l'émissaire ou son remplacement

2/ des observations importantes mais plus ponctuelles :

21/ la qualité de l'eau traitée jugée mauvaise et odorante

22/ le réseau de collecte défaillant

23/ les nuisances olfactives et, notamment le H2S

24/ le volume du bassin tampon

25/ pourquoi tout renvoyer à la mer ?

26/ créer une nouvelle station pour prendre le relais

27/ la future station pourrait-elle recevoir les eaux pluviales de Sète chargées en hydrocarbures ?

28/ des questions sur les lagunages

29/ est-il envisagé de retraiter les eaux sortant de la station pour la réutiliser ?

30/ la qualité des boues

Je citerai le nom des personnes ayant fait des observations par ordre chronologique.

1/ l'émissaire en mer : il concentre 90% des observations.

Ci-dessous, la liste des personnes, groupes de personnes et élus s'étant exprimés

Me Christine PAYAN-Mr Jean-Claude CARAYON-ensemble des propriétaires et usagers du 122, avenue d'Ingril-Me Gabrielle DASSEL-Melle Arnelle CHENU-association des riverains de Frontignan plage Mr Marc BOUSSIERE-Mr Jean MULLOT-Mr Rémy MOUTON-Me irène BENHAMOU-Mr Didier LANDES-Mr et Me AUBOUY-Mr Mostefa BADAOUI-Conseil de quartier de Frontignan plage-Mr robert PAPAIX-Mr Pierre LOPEZ-Mr François COUE-Mr Patrice SIREAU-Mr Jean-Marc CROS-Mr et Me DUPUIS- Mr Florian CAO-Mr Guy RUGGIERO-Mr Simon WISNIEWSKI-Comité des usagers du bassin de Thau du cycle de l'eau, Mr Henri LOISON-Collectif Environnement COEF 34110 Mr Christian DANGLETERRE-Mr Jean-Marie ALVERNY- Plongée passion, Me Stéphanie BRUNELLE et Mr Pierre THORAVAL- Mr Olivier LAURENT(Maire adjoint de Frontignan délégué à la prévention des risques, de la lutte contre les pollutions et aux économies d'énergie

La majorité des intervenants regrette de « n'avoir rien trouvé dans le projet qui vise la remise à niveau de l'émissaire de rejet en mer des eaux traitées » alors que la majorité du public le considère comme « une partie intégrante du fonctionnement de la station d'épuration » et dit que « la remise à niveau de l'émissaire est une priorité » Cette situation engendre un risque pour la santé publique au niveau des baigneurs et des consommateurs des produits de la pêche, une mise en danger de la production conchylicole et une altération de l'image touristique de la région. Mr Simon WISNIEWSKI craint qu'il puisse y avoir une rupture de la conduite provoquée par l'augmentation de la pression générée par l'élévation de 10 ml de la cheminée de mise en charge.

La réponse du maître d'ouvrage :

Risque pour la santé et risque pour la conchyliculture :

Les risques pour la santé ont été abordés dans le cadre du volet sanitaire de l'étude d'impact (Chapitre III pièce C).

Cette étude confirme que les risques sanitaires liés à l'ingestion d'eau lors des activités de baignade sont acceptables voire négligeables. De plus, cette analyse a été réalisée (Page 85 pièce C) en tenant compte que l'eau était ingérée au droit du rejet des effluents à l'émissaire alors que les plages les plus proches sont à plus de 6 km du point de rejet. Dans ces conditions, une fuite de l'émissaire plus proche de la côte ne présentera pas de risques sanitaires plus importants, les risques ayant été considérés acceptables et négligeables même en cas d'ingestion d'eau au droit de l'émissaire.

En termes de bactériologie, les modélisations réalisées avec rejet en mer au débouché de l'émissaire ont conclu en l'absence de dépassement des objectifs seuils fixés tant au niveau des plages que des parcs conchylicoles en mer, et ce même pour la 1ère phase de la station alors que le traitement bactériologique n'est réalisé que sur 2/3 du rejet.

L'interdiction de la baignade pendant l'été 2017 a été le résultat de l'apparition de deux fuites sur l'émissaire à moins de 500 mètres des plages, lesquelles ont été réparées provisoirement et le seront de façon définitive, par la pose de colliers étanches, dès le début de l'année 2018.

Il convient également de noter que le projet prévoit dans un deuxième temps que le traitement bactériologique intervienne sur la totalité des effluents. Le rejet sera ainsi à terme de qualité « eaux de baignade » et ce, jusqu'à une pluie d'occurrence 1 mois. Dans ces conditions, une éventuelle fuite au niveau de l'émissaire n'impactera plus les activités de baignade. Pour autant cela restera le cas pour les épisodes pluvieux plus importants.

Risque de rupture en lien avec l'augmentation de pression attendue par l'élévation d'environ 10 mètres de la hauteur de la cheminée de mise en charge :

Cette hauteur est effectivement nécessaire pour atteindre le débit maximal de 2700 m3/h prévu. L'augmentation de pression au départ de l'émissaire aura essentiellement des répercussions sur la pression dans la partie terrestre de l'émissaire et non la partie maritime.

Urgence de la réparation ou son remplacement :

Un premier audit de l'état de l'émissaire a été réalisé en juin 2016 par le bureau d'études Hydrokarst. Ce dernier n'indiquait pas que l'intégrité de l'émissaire était remise en cause mais préconisait des travaux d'entretien dont le dossier d'appel d'offres est en cours de finalisation pour une réalisation des travaux programmés en tout début d'année 2018 : reprise d'un calage de l'émissaire, remplacement des anodes sacrificielles et changement des plaques de repère pour les appuis. Un nouvel audit sera également engagé afin d'analyser l'évolution pendant les 18 mois écoulés et un nouveau programme de travaux d'entretien sera immédiatement initié si nécessaire. Les réparations définitives, à l'aide de colliers métalliques, des 3 fuites réparées provisoirement cet été seront également réalisées à cette période. Les 4,4 derniers kilomètres de cet émissaire seront également inspectés à l'aide d'un robot.

Pour maintenir en état cet émissaire, le nouvel exploitant aura à sa charge un programme de suivi et de renouvellement (plongée annuelle avec mesures d'épaisseur de tuyau, remplacement des anodes sacrificielles et vérification de leur bon fonctionnement...etc.) ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Sète Agglopôle Méditerranée se dotera également début 2018 d'un marché d'entretien à bons de commande pour divers travaux sous-marins afin de disposer de toute la réactivité nécessaire si une intervention s'avérait urgente.

Le remplacement de cet émissaire n'est pas indispensable et n'est donc pas envisagé aujourd'hui. Le coût global d'une telle opération est évalué entre 20 et 25 M€. Les travaux qui seront entrepris par Sète Agglopôle Méditerranée et l'entretien maintenant contractuel de celui-ci par le concessionnaire devraient permettre de le maintenir en fonctionnement jusqu'au 1er horizon.

Mon avis est le suivant :

En ce qui concerne les risque sur la santé et la conchyliculture, je m'en tiendrai aux conclusions du volet sanitaire qui conclue à des risques sanitaires acceptables. De plus, avec la construction de files eaux membranaires, l'eau rejetée aura une qualité eaux de baignade et respectera les objectifs de qualité microbiologique conforme aux usages conchylicoles.

Il est incontestable que l'émissaire de rejet en mer, vétuste et mal entretenu, est en mauvais état interne et externe, même si je crois monsieur WILLAEY, de la société HYDROKARST Sud, que j'ai rencontré, lorsqu'il me dit que les fissures apparues en 2017 ne sont pas dues à une action de la mer mais, sans doute, au choc d'un objet lourd sur le tuyau. Il est donc urgent de réaliser dans les délais les plus courts des travaux de réhabilitation. La réponse du maître d'ouvrage est donc positive, mais il y a urgence à la mettre en œuvre. Cependant, je ne pense pas qu'on puisse connaître l'état réel de l'émissaire sur toute sa longueur, puisqu'en fonction des courants marins, l'ensablement de la conduite varie. En conséquence, on ne pourra jamais analyser la totalité du tuyau. Comment, dans ces conditions, envisager de réaliser une réparation pérenne. Mon intime conviction est que le remplacement du sea line de la Mobil va inexorablement se poser. Tiendra-t-il « jusqu'au 1er horizon » comme le dit le maître d'ouvrage ? Je pense qu'il me paraitrait raisonnable de réfléchir, dès maintenant, à son remplacement en lançant l'ensemble des études qui permettront de déterminer le diamètre et la longueur du futur émissaire. Tenu compte de la future qualité des eaux, une fois traitées, on peut imaginer que cet émissaire sera beaucoup plus court. Pour ma part, je suis très étonné qu'une conduite en polyéthylène beaucoup plus courte puisse coûter entre 20 et 25 m€.

2 – autres observations

21 – la qualité des eaux traitées :

Je pourrai reciter toutes les personnes que j'ai nommé précédemment

Certains se plaignent de devoir se baigner dans « une eau polluée chargée de particules inquiétantes, parfois fluorescentes et d'une odeur d'eau de vaisselle

La réponse du maître d'ouvrage :

2.1 – Qualité des eaux jugée mauvaise et odorante lors de la fuite :

La qualité des eaux était conforme à l'arrêté d'exploitation. Cependant l'actuelle station n'a pas été conçue pour faire un traitement bactériologique.
La protection des plages est assurée par le fait même de rejeter à 7 km en mer (le régime des courants, la dilution et la décroissance bactérienne dans le milieu assurant alors la protection des plages). Par ailleurs, l'arrêté ne mentionne aucune imposition vis-à-vis de la bactériologie (Il n'y a pas de « normes sanitaires » au niveau de la sortie de l'actuelle station.)

Mon avis est le suivant :

La qualité des eaux traitées est conforme aux normes imposées sans quoi elle ne pourrait pas être déclarée conforme, au vu des résultats communiqués, par les services compétents de l'état. De plus la mise en place des files eaux membranaires améliorera la situation actuelle jusqu'au temps de pluie de retour 1 mois.

22 – les réseaux de collecte

Mr Olivier LAURENT, maire adjoint de Frontignan, délégué à la prévention des risques, la lutte contre les pollutions et les économies d'énergie – Mr Domenico ZANELLO

Mr LAURENT s'inquiète de l'absence de précision sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la chaîne de transfert de Frontignan Est issue du PR 44, de la forte dégradation et du manque d'étanchéité des réseaux d'eaux usées.

Mr ZANELLO souhaite la reprise de tous les réseaux

La réponse du maître d'ouvrage :

2.2 – Réseau de collecte défaillant :

Le programme des travaux envisagés par Sète Agglopôle Méditerranée comporte non seulement la construction/extension de la station d'épuration intercommunale (dont la hauteur de la bâche d'entrée ne limitera plus les débits entrants), mais également un volet important de travaux sur les réseaux de collecte, afin justement de remédier aux défaillances actuelles : d'une part pour renforcer les chaines de transfert et d'autre part pour mieux gérer les temps de pluies (bassins de stockage/restitution ...etc.). Le montant ainsi alloué à ces opérations représente 16% du cout total prévisionnel de l'opération :

	€HT	% du total
STEP et Etudes diverses	**4 344 000**	4,5%
Travaux d'urgence et de sécurisation	**300 000**	0,3%
Extension STEP		
Eau et bassin tampon STEP	59 580 000	62,2%
Digestion	4 476 000	4,7%
Sécheur Boues	7 608 000	7,9%
Réinjection biogaz	1 482 000	1,5%
Démolition ouvrages non réutilisés	1 200 000	1,3%
Local exploitation réseau	960 000	1,0%
Total STEP	**75 306 000**	78,7%
Réseaux		
Travaux réseaux "temps de pluie" hors chaine ouest	6 660 000	7,0%
Chaine de transfert Nord	1 000 000	1,0%
Chaine de transfert Est	2 200 000	2,3%
Chaine de transfert Ouest	2 796 000	2,9%
Réseau de liaison avec le nouveau site	3 120 000	3,3%
TOTAL réseaux	**15 776 000**	16,5%
TOTAL opération	**95 726 000**	100,0%

A l'issue de ces travaux, les débordements en temps de pluie seront très fortement limités (aucun débordement jusqu'à une pluie de 1 mois) et il y aura un respect des objectifs de rejets bactériologiques sur l'étang (respect des Flux Admissibles Microbiologiques – FAM) via les réseaux jusqu'à une pluie de 2 ans (conformité Directive Cadre Eau et conformité locale)

Par ailleurs, dans le cadre des études préalables liées aux travaux de construction de la future STEP, le concessionnaire retenu devra étudier et modéliser le fonctionnement des alimentations en refoulement de la station. Ce sera également le cas de la chaine Est en provenance de Frontignan. Des travaux sur ces refoulements seront alors préconisés et réalisés en compatibilité avec les futures installations de la STEP.

Enfin, Sète Agglopôle Méditerranée a d'ores et déjà initié un nouveau schéma directeur d'assainissement sur le territoire de l'ex Thau Agglo après celui de 2006-2007 afin de programmer les travaux d'entretien nécessaires sur les réseaux de collecte. Un tel schéma directeur a été établi il y a 2 ans sur le territoire de l'ex CCNBT. Il permettra de réduire les eaux parasites dans le réseau d'assainissement et de minimiser les déversements lors des forts épisodes pluvieux.

Mon avis est le suivant :

Les réseaux étant, à certains endroits, en mauvais état, il serait anormal de ne pas sécuriser les réseaux qui sont en amont de la station d'épuration. Ainsi les débordements par temps de pluie seront limités. Ainsi pourra être respectée la disposition du SAGE de Thau concernant les FAM (Flux Admissibles Microbiologiques) pour une pluie de 2 ans. La CABT prévoit un fort engagement financier dont il faut se réjouir.

23 – Les nuisances olfactives :

Association « Les Gardiens de Thau, ses ports et sa lagune » Mr pierre JOSSE – Mr Mostefa BADAOUI – Me Gabrielle DASSEL

Ils se plaignent des nuisances olfactives et se demandent comment elles vont être traitées. Mr JOSSE pense que le procédé retenu pour traiter les odeurs de H2S ne semble pas résoudre le problème des odeurs fortes.

La réponse du maître d'ouvrage :

2.3 – Nuisances olfactives :

Il est prévu que tous les ouvrages odorants de la future station soient confinés et désodorisés : tous les prétraitements, le traitement des boues et le dépotage des matières exogènes sera ainsi en local fermé désodorisé. Ceci n'est pas actuellement le cas sur la station (arrivée ouverte, désodorisation non effective, dépotage des matières exogènes en extérieur).

Par ailleurs, la technique même utilisée pour le traitement (boues activée faible charge) limitera la création d'odeur et il est prévu un traitement spécifique de l'H2S sur la station à l'arrivée (stripping et traitement via la désodorisation)

Des garanties en termes d'odeur sont imposées pour les futurs ouvrages.

Enfin, le dossier présente une modélisation de la diffusion des odeurs – état initial - en pièce A4-3 (Annexes Chapitre III / Annexe III – pièce A) et le paragraphe 9.1 de l'Etude d'Impact décrit les objectifs à atteindre après travaux (Dossier I : Rapports et plans / Chapitre III – Etude d'Impact / Chapitre III – Pièce B – Etude d'Impact)

Mon avis est le suivant :

Tous les travaux odorants étant dans des nouveaux locaux fermés et désodorisés les nuisances olfactives devraient être en très nette diminution. Je n'ai aucun avis en ce qui concerne le traitement du H2S par Stripping

24 – le bassin tampon :

COLLECTIF ENVIRO NNEMENT COEF 34110

Se demande si le bassin tampon sera suffisant pour éviter les déversements dans l'étang, via le canal, lors des forts épisodes pluvieux.

La réponse du maître de l'ouvrage :

2.4 – Bassin tampon :

Les dimensions du bassin tampon ont été déterminées à l'aide de la modélisation du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement en temps de pluie (voir document B3 expliquant cette modélisation – Dossier 2 Annexes / Annexes Chapitre III / Annexes III – Pièce B)

Le volume du bassin tampon prévu permet de répondre aux objectifs lors de grands épisodes pluvieux : aucun débordement jusqu'à une pluie de 1 mois et respect des FAM jusqu'à une pluie de 2 ans.

Mon avis est le suivant :

Je n'ai rien à ajouter à la réponse du maître d'ouvrage

25 – Pourquoi un rejet en mer et pas à l'étang ?

Mr Olivier ARCHIMBEAU, adjoint à l'urbanisme et à la voirie à la mairie de Bouzigues

En préambule, Mr ARCHIMBEAU se dit favorable à la demande d'autorisation formulée par la CABT dans la mesure où la sécurité et la qualité du milieu naturel seront améliorées au droit du rejet des eaux traitées.

Puis, restant dans la ligne des commissions thématiques de la commission locale de l'eau du SAGE Thau-Ingril, il s'interroge sur la pertinence d'orienter l'ensemble des eaux traitées vers la méditerranée alors que l'étang, d'après les dires des professionnels, montrerait des signes de faiblesse quant à la production conchylicole, faute d'eau douce ou d'eaux usées traitées. IL est persuadé qu'un apport permanent permettrait d'améliorer la productivité. Les matières organiques, contenues dans ces eaux traitées, seraient des nutriments pour les différents coquillages.

La réponse du maître d'ouvrage :

2.5 – Pourquoi un rejet en mer et non pas à l'étang ?

Il convient en premier lieu de rappeler que l'étang est classé en zone sensible l'eutrophisation puisqu'il présente une très forte activité conchylicole.

Ainsi, pour pouvoir rejeter à l'étang, il faudrait répondre à 2 conditions :

- L'absence de pollution bactériennes même en temps sec :

  Cette condition ne peut pas être respectée avec la réutilisation de la file 2 telle que prévue dans la 1ère phase du projet.

  Par contre en 2ème phase, avec un traitement biologique tout membranaire, elle est respectée au moins jusqu'à la pluie de 1 mois.

- Un traitement poussé de l'Azote (NGL 10mg/l) et du phosphore Ptotal 1mg/l) afin de limiter les apports de nutriment à l'étang et de se conformer à la réglementation (arrêté du 21/07/15 – zone sensible)

  Ce type de traitement n'existe pas sur la file 2 qui sera conservée lors de l'extension. Mettre en place ce type de traitement en 1ère phase aurait donc nécessité de prévoir un bassin complémentaire pour la file 2 et de surdimensionné d'environ 50 % les bassins biologiques à construire en 1ère phase et 15 % de la file boue. Le surcout d'une telle opération aurait été de l'ordre de 15 M€ HT en investissement. Par ailleurs un tel traitement impliquerait également des surcoûts au niveau de l'exploitation :

- Les consommations électriques sur la STEP augmenteraient de 15 à 20 %, la consommation de réactifs pour le traitement des boues et la production de boues d'environ 15 % (environ 100 K€)
- Traitement des boues supplémentaires (environ 40 K€)
- Les coûts liés à l'amortissement et l'entretien des ouvrages complémentaires (environ 160 K€).

  Ce surcout total serait de l'ordre de 300 K€ HT/an

  Par contre en 2ème phase, il est prévu un traitement poussé du phosphore sur l'ensemble de la filière biologique.

  Ainsi en 2ème phase un rejet à l'étang pourrait être envisageable.

  En outre, le rejet direct à l'étang correspondrait, même après traitement poussé, à un apport en nutriment de plus 42 % en azote et + 28 % en phosphore par rapport aux apports globaux estimés dans le cadre d'Omega Thau avant déconnexion des lagunes de Poussan - Bouzigues et Gigean.

  Dans ces conditions, le rejet direct à l'étang, outre l'impact financier, représenterait un apport en nutriment très important et potentiellement impactant qui nécessiterait des études complémentaires préalablement à une validation des services de l'Etat.

2.6 – Pourquoi renvoyer tous les effluents à la STEP des Eaux Blanches ?

Le fait de renvoyer les effluents à la STEP des Eaux Blanches est inscrit dans le schéma directeur d'assainissement.

L'objectif était notamment de diminuer les apports de polluants et les apports de pollution bactériologique à l'étang.

Par ailleurs, le réseau de collecte est déjà structuré pour transférer la majeure partie des eaux à la station d'épuration des Eaux Blanches.

Il faut noter par ailleurs que :

- la future station disposera de plusieurs files en parallèle
- tous les équipements vitaux seront en redondance

Mon avis est le suivant :

J'espère que la réponse du maître d'ouvrage répond aux attents de monsieur ARCHIMBEAU. Les obligations règlementaires n'imposent pas le traitement de l'azote et du phosphore, ce qui interdit, actuellement, et même après la mise en service de la 1° phase, un apport courant, dans l'étang, des eaux traitées par la station d'épuration.

26 – La construction d'une nouvelle station d'épuration

Monsieur ZANELLO Domenico

Pour répondre à un incident technique qui ferait arriver les eaux usées directement à la lagune ou à la mer, monsieur ZANNELLO pense qu'il serait judicieux de concevoir une autre station d'épuration qui viendrait en relais de celle existante

La réponse du maître d'ouvrage :

2.6 – Pourquoi renvoyer tous les effluents à la STEP des Eaux Blanches ?

Le fait de renvoyer les effluents à la STEP des Eaux Blanches est inscrit dans le schéma directeur d'assainissement.

L'objectif était notamment de diminuer les apports de polluants et les apports de pollution bactériologique à l'étang.

Par ailleurs, le réseau de collecte est déjà structuré pour transférer la majeure partie des eaux à la station d'épuration des Eaux Blanches.

Il faut noter par ailleurs que :

- la future station disposera de plusieurs files en parallèle
- tous les équipements vitaux seront en redondance

Ceci assurera une très grande fiabilité d'exploitation et permettra de faire face à d'éventuels dysfonctionnements. La probabilité d'un problème technique induisant un arrêt de la station est donc très faible. En outre même si tel était le cas, la station disposerait d'un bassin tampon pour stocker ces effluents.

La construction d'une nouvelle station d'épuration sur un autre site aurait généré plusieurs problèmes, parmi lesquels on peut notamment citer :

- la nécessité de refondre tout ou partie de la structure du réseau d'assainissement du bassin de collecte
- le choix de l'emplacement de cette autre station, dans un contexte local où l'espace est peu disponible (soit il s'agit d'espace naturel protégé, soit il s'agit d'espace urbanisé avec la population très proche). L'extension prévue dans le cadre du projet se fait sur le site même de station actuelle dans une zone industrielle, qui ne présente donc pas ces problématiques. En outre, le fait de créer cette extension au plus proche de l'incinérateur permet de profiter de sa vapeur pour sécher les boues, optimisant le bilan carbone de la station, ce qui n'aurait pas été possible sur un autre site.
- le choix de l'exutoire de cette nouvelle station : La création d'un nouvel émissaire en mer aurait très probablement été nécessaire puisque l'objectif prioritaire d'Omega Thau et du SACSE est bien de limiter les rejets et impacts directs à la lagune de Thau.

Enfin, sans même évoquer le coût d'investissement pour une station en attente destinée à prendre le relais, le type de traitement utilisé sur les eaux usées (de type boues activées - technologie induite par les niveaux de performance exigées) ne permet pas d'envisager une station en « stand-by » : il est obligatoire de toujours l'alimenter.

Mon avis est le suivant :

Si le principe d'avoir un relais, en cas de souci technique sur la station d'épuration actuelle parait intéressant, sur le plan économique, il n'est pas acceptable. De plus s'il est urgent de rénover les réseaux, ils ont l'avantage d'exister. De plus, il faudrait trouver un terrain pour implanter la nouvelle station d'épuration dans une zone où ils sont déjà recherchés pour d'autres destinations, comme le logement.

27 – le réseau pluvial de Sète :

Association « Les Gardiens de Thau, ses ports et sa lagune » Mr Pierre JOSSE

Si la ville de sète construisait un réseau de récupération des eaux pluviales, ces eaux, contenant des hydrocarbures, pourraient-elles traitées par la future station d'épuration ?

La réponse du maître d'ouvrage :

2.7 – Réseaux pluvial ville de Sète :

Dans le centre-ville de Sète les réseaux d'assainissement sont unitaires. Le même réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. La future station est d'ores et déjà prévue pour traiter les eaux pluviales ainsi collectées et donc les éventuels hydrocarbures présents dans ces eaux.

Si la ville de Sète venait à créer un réseau séparatif pour le centre-ville, les eaux pluviales ainsi collectées devraient être traitées via une nouvelle unité spécifique.

Mon avis est le suivant :

Je n'ai rien à ajouter à la réponse du maître d'ouvrage

28 – les lagunages :

COLLECTIF ENVIRONNEMENT COEF34110 – Mr Olivier LAURENT, maire adjoint de Frontignan déléguéà la prévention des risques, la lutte contre les pollutions et les économies d'énergie

Mr Olivier LAURENT et le collectif considèrent que le rattachement du lagunage de Frontignan Est est indispensable. Le collectif souhaite aussi que les eaux souillées des anciens lagunages de Poussan, Gigean et celles de Frontignan Est quand il sera rattaché soient traitées par la station d'épuration.

La réponse du maître d'ouvrage

2.8 – Lagunages :

Le projet prévoit, dès sa première phase, le rattachement du lagunage de Frontignan-plage à la future station d'épuration. Le dimensionnement de la STEP intercommunale des Eaux Blanches intègre d'ores et déjà cette charge supplémentaire.

Les eaux souillées des anciens lagunages qui servent aujourd'hui de bassins d'orage (Gigean, et Poussan / Bouziques) sont déjà envoyées à la station des Eaux Blanches.

Elles ne sont stockées que temporairement dans ces lagunes. Après les épisodes pluvieux, elles sont pompées et envoyées vers la station d'épuration des Eaux Blanches pour y être traitées.

Mon avis est le suivant :

Le maître d'ouvrage a répondu aux questions

29 – réutilisation des eaux traitées :

COLLECTIF ENVIRONNEMENT 34110

Comment économiser l'eau par un traitement complémentaire des eaux usées traitées

La réponse du maître d'ouvrage :

2.9 – *Réutilisation des eaux usées traitées : ReUse*

La réutilisation n'est possible que s'il y a au préalable un traitement bactérien. Ceci n'est donc envisageable que pour la partie traitée par les membranes.

Toutefois, il faut encore garantir le maintien de qualité de ces eaux dans le temps (nécessité de chloration) et plus encore la distribution de ces eaux à d'éventuels utilisateurs (nécessité de création d'un réseau de distribution de ces eaux)

Par ailleurs la réutilisation des eaux usées est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires d'utilisation (pas d'asperson, distance d'éloignement par rapport aux habitations).

Enfin aucun utilisateur à proximité de la station n'a été identifié.

C'est la raison pour laquelle la réutilisation n'est actuellement pas prévue.

Par contre, la mise en place d'une filière membranaire, permettra d'envisager ultérieurement une telle utilisation en fonction des évolutions du contexte réglementaire et du contexte local.

Mon avis est le suivant

Ce n'est pas prévu et la réponse n'est pas évidente. En revanche, à une époque où l'eau est, pour certaines populations, un enjeu de survie, se poser la question de la réutilisation des eaux usées traitées me parait responsable

30 – La qualité des boues produites :

Me Gabrielle DASSEL

Quelles sont les garanties des boues utilisées en compostage ?

La réponse du maître d'ouvrage :

2.9 – Qualité des boues produites :

Il est prévu que les boues de la station soient :

- incinérées (ce qui est déjà le cas sur l'actuelle station pour tout ou partie de ces boues suivant la saison), sur l'Unité de Valorisation d'Energie voisine qui produit de la vapeur utilisée ensuite comme source d'énergie par une entreprise installée sur le Port ;
- et/ou compostées.

La teneur en éléments traces et éléments métalliques ainsi qu'en germes pathogènes des boues mais également des composts ainsi obtenus est alors mesurée avant valorisation conformément à la réglementation en vigueur. Actuellement, les composts issus de la valorisation des boues de la STEP des Laux Blanches sont d'excellente qualité.

Mon avis est le suivant :

Il est important que les éléments pouvant être néfastes à la santé soient mesurés afin que le compost soit conforme à la règlementation et sans danger pour les utilisateurs.

8 – QUESTIONS POSEES par le COMMISSAIRE ENQUÊTEUR au MAÎTRE d'OUVRAGE

La première concerne la comparaison des coûts de réparation de l'émissaire actuel et le coût d'un nouvel ouvrage

La réponse du maître d'ouvrage :

Comparaison du coût de l'entretien prévisionnel de l'émissaire actuel et du coût de création d'un nouveau moins long :

Les diagnostics et investigations réalisés en 2016 et 2017 ont permis notamment de constater une diminution ponctuelle de l'épaisseur de l'émissaire : elle reste toutefois faible dans l'ensemble. Des pertes plus importantes sont cependant constatées, mais reste très localisées et ne remettent pas en question la pérennité de l'ouvrage. Des réparations d'urgence ont par ailleurs été réalisées suites aux incidents de l'été 2017.

A la suite de ces investigations et incidents, ont été programmés des travaux de réparation et de remise en état de l'émissaire ainsi que la réalisation d'un nouveau diagnostic.

Les travaux doivent débuter en début d'année 2018.

Par ailleurs, le cahier des charges de la future concession, prévoit que l'exploitant de la future station, ait également un suivi et entretien poussé de l'émissaire, et plus particulièrement :

- maintenance et entretien courant
- vérification annuelle des anodes et remplacement si nécessaire
- inspection annuelle par un plongeur (mesures d'épaisseur de la canalisation acier et mesures de différence de potentiel)

Ces prestations permettront de détecter les points de faiblesses de l'émissaire, et de procéder, si besoin est, aux travaux préventifs.

Ces dispositions de remise en état et d'entretien devraient permettre d'assurer la pérennité dans le temps de cet émissaire.

Dans le 1er horizon, le rejet de la station n'a pas la qualité requise pour diminuer la longueur de l'émissaire puisqu'il est composé de 1/3 d'une eau ne subissant pas de traitement bactériologique (file 2 conservée). Il est ainsi nécessaire de rejeter à 7 km pour éviter tout retour à la côte ou sur les exploitations conchylicoles en mer (voir modélisation du rejet jointe au dossier loi eau).

Dans le futur (horizon 2040/2045), il est effectivement prévu que la file biologique soit composée de 3 filières membranaires. Le rejet sera alors de qualité « eaux de baignade », mais uniquement jusqu'à une pluie de fréquence de retour mensuelle. Au-delà de cette fréquence de pluie, une partie des eaux allant à l'émissaire (voire la totalité pour les très fortes pluies) ne subira qu'un prétraitement (pas de traitement bactériologique).

La solution retenue avec maintien de l'émissaire (qui sert alors à évacuer les surplus de temps de pluie) permet donc d'éviter un impact significatif sur les zones de baignade et les zones conchylicoles en mer jusqu'à une pluie d'occurrence 2 ans. C'est la raison pour laquelle, il convient de maintenir un émissaire de 7 km de long.

Par ailleurs le renouvellement d'un émissaire de ce type peut se chiffrer (hors problématiques géotechniques spécifiques) à environ 20 à 25 M€ HT pour une longueur de 7 kilomètres (incluant les travaux, les études techniques, et les dossiers de demande d'autorisations administratives). Même si l'émissaire pouvait être raccourci (ce qui paraît peu probable puisque cela impliquerait des dépassements de qualité des eaux au regard de la baignade et des espaces conchylicole en mer, dès que les pluies dépasseraient la pluie mensuelle) il devrait au minimum faire 2,5 km (pour sortir du port), soit un budget de 7 à 9 M€ HT.

Ces budgets sont sans commune mesure avec les coûts annuels d'entretien courant de l'émissaire par le concessionnaire évalués à 50 K€ HT environ auxquels il conviendrait d'ajouter environ 100 K€ / an de réparation préventive par Sète Agglopôle Méditerranée.

La création d'un nouvel émissaire constitue, d'une part, une modification non substantielle du projet soumis à autorisation et est soumis d'autre part à d'autres obligations notamment l'Article R122-2 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux évaluations environnementales.

Au titre des Articles L214-1 à L214-6, le projet de nouvel émissaire, constituant une modification non substantielle du projet, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Par ailleurs, au titre de l'annexe à l'article R122-2 fixant les projets soumis à évaluation environnementale, le projet de nouvel émissaire est concerné par la rubrique numéro 22 : Installations d'aqueducs sur de longues distances (canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m2).

Le projet serait également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement en raison de sa situation en zone Natura 2000 (ZPS FR9112035 Côte Languedocienne).
Ces éléments supposent donc le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation comprenant notamment une évaluation d'incidence (Etude d'impact). Ce dossier supposerait notamment la réalisation :

- D'une nouvelle modélisation du rejet si le point de rejet était modifié ;
- Des études faune/ flore approfondies ;
- Une évaluation d'incidence Natura 2000.

Le délai de réalisation d'un tel dossier (études préalables..) y compris procédures administratives (Autorité environnementale, Enquête publique..) serait au minimum de 2 ans.

Mon avis le suivant :

Il se trouve qu'on a réutilisé un émissaire en mer de 7 kms de long, mais je ne suis pas sûr que, même avec la qualité des eaux traitées à ce jour, on aboutirait, après étude, à une longueur de 7 kms.

Il est exact que la création de ce nouvel émissaire constitue une modification substantielle du projet actuel. Dans tous les cas de figure, la création d'un émissaire fera l'objet d'une demande d'autorisation comprenant une étude d'impact et des études complémentaires importantes qui prendront un certain temps et, peut-être, un minimum de 2 ans.

C'est la raison pour laquelle, ayant l'intime conviction que vous serez amené (à quel horizon ?) à créer cet ouvrage, il me parait logique de vous demander de bien vouloir lancer toutes les études, pour être prêt le moment venu, et de procéder, sans attendre, aux réparations d'urgence que vous avez programmées.

La deuxième concerne le prix payé par l'usager

Je tenais à vérifier si l'évolution du prix payé par l'usager était conforme au calcul que j'avais fait.

La réponse du maître d'ouvrage :

Coût du projet soumis à l'enquête publique :

Les évaluations du prix pour l'usager indiquées dans le dossier sont issues des études relatives au choix du mode de gestion future pour le service de l'assainissement. C'est effectivement, en fonction du mode de gestion choisi, un PRIX MOYEN pour l'usager ENTRE 2018 et 2038 qui évaluait entre 2,05 € HT/m3 (cas du marché public global de performance pour l'investissement et régie pour l'exploitation) et 2,15 € HT/m3 (cas d'une concession globale). Dans le premier cas, ce dernier passait de 1,70 € HT/m3 en 2017 à 2,21 € HT/m3. Dans le second cas il passait de 1,70 € HT/m3 à 2,31 € HT/m3. Pour autant, les Elus du conseil communautaire ont bien choisi la concession globale au regard de l'analyse multicritère présentée.

Mon avis est le suivant :

Au regard de la réponse du maître d'ouvrage, de la qualité des investissements réalisés et du bénéfice qu'en retirera la population je considère que l'augmentation, sur 20 ans, de 35% du prix payé par l'usager, ne me parait pas déraisonnable.

La troisième est de connaître l'origine des pollutions

la pollution constatée au cours de l'été 2017 a pour origine la station d'épuration, mais est-il anormal de penser qu'il puisse y avoir d'autres écoulements sauvages et incontrôlés qui engendrent des pollutions complémentaires.

La réponse du maître d'ouvrage :

Origine de la mauvaise qualité des eaux de baignade durant l'été 2017 :

Durant cette période, les rejets de la station d'épuration ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté d'exploitation.
Cependant, l'actuelle station n'a pas été conçue pour faire un traitement bactériologique. La protection des plages est assurée par le fait même de rejeter à 7 km en mer (le régime des courants, la dilution et la décroissance bactérienne dans le milieu assurant alors la protection des plages). Par ailleurs, l'arrêté préfectoral fixant les conditions du rejet de la STEP ne mentionne aucune limite vis-à-vis de la bactériologie.

Ainsi, l'épisode de pollution bactérienne des plages de cet été peut s'expliquer logiquement par les fuites sur l'émissaire, qui ont eu pour résultat un rejet d'une partie des effluents à moins de 500 mètres des plages au lieu des 7 kilomètres prévus. Rien ne permet d'affirmer non plus qu'il s'agisse là de l'unique source possible de contamination.

Il convient toutefois de noter que dans le cadre de l'appel d'offres en cours pour la concession du service public de l'assainissement des communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux et Gigean, l'offre qui sera proposée à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 30 novembre prochain, prévoie un traitement biologique 100% membranaire. Dès lors et jusqu'à la pluie de 1 mois, la qualité des rejets sera très nettement améliorée puisque de qualité "eau de baignade".

Mon avis est le suivant :

Certes la pollution de l'été 2017 provient de la station d'épuration des Eaux Blanches en raison de fissures qui empêchaient de rejeter la totalité des eaux traitées à 7 kms, mais j'espère que certains ne profitent pas de ce moment où l'émissaire connait quelque souci pour laisser s'écouler, de manière sauvage, des eaux polluantes non traitées.

Avant de signer mon rapport, conscient d'un dossier volumineux, complexe sur le plan technique et difficile à consulter, je tiens à remercier toutes celles et tous ceux qui ont choisi de consacrer une partie de leur temps libre pour participer au débat public et à la recherche de solutions conformes à l'intérêt général.

Montpellier, le 08 décembre 2017

le commissaire enquêteur

Léon BRUNENGO

CONCLUSIONS

1 – RESUME du RAPPORT D'ENQUÊTE

11 – Le PROJET :

L'objectif de l'assainissement est de protéger la santé et la salubrité publique.

Le traitement des eaux usées est récent. La règlementation française s'appuie sur la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines) du 21 mai 1991 qui impose d'identifier les zones sensibles et qui précise les obligations des collectivités territoriales en matière de collecte et de traitement des eaux usées. L'arrêté du 22 juin 2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015, entré en vigueur le 01 janvier2016, fixe les prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement.

Le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète est porté par la CABT (Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau) fondée en 2003. Depuis le 01 janvier 2017, après sa fusion avec la CCNBT (Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau), la CABT, aussi connue sous le nom de « Sète Agglopole Méditerranée » regroupe 14 communes.

La CABT assure la maîtrise d'ouvrage et la gestion de 5 stations d'épuration, dont la plus importante est celle des Eaux Blanches à Sète qui a été construite par la société DEGREMONT en 1972. Elle traitait les effluents de la ville de Sète. Au cours du temps, le réseau de collecte s'est agrandi. En 1994, sa capacité de traitement est de 135.000 équivalents-habitants et son débit nominal de 27.000 m3/j. 7 communes sont raccordées à la station d'épuration des Eaux Blanches

Le Schéma Directeur d4assinissement, engagé en 2009, a permis de vérifier les possibilités de raccordement de nouvelles communes et de Frontignan plage.

Le réseau de collecte comprend actuellement 3 principaux réseaux ou chaînes de transfert :

- la chaîne de transfert Nord ; Poussan-Bouzigues, Gigean, Balaruc les Bains et Balaruc le Vieux
- la chaîne de transfert Ouest : Sète
- la chaîne de transfert Est : Frontignan

Dans le futur :

- la chaîne de transfert Nord sera sans changement
- la chaîne de transfert Ouest perdra les effluents du PR des Moulins
- la chaîne Sud : récupèrera les effluents du PR des Moulins
- la chaîne Ouest : Frontignan, y compris Frontignan plage

Le traitement des effluents comporte actuellement deux files d'eaux, l'une biologique datant de 1978 et l'autre physico-chimique datant de 1994 qui devait être conservée durant la première phase et dont j'apprends que le conseil communautaire, réuni ce 30 novembre, a décidé que ce seront 3 files eaux membranaires qui seront construites durant la première phase en remplacement de toutes celles existantes. Ce qui signifie que, par temps sec, et par temps de pluie de retour 1 mois, les eaux traitées pourront, exceptionnellement et ponctuellement, être rejetées dans le canal puisqu'elles seront conformes pour la baignade et pour les activités conchylicoles. Sa capacité nominale sera portée à 165.000 équivalents-habitants, ce qui permettra de répondre au développement du réseau de collecte et à l'accroissement de la population qui a fait débat un certain temps avant qu'un accord, sur le pourcentage d'évolution de la population, soit trouvé.

Il faut noter, qu'en raison de l'exiguïté de l'emprise au sol, certains travaux seront réalisés conformément aux objectifs de la 2° phase, ce sera le cas, notamment, pour le prétraitement.

Le futur traitement des boues, à l'horizon 2055, est hors du périmètre de cette enquête, tout comme la totalité des travaux de la 2° phase.

Le rejet des eaux traitées se fait, depuis 2000, par un émissaire en mer de 7 kms de long. C'est l'ancien « sea line » de la société MOBIL.

Les objectifs du projet, en première phase, de 2018 à 2038, sont de réhabiliter et de restructurer les réseaux de collecte des eaux usées pour supprimer tout déversement du réseau jusqu'à une pluie de retour 1 mois et de respecter les prescriptions du SAGE Thau Ingril qui imposent le respect du taux des FAM (Flux Admissibles Microbiologiques) pour une pluie de 2 ans afin d'obtenir une qualité microbiologique des eaux de l'étang de Thau conformes aux usages conchylicoles.

12 – La Procédure :

Le Conseil Communautaire de la CABT, dans sa délibération du 14 avril 2016, relative à la rénovation/extension de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète, a approuvé le dossier loi sur l'eau et sollicité l'obtention, après enquête publique, de l'autorisation préfectorale.

Le 21 juillet 2017, la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) déclarait le dossier complet et régulier, devant faire l'objet d'une enquête publique.

Le 25 juillet 2017, monsieur le Préfet de l'Hérault a demandé à madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier de bien vouloir procéder à la nomination d'un commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur ayant été désigné le 09 août 2017, monsieur le Préfet de l'Hérault a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète, par arrêté n° 2017-I-1118 du 21 septembre 2017.

Le 13 septembre, au cours d'une réunion, en préfecture de l'hérault, rassemblant Mesdames Martine BERRI et Stéphanie POUTRAIN, du bureau de l'environnement, messieurs Patrick REAMOT, représentant le maître d'ouvrage, Jean-Marc RONDOT de la société ENTECH et Christophe THUAL de la société EGIS eau, j'ai pu regarder une vidéo présentant le dossier d'enquête et débattre avec les participants. Ce même jour, il a été décidé des jours et heures de mes permanences. Le dossier d'enquête m'a été aussi remis.

C'est par téléphone et par courriel que nous nous sommes concertés, avec madame Stéphanie POUTRAIN, sur la rédaction de l'arrêté. Enfin j'ai pris, en Préfecture, le 29 septembre 2017, les 3 registres d'enquête que j'ai paraphés et signés avant de les déposer en mairies le jour même.

Le dossier, préparé par la société ENRECH a été déclaré complet et régulier. Il comporte toutes les pièces règlementaires, à commencer par l'étude d'impact.

Bien qu'il ait été réorganisé à la demande de l'autorité environnementale, il reste difficile à consulter. On est en présence d'un grand nombre de documents dont on ne perçoit pas facilement les enchainements.

13 - Le Déroulement de l'enquête :

Les registres d'enquête ont été déposés :

- à la mairie de Sète
- dans les bureaux des services techniques de la ville de Frontignan, au quai Caramus
- et dans les bureaux de la CABT, 4, avenue d'Aigües à Frontignan

J'ai tenu une permanence dans chacun de ces endroits :

- le mercredi 18 octobre 2017 à la mairie de Sète
- le lundi 06 novembre 2017 dans les bureaux des services techniques de la ville de Frontignan
- le jour de la clôture, le 16 novembre 2017, dans les bureaux de la CABT, siège de l'enquête

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La publicité de l'avis d'enquête a été conforme à la règlementation. Il a été affiché dans toutes les mairies concernées par l'enquête, ainsi qu'à la CABT, on pouvait le consulter sur le site internet de la préfecture et sur le site des travaux. Elle a même été complétée par les sites internet des mairies et la mise en place de deux grands panneaux d'affichage sur la principale route allant de Montpellier à Sète.

Je pense qu'on peut considérer la participation du public comme bonne, dans la mesure où de très nombreuses personnes ont consulté le site dématérialisé mis en place pour cette enquête.

J'ai pu visiter les lieux en compagnie du représentant du maître d'ouvrage, d'un représentant de la société Egis eau et d'un responsable de la station d'épuration. Cette rencontre a été très utile pour comprendre le fonctionnement actuel de la station d'épuration et pour imaginer les futures installations sur une emprise qui reste petite, même si des terrains ont été acquis pour l'agrandir.

Le 16 novembre à 17h00, j'ai clos et signé les registres d'enquête.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, j'ai rencontré le 17 novembre, monsieur Patrick REAMOT, représentant du maître d'ouvrage auquel j'ai remis, en main propre, mon procès-verbal de synthèse, accompagné de toutes les observations.

J'ai reçu le 01 décembre, par courriel, le mémoire en réponse de la CABT, signé par son Président. Je l'ai également reçu par courrier.

2 - CONCLUSIONS

Sur la forme :

Les obligations légales ont été respectées dans les conditions prévues par les textes législatifs du code de l'environnement :

- l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1118 du 21 septembre 2017 a prescrit l'ouverture de l'enquête,

- la composition du dossier est conforme au code l'environnement,

- la publicité a été réalisée par affichage :

  - par affichage de l'avis d'enquête sur le site et ses abords,
  - sur le panneau d'affichage des mairies réservé à cet effet,
  - par la publication de l'avis d'enquête dans deux journaux locaux,
  - sur le site internet de la préfecture, relayé par le site interne des communes concernées par l'enquête,

- le public a pu librement s'exprimer et transmettre ses observations et propositions :

  - sur les 3 registres d'enquête déposés en mairie de Frontignan, Sète et à la CABT,
  - par voie électronique sur le site internet comportant le site dématérialisé,
  - par courrier adressé au commissaire enquêteur,

- à la clôture de l'enquête, j'ai collationné les observations que j'ai consignées dans un procès-verbal que j'ai remis au maître d'ouvrage le lendemain de la clôture. Il m'a adressé son mémoire en réponse dans les délais,

- j'ai invité les maires des communes concernées par l'enquête à réunir leur conseil municipal pour donner leur avis sur la demande d'autorisation relative au projet de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète. Les communes de Balaruc le Vieux et Poussan ont donné un avis favorable au projet et la mairie de Frontignan un avis favorable avec réserves.

Sur le fond :

Je vais examiner successivement :

1/ si le projet est compatible avec les documents de planification,

2/ s'il est compatible avec les documents d'urbanisme,

3/ s'il est compatible avec Natura 2000

4/ la justification du projet

5/ les impacts du projet sur l'environnement

1/ Outre :

- la Directive Cadre Européenne sur l'eau adoptée le 23 octobre 2000
- la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006

les principaux documents de planification sont :

- le SDAGE (Schéma Direction d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée Corse, entré en vigueur le 21 décembre 2015, pour la période 2016-2021 est un document de planification pour l'eau et les milieux du bassin hydrographique Rhône Méditerranée aquatiques.

  Le SDAGE prescrit les mesures spécifiques pour atteindre le bon état de la masse d'eau « étang de Thau » qui sont :

  - la réhabilitation et la restructuration du réseau de collecte des eaux usées
  - l'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales
  - une directive « qualité des eaux de baignade »
  - l'aménagement d'un dispositif de traitement des boues.

  Il en découle que le projet est compatible avec le SDAGE.

- Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, en cours d'approbation, décline les grandes orientations du SDAGE à travers 4 orientations stratégiques principales :

  - garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages
  - atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides
  - préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'accès à l'eau des usages du territoire
  - renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

.La conformité générale avec ces objectifs, impose:

- pour les réseaux de collecte, aucun déversement jusqu'à une pluie de retour mensuelle
- pour la station de traitement, qu'elle soit dimensionnée pour traiter le débit de référence qui correspond au au débit arrivant à la station d'épuration pour une pluie mensuelle

et pour la conformité locale, il faut :

- le respect des FAM (Flux Admissibles Microbiologiques) pour une pluie de 2 ans.

Pour atteindre ces objectifs le projet prévoit :

- des travaux de renforcement et de restructuration des réseaux
- la poursuite des travaux de réduction des eaux claires parasites permanentes et des eaux claires météoriques
- le raccordement de Frontignan plage à la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète
- l'augmentation des capacités hydrauliques de la station d'épuration
- un bassin tampon
- et l'amélioration de la qualité de traitement

Il en résulte que le projet est compatible avec le SAGE en respectant les niveaux de rejet, la limitation des déversements par temps de pluie et les FAM à la lagune pour la pluie de retour de 2 ans.

- La loi littoral :

Elle recherche l'équilibre entre la préservation et le développement des activités économiques liées à l'eau qui correspond à un des objectifs du projet

2/ Les documents d'urbanisme

- La SCOT de Thau :

Le SCOT de Thau a pour objectjf de construire un territoire pionnier en matière de gestion des ressources en eau et de préserver les richesses écologiques et paysagères du territoire.

Le SCOT de Thau possède un volet littoral et maritime qui donne la priorité, pour la lagune et pour la mer, aux activités de pêche et conchyliculture.

Le projet est compatible avec les objectifs du SCOT de Thau.

- Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Sète

La station d'épuration est implantée sur un terrain classé en zone UEa, réservée aux activités industrielles, artisanales et commerciales et son extension se fait sur un terrain voisin classé aussi en zone UEa.

Le projet est donc compatible avec les objectifs du PLU de Sète.

3/ Natura 2000 :

Le document de l'étude d'impact relatif aux sites Natura 2000 montre que le projet n'est pas susceptible d'affecter, de façon notable, l'état de conservation de ces sites et qu'il aura une incidence positive, sur certains sites, en raison de l'amélioration de la qualité des eaux de la Vène, de l'étang de Thau, de l'étang d'Ingril et des eaux marines.

4/ la justification du projet :

La station d'épuration est toujours en conformité avec l'arrêté d'exploitation, cependant, elle reçoit :

- des charges organiques proches de la capacité nominale, notamment en ce qui concerne les MES (Matières En Suspension)(99% en 2015),
- des charges hydrauliques de 27.500 m3/j par temps sec et de 36.300 m3/j par temps de pluie alors que sa capacité nominale est de 27.000 m3/j

Par ailleurs, la file eau 1, qui date de 1972, est vétuste et présente des désordres au niveau du génie civil.

Si on tient compte de :

- l'évolution de la population telle qu'elle ressort de la dernière étude réalisée par le SMBT sur la zone de collecte des effluents qui ne semble plus être contestée, en ce qui concerne la première phase,
- de l'évolution des activités,
- de l'évolution de la population saisonnière
- de l'évolution du raccordement des ANC (Assainissement Non Collectif)
- du raccordement de Frontignan Plage
- des matières de vidange
- et des PCR (Produits de Curage des Réseaux),

Il est nécessaire, pour couvrir ces besoins à l'échéance de 2038, de porter la capacité de la station d'épuration à 165.000 équivalents habitants.

Pour répondre aux objectifs de conformité du SDAGE et du SAGE des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, il est indispensable de :

- réhabiliter et restructurer les réseaux de collecte en réduisant les eaux claires parasites
- de revoir le système de traitement des eaux usées

Tenu compte de l'exiguïté du site, dont l'accès sera modifié, le prétraitement, le bassin tampon et le traitement primaire seront dimensionnés suivant les besoins de la deuxième phase.

Suite à la décision du conseil communautaire du 30 novembre 2017, les 3 files eau, qui seront réalisées en première phase, possèderont une filtration sur membrane. Il résulte de cette décision que les eaux traitées seront de type « eaux de baignade ».

La file boues, dans cette première phase, consistera à traiter les boues par épaississement et déshydratation.

Le rejet en mer se fera par l'émissaire existant pour lequel il est prévu des travaux de réhabilitation.

Au niveau de la surveillance des réseaux, les dispositions actuelles d'autosurveillance seront maintenues et, pour les ouvrages critiques définis dans le cadre du SAGE, il est prévu l'équipement d'une sonde de détection des surverses en amont du PR Lazaret.

Le projet présenté est en mesure de garantir la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

5/ les impacts du projet sur l'environnement :

51/ impact sur le milieu physique :

C'est seulement dans la phase travaux que la création de nouveaux ouvrages pourra nécessiter de réaliser des terrassements qui seront peu importants. La gêne pour le voisinage sera faible et de courte durée.

52/ impact sur les eaux souterraines :

Durant la phase travaux, les risques de pollution des eaux souterraines sont liés, principalement, à des fuites d'engins de chantier. Des mesures de stockage de carburant et graisse dans un site sécurisé et l'entretien des engins sur une aire étanche

devrait limiter les risques. Pendant la phase exploitation, l'impact du projet sur les eaux souterraines peut être considéré comme négligeable.

53/ impact sur la ressource en eau :

Les ouvrages de collecte recoupent des périmètres de protection de captage. C'est le cas du captage d'Issanka, d'origine karstique, qui est en interconnexion avec le régime hydraulique de la Vène. Tenu compte de la suppression des rejets dans la Vène, l'impact sur le captage d'Issanka sera positif.

54/ impact sur les eaux superficielles :

Le projet, respectant les obligations règlementaires et la conformité locale de la lagune de Thau, l'impact du projet sera très nettement positif par rapport à la situation actuelle.

55/ impact sur le milieu naturel :

La conclusion des écologistes de l'Euzière qui ont réalisé l'évaluation du patrimoine naturel du site est que :

« Le site du projet est très dégradé. Les communautés biologiques qui s'y développent ne représentent qu'un stade temporaire d'une colonisation par des espèces végétales et animales banales, représentatives des milieux rudéraux des friches industrielles.

Le site ne joue aucun rôle dans d'éventuelles continuités biologiques, enchâssé qu'il est dans un tissu industriel sans enjeu sur le plan du patrimoine naturel ».

56/ Impact sur le patrimoine culturel :

Le patrimoine culturel de la région est riche, mais le projet est situé dans une zone industrielle et, en conséquence, le projet n'a pas d'impact sur le patrimoine culturel

57/ impact sur le paysage :

Un bâtiment industriel peut être architecturalement beau et, j'espère que ce sera le cas. Dans son environnement actuel, l'impact ne pourra être que positif.

58/ impact sur le milieu humain :

- sur la santé :

  a) Les nuisances olfactives peuvent créer de réelles gênes sans pour autant constituer un danger pour la santé. Cependant, certains composés très odorants

comme le H2S peuvent avoir des valeurs toxicologiques à l'origine d'intoxications. Il est prévu de le traiter de manière très efficace.

b) Les nuisances sonores seront réduites par rapport à la situation actuelle dans la mesure où les ouvrages seront dans des bâtiments fermés. Par ailleurs, la station d'épuration est dans une zone industrielle, en général, bruyante et, de plus, non loin de la station, passe une route avec un trafic important de camions. La situation, pour le voisinage, ne peut être que meilleure.

Le projet ayant pour objectif d'améliorer la qualité des eaux aura un impact positif pour la santé de la population.

- Sur l'économie :

a) La conchyliculture et la pêche sont des activités économiques importantes à l'échelle du bassin versant de Thau. Ce sont des activités fragiles, soumises aux aléas climatiques et à la qualité des eaux de la lagune et des eaux littorales.

b) L'activité thermale à Balaruc les Bains prélève l'eau des soins dans les calcaires jurassiques. L'aspect qualitatif de cette eau, notamment, en matière de bactériologie, est important.

c) Le tourisme est très directement lié à la qualité des eaux de baignade et au « pavilllon bleu » des plages. Parallèlement à la baignade, de nombreuses activités nautiques se sont développées.

Pour toutes ces activités, qui sont dépendantes de la bonne qualité des eaux, le projet aura un impact positif.

59/ Impacts cumulés avec d'autres projets connus :

Aucun projet, connu à ce jour, n'engendre des impacts cumulés avec le projet de la future station d'épuration des Eaux Blanches à Sète.

L'analyse des impacts du projet montre qu'il est globalement positif,à très positif sur l'environnement.

MON AVIS :

Attendu que l'autorité administrative de l'Etat a donné son avis,

Attendu que la CABT, qui possède la compétence assainissement, a présenté, à l'appui de sa demande, un dossier complet et conforme à la règlementation,

Attendu que la CABT a respecté l'ensemble des contraintes et prescriptions règlementaires,

Attendu que la CABT est en capacité de financer l'ensemble des travaux,

Attendu que le renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète est justifié,

Attendu que l'ensemble des travaux, tant sur les réseaux de collecte que sur la station, vont permettre l'amélioration de la qualité des eaux rejetés dans les milieux,

Attendu que les impacts sur l'environnement seront positifs,

Attendu que les conseils municipaux, qui ont donné leur avis, sont favorables au projet avec des réserves pour Frontignan, et je crois pouvoir dire que ceux qui n'ont pas délibéré le sont aussi,

Qu'en conséquence : J'émets un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation unique délivrée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par la CABT ou Sète Agglopole Méditerranée

Dans la mesure où l'absence de traitement de l'azote et du phosphore empêche de rejeter les eaux usées traitées vers l'étang, via le canal, et, dans la mesure où j'ai l'intime conviction qu'on ne sera jamais sûr que la conduite de rejet des eaux usées en mer sera réparée de manière pérenne, je pense qu'il serait judicieux, sans attendre, de conduire les études qui permettraient de connaître les conditions du remplacement de l'émissaire actuel.

Montpellier, le 08 décembre 2017

Le commissaire enquêteur,

Léon BRUNENGO

ANNEXES

1 – Délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2016

2 – Avis de la DREAL du 21 juillet 2017

3 – Lettre de monsieur le Préfet à madame le Président du Tribunal Administratif du 25 juillet 2017

4 – Arrêté préfectoral 2017-I-1118 du 25 juillet 2017

5 – Décision du Tribunal administratif du 09 août 2017 nommant le commissaire enquêteur

6 – Procès- verbaux d'affichage des maires

7 – Rapport de constatation d'affichage la police municipale de Sète

8 – Copies de la publication de l'avis d'enquête par les journaux

9 – lettre à messieurs les maires du 04 novembre 2017 invitant messieurs les maires à réunir leur conseil pour donner leur avis

10 – Délibérations des conseils municipaux

11 – Procès-verbal de synthèse

12 – Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Projet N° 15 : Rénovation/Extension de la Station d'Épuration des Eaux Blanches à Sète – Approbation du dossier « Loi Eau » et demande d'autorisation préfectorale

Le Président présente le projet de délibération.
Thau agglo étudie depuis plusieurs années la rénovation/extension de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète conformément aux orientations définies par le schéma directeur d'assainissement de 2008.
Le programme de travaux a pour objectif d'augmenter la capacité de traitement des installations actuellement à 135 000 EH (équivalent habitant) pour la porter dans un premier temps à 165 000 EH puis à 210 000 EH (horizon 2035) avec 2 tranches de travaux.
Les travaux à réaliser dans le cadre du programme qui sera lancé en 2016 concernent plus particulièrement la 1re tranche de travaux.
Cependant, les prétraitements, la décantation primaire et le traitement des boues seront construits dès cette première phase de travaux pour la capacité finale de 210 000 EH.
Les travaux consisteront en la réalisation des ouvrages suivants :

POUR LA FILE EAU :

Prétraitement de la totalité de l'effluent arrivant à la station ;
Bassin tampon de 3000 m³ alimenté en eau prétraitée ;
Décantation primaire pour un débit de 3700 m³/h, de type lamellaire ;
Traitement biologique :
Le traitement biologique sera réalisé à l'issue de la 1re phase de travaux :
- pour partie (environ 1/3) composé des ouvrages de l'actuelle file 2 conservée (bassin d'aération et clarificateur),
- pour partie (environ 2/3) composé d'un traitement membranaire permettant d'obtenir une eau de qualité baignade.

Lors de la 2e tranche de travaux, les ouvrages de la file 2 seront démolis et remplacés par une nouvelle file membranaire.
Réutilisation de l'émissaire en mer existant avec reconstruction d'une nouvelle cheminée d'équilibre pour porter le débit de ce dernier à 3700 m³/h ;
Possibilité de renvoyer uniquement par temps de pluie directement dans le canal les eaux sortant des membranes.

POUR LA FILE BOUE :

Digestion des boues ;
Déshydratation des boues à 20 % ;
Séchage thermique des boues à 65 % ;
Valorisation du biogaz avec revente à GRDF.

POUR LES MATIERES EXOGENES :

une unité de dépotage des graisses extérieures ;
une unité de dépotage des matières de vidange ;
une unité dépotage des produits de curage et de traitement des sables ;
une aire de lavage des camions hydro-cureur.

POUR LE TRAITEMENT DES ODEURS :

les prétraitements, le bassin tampon, les traitements primaires la file boue et les ouvrages/équipement de traitement des matières exogènes sont en bâtiment ;
une ventilation des atmosphères à air vicié et envoi vers une unité de désodorisation ;
un traitement de l'air par traitement de type physico-chimique (ou équivalent).

UTILITES :

un/des poste(s) toutes eaux ;
un poste d'eau industrielle ;
une refonte totale des installations électriques et des automatiques.

Les travaux comprennent également :

la démolition des ouvrages et locaux non réutilisés ;
la réalisation des dévoiements nécessaires à l'alimentation de la nouvelle usine ;
la réalisation des bâtiments techniques et administratifs de la station ;
la mise en place d'un chemin de visite et de l'accueil du public.

Le projet prévoit de pouvoir accueillir des groupes de 40 personnes sur le site en présence de l'exploitant ou du maître d'ouvrage, avec notamment :

- un hall d'accueil avec des panneaux de présentations,
- une salle de vidéo projection,
- un chemin d'accès au rejet de l'eau usée traitée,
- une plateforme panoramique en hauteur (niveau R+2) permettant une vision de la station et de son environnement ;

la réalisation des locaux pour l'exploitation des réseaux.

Il est envisagé de les construire à l'emplacement occupé actuellement par les ouvrages de prétraitement, désodorisation et décantation primaire.

Compte tenu des obligations réglementaires et du procédé de traitement envisagé, il est notamment proposé de retenir les niveaux de rejet suivants :

Engagement sur sortie globale	DCO	DBO	MES
En concentration	85 mg/l	20 mg/l	25 mg/l
En rendement	90 %	90 %	90 %
Concentration rédhibitoire	250 mg/l	50 mg/l	85 mg/l

Selon la nomenclature définie par l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, la future STEP devra bénéficier pour son exploitation d'une autorisation préfectorale délivrée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. L'obtention d'une telle autorisation nécessite l'établissement d'un dossier de demande dont le contenu est précisé par l'article L.214-6 du Code de l'Environnement.
Le dossier d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau, objet de la présente délibération est composé comme suit :

- Chapitre I : Note sommaire de présentation du projet
- Chapitre II : Mémoire technique du projet :
  - Partie 1 – État initial de l'assainissement
  - Partie 2 – Éléments techniques du projet
- Chapitre III : Étude d'impact :
  - Pièce A – Etat initial du site et de son environnement
    - A1 – Présentation du territoire
    - A2 – Milieux récepteurs
    - A3 – Suivi du rejet en mer
    - A4 – Environnement du site du projet (hors étude de pollution des sols dont les données sont en cours d'acquisition)
  - Pièce B – Étude d'impact
  - Pièce C – Volet sanitaire de l'étude d'impact
- Chapitre IV : Justification du choix du projet
- Chapitre V : Résumé non technique
- Dossier de plans

M. Liberti constate que le programme envisagé par le projet de délibération consiste à augmenter la capacité de traitement de la station d'épuration (STEP) de 135 000 équivalents-habitants (EH) à 210 000 à l'horizon 2035. Le programme concerne seulement les communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux et Gigean, ainsi que les communes qui ont été raccordées au réseau : Poussan et Bouzigues. L'investissement a été substantiel puisqu'il totalise 72 millions d'euros. Il s'interroge, non sur la pertinence du projet d'extension, mais sur la dimension de l'équipement au regard de l'évolution démographique et des besoins relatifs à la sécurité environnementale. Il explique avoir posé la veille cette question à la commission du cycle de l'eau, et toutes les ambiguïtés sur le sujet n'ont pas été levées. L'actuelle capacité de traitement de la STEP s'élève à 135 000 EH, et il est prévu d'intégrer à la nouvelle station le lagunage de Frontignan pour 8 800 habitants. Il en résulte une capacité de traitement pour 140 000 habitants, pour une population qui dénombre 91 435 habitants au 1er janvier 2016. La qualité de traitement et les indices de performance de la STEP sont bons, et chacun se félicite de l'impact sur le milieu. Les relevés attestent d'un bon fonctionnement de l'équipement.
Le problème qui se pose est donc le suivant. Pour répondre à la qualité de traitement et aux normes qui ne cessent de se renforcer, il convient d'accroître la capacité de l'outil en la portant à 210 000 EH, comme le prévoient les travaux prévus à la fin de l'année 2016. Le coût n'est pas neutre. L'INSEE table sur une progression annuelle de la population héraultaise de 0,5 % à 09 %, avec une évolution dans le territoire de la STEP qui porterait la population de 91 435 habitants à 111 185 en 2040. Ces indicateurs sont importants pour évaluer le calibrage de l'équipement. Le volume d'eau traité est facturé annuellement dans le territoire de la STEP en intégrant les eaux domestiques, les eaux industrielles et les pics saisonniers. En 2016, le total atteint ainsi 5,3 millions de mètres cubes traités. En 2040, sur la base des données de l'INSEE, il s'établira à 6,5 millions de mètres cubes. En considérant une moyenne large de 180 l d'eau par jour

et par habitant, le volume d'eau traité par une STEP pour une population de 210 000 habitants serait de 13,8 millions de mètres cubes, soit un écart de 7,4 millions de mètres cubes. Même en ajoutant un volume d'eau supplémentaire de 25 %, par exemple l'eau pluviale, les pics d'orage, avec les nouvelles contraintes sanitaires, une population de 210 000 habitants représente un accroissement de plusieurs millions de mètres cubes d'eau.
En ce qui concerne les eaux pluviales, dont la compétence sera transférée à l'agglomération avec une incidence financière pour la plupart des communes, un des objectifs affichés consiste à réduire les réseaux unitaires dans lesquels se mélangent les eaux pluviales et les eaux usées. Il s'agit ainsi d'éviter d'avoir à traiter des eaux qui n'ont pas besoin de l'être. C'est pourquoi M. Liberti a demandé à la commission d'estimer les volumes d'eau usée qui seront facturés en 2040, puisque les projections permettent cette évaluation. Aucun élément de ce type ne figure dans l'étude, alors qu'ils permettraient d'y voir plus clair sur la question. Le surdimensionnement de l'extension, s'il était avéré, aurait de lourdes conséquences financières, et induirait le choix du mode de réseau. M. Liberti souhaite donc des clarifications sur ce dossier. C'est pourquoi il demande le retrait de la délibération afin d'avoir le temps d'obtenir les réponses aux questions qu'il pose.

Le Président estime que des réponses ont été données à M. Liberti lors de la commission du cycle de l'eau qui s'est réunie hier.

M. Aragon pense que M. Liberti a raison : par temps sec, la station d'épuration suffit. Mais la situation est différente en cas de pluie. Il explique que la mesure des résultats est effectuée en sortie de station, et non en entrée. Lorsqu'il pleut, une partie des eaux n'est pas dirigée vers la station d'épuration, mais dans le canal, ce qui n'est pas quantifié. La surdimension de la station ne doit donc pas s'apprécier seulement en fonction du nombre d'habitants. Des réseaux unitaires subsistent. Par ailleurs, certaines personnes raccordent des descentes de chenaux aux égouts. C'est pourquoi faire passer la station à une capacité de 3 700 m³ par heure permettra d'éviter qu'une grande partie des eaux pluviales soit directement déversée dans le canal, sans avoir été traitée.

Le Président précise que, par temps sec, 2 150 m³ par heure arriveront à la station dans les années 2030. Or, en cas de pluie, la station doit absorber plus de 5 500 m³ par heure. Régulièrement, des fermetures de l'étang sont effectuées parce que les systèmes d'assainissement sont saturés lors d'épisodes pluvieux. Les services sanitaires sont contraints de protéger l'étang de cette charge bactériologique en interdisant la commercialisation, et les conchyliculteurs doivent utiliser des bassins de purification. À l'instar de M. Aragon, le Président considère que l'appréciation de la situation ne doit pas se cantonner à la notion d'équivalents habitants. Il convient également de tenir compte de la saison touristique et des projets d'aménagement dans le territoire, comme le prévoit le SCOT. La commission du cycle de l'eau a formulé un avis à la majorité et s'est déclarée favorable à la demande d'autorisation de présentation du projet aujourd'hui soumis.

M. Liberti explique que ce sujet lui tient particulièrement à cœur. Il assure ne pas seulement considérer le paramètre de l'équivalent habitant. La capacité maximale de la STEP s'élève aujourd'hui à 5 300 000 m³ d'eau, volume qui ne représente pas seulement les eaux usées, car il intègre également les pics saisonniers, les eaux industrielles, une partie des eaux pluviales du réseau unitaire. En 2040, cette capacité est évaluée à 6 400 000 m³ d'eau. Certes, la capacité de la STEP doit s'accroître, et il faut tenir compte des orages. Mais, pour une population de 210 000 habitants, sur la base des chiffres de 2016, on obtient 13 800 000 m³ d'eau. Autrement dit, l'écart atteint plus de 7 millions de mètres cubes. M. Liberti exprime son incompréhension et souhaite connaître les évaluations effectuées pour quantifier la capacité de la STEP. Pour lui, la mesure de ce qui sera capté en 2040 n'est pas précisément déterminée. Lorsqu'il a demandé au cabinet d'études de procéder à une évaluation sur l'eau facturée qui passera à la station d'épuration en 2040, celui-ci n'a pas répondu.

M. Savy fait observer que la question de l'eau, usée ou propre, est devenue une question centrale et nationale. Ce problème est soulevé dans toutes les collectivités territoriales, et, M. Savy ne s'estime pas en mesure d'apprécier l'exactitude des données fournies, en l'absence de techniciens. De nombreuses villes ont modifié leur manière d'appréhender la question de l'eau et sont entrées en contact avec des comités d'usagers qui disposent de techniciens spécialisés capables de s'affronter à des cabinets d'études. Certaines solutions sont ainsi apparues qui ne doivent pas être rejetées. C'est pourquoi M. Savy demande s'il ne serait pas judicieux que les élus du conseil communautaire soient confrontés à la fois au cabinet conseil qui a participé au projet et aux personnes appartenant à des comités qui travaillent sur cette question depuis de nombreuses années.

Le Président répond que cette pratique a été mise en œuvre à la commission du cycle de l'eau. Il ajoute entendre les propos tenus par M. Savy depuis environ huit ans, lesquels sont toujours formulés par les mêmes personnes. Il rappelle que l'agglomération travaille sur ce dossier depuis 2008. Le bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été sélectionné et retenu en 2010, par le prédécesseur du Président. Toutes les études figurent dans le dossier remis aux conseillers communautaires. La commission du cycle de l'eau, qui comprend des spécialistes élus qui s'intéressent à cette question, a entendu les remarques des uns et des autres, notamment de M. Liberti, et les réponses des experts du bureau d'études. À un certain moment, il convient de trancher. Faute de quoi, les communes ne pourront plus réaliser de logements parce que leur PLU sera bloqué pour cause de limitation de capacité d'absorption de la station d'épuration. D'autre part, si, comme il est prévu, la commune de Montbazin se raccorde à la STEP à l'issue de l'élargissement du périmètre de l'agglomération, 2 500 habitants supplémentaires devront être traités. Déjà, Poussan et Bouzigues se sont branchés à la station d'épuration. Les conchyliculteurs et la CCNBT ont souhaité revenir au système du lagunage pour procéder à des rejets dans le milieu naturel, et le préfet a déclaré qu'il n'accepterait jamais un tel retour en arrière. En conséquence, le Président estime qu'il est impossible de diminuer la capacité du projet qui s'établit pour une durée de plus de 30 ans. Pour autant, tout ne sera pas réalisé d'emblée, mais l'infrastructure sera déjà présente. Par exemple, le bassin de rétention de 3 000 m³ à l'entrée de la STEP ne peut pas être construit pour moitié avec la perspective de doubler sa capacité en 2030. Le nouveau système permettra de rejeter dans le milieu de l'eau adoucie qui manque pour assurer la qualité de l'étang de Thau pour la production d'huîtres et de moules et pour le maintien de l'activité de pêche, primordiale dans la lagune. Il convient donc d'avoir le courage de décider dès maintenant pour pouvoir obtenir l'autorisation des services de l'État. Enfin, d'autres compétences seront imposées à l'agglomération, notamment l'obligation de traiter les eaux pluviales.

Mme Glaude intervient à propos des eaux pluviales. Elle croit avoir compris que l'objectif est de traiter les eaux pluviales à part afin d'éviter qu'elles s'accumulent dans le même réseau. Elle souhaite des explications complémentaires sur un éventuel projet en ce sens destiné à réduire, voire supprimer, les réseaux unitaires. Elle demande comment s'effectue la dépollution des eaux pluviales par rapport à l'étang.

Le Président répond qu'il est illusoire de vouloir séparer définitivement les eaux pluviales des eaux usées. Dans toutes les zones nouvelles réalisées, la séparation est faite. Mais le séparatif ne peut être opéré dans certaines communes et plusieurs quartiers. Cependant, les excès d'apport d'eau doivent être traités lors d'épisodes pluvieux, courants dans la région. Le bassin de rétention de 3 000 m³ à l'entrée de la STEP est précisément destiné à absorber ces importants volumes d'eau provenant du pluvial unitaire pour les traiter à l'instar des zones usées afin d'éviter leur rejet dans le canal, avec les phénomènes de lessivage habituel.

Mme Glaude demande quel est le lien entre une zone tampon et l'augmentation de la capacité de traitement des eaux pour 210 000 personnes. Une corrélation existe-t-elle entre les deux ?

Le Président répond que tel est bien le cas. La zone tampon permet d'accumuler les eaux usées et les eaux pluviales provenant des réseaux utilitaires pour qu'elles soient traitées de la même façon afin d'éviter les déversements de charges bactériologiques dans l'étang.

Mme Glaude estime que la STEP fait actuellement bien son travail et produit de l'eau de qualité. Cependant, le problème se pose du déversement des eaux pluviales vers le canal. Elle ne comprend pas cette situation et demande si la station d'épuration est capable de tout recevoir.

Le Président répond que, précisément, elle n'est pas en mesure de le faire. C'est pourquoi, des postes de relèvement assurent la collecte dans certains quartiers, et des grilles permettent à ces postes de procéder à des rejets dans le milieu naturel s'ils ne parviennent pas absorber les eaux lors d'épisodes pluvieux. Le Président évoque l'émissaire en mer qui est limitée à un certain volume d'absorption. C'est pourquoi l'option a été prise d'un système de filtration membranaire qui permettra de rejeter les eaux usées dans le milieu naturel. L'eau est une denrée rare et il convient de la traiter avec le plus grand égard.

M. Prato considère qu'il en va de l'intérêt sanitaire de l'ensemble des habitants du bassin de Thau. Pour lui, il n'y a pas lieu de tergiverser lorsqu'il est question de la santé publique, et un tel débat ne devrait pas se prolonger. Le projet est nécessaire. M. Prato ne comprend pas la position de M. Liberti, ancien pêcheur. Certes, le projet représente un coût substantiel, et si l'on peut s'interroger sur l'optimisation de ce dernier, des études ont été effectuées qui ont permis d'aboutir à un projet dont le coût a été mesuré à 60 millions d'euros pour 210 000 habitants.

Le Président fait observer que le projet est destiné à traiter à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. Cette orientation permet de bénéficier de certaines aides de l'Agence de l'eau, laquelle incite à prendre en compte le traitement des eaux pluviales. Différer le projet de deux ou trois ans aurait pour effet de ne plus pouvoir prétendre à de telles aides.

M. Liberti se déclare profondément désolé de cette interprétation selon laquelle le fait de poser des questions donne à croire qu'il serait contre l'extension de la STEP. Il explique qu'il s'est clairement exprimé sur cette question et sur la nécessité de prendre en compte l'ensemble des éléments fournis par le cabinet d'études et provenant de tout le travail de conception réalisé. Cependant, il estime qu'un élément d'explication n'est pas communiqué dans les rapports sur le prévisionnel de ce qu'il faut traiter en plus et le calibrage de l'outil proposé. M. Liberti ne demande que des explications qui permettraient de comprendre pourquoi la capacité de la station d'épuration doit atteindre 210 000 équivalents habitants.

Le Président répond que tous les éléments de ce volumineux dossier seront transmis à M. Liberti.

M. Liberti rappelle que les questions précises et concrètes qu'il a posées hier en commission du cycle de l'eau n'ont pas reçu de réponse, ni du cabinet conseil ni des élus présents. C'est pourquoi il persévère dans ses sollicitations. Les éléments d'une délibération ne doivent pas être transmis après le vote de celle-ci. Il siège au conseil communautaire depuis 2014, et il estime normal de soulever des problèmes pour bien comprendre la totalité du dossier. Il réitère ses questions, en particulier sur la différence entre une évaluation de 7 800 000 mètres cubes d'eau, les 210 000 équivalents habitants et l'actuelle situation. Cette question est simple. Si les éléments d'explication figurent dans l'étude, il suffit de les lui transmettre. Le problème sera alors réglé.

Le Président estime qu'au conseil municipal de Sète, M. Liberti tient ce même discours depuis l'année 2001.

M. Aragon précise que la pointe de consommation de la ville de Sète s'élève à 25 000 m³ d'eau. Dans l'hypothèse où Sète se situe à un tel niveau toute l'année, le produit de 25 000 m³ par 365 donne plus de 9 millions de mètres cubes. Une station d'épuration ou une usine d'eau potable doit être conçue en considérant la pointe de consommation.

Le Président soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le dossier de demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau tel qu'annexé à la présente ;
De demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir, après enquête publique, délivrer l'autorisation préfectorale requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement ;
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue des voix exprimées (36 pour et 5 abstentions).

Projet N° 16 : Modification du tableau des emplois – Adoption

Le Président présente le projet de délibération.
Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo.
À noter que ces emplois correspondent à des postes d'ores et déjà occupés au sein de la structure et qu'il s'agit de permettre la pérennisation des agents concernés, sans dépenses supplémentaires pour l'établissement.
Ainsi, les créations suivantes sont proposées à votre examen :

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

REÇU LE:
21 JUIL. 2017
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Direction Écologie
Division Milieux Marins et Côtiers

Affaire suivie par : Paul CHEMIN
Téléphone : 04.34.46.66.15
Courriel : paul.chemin
@developpement-durable.gouv.fr

Ref : 2017/234

Montpellier, le 21 JUIL. 2017

Le directeur régional

à

Monsieur le Préfet de l'Hérault

Secrétariat Général - Direction des
Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

34 place des Martyrs de la résistance
34000 MONTPELLIER

Objet : projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète - CABT
préparation de l'enquête publique préalable à l'autorisation unique loi sur l'eau

P.J. : 1 dossier en 4 exemplaires papier + 8 CD

Mon service instruit le dossier de demande déposée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour son projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète.

Ces travaux sont soumis à autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014. À l'issue de son examen par le service instructeur, ce dossier a été jugé complet et régulier.

Conformément aux dispositions du code susvisé, l'opération pour laquelle l'autorisation est sollicitée doit faire l'objet d'une enquête publique unique menée dans les formes prévues par les articles R.123-1 à R.123-23 dudit code.

À ce titre, je vous adresse le dossier en 4 exemplaires papier ainsi que 8 CD, pour procéder à l'organisation et au déroulement de celle-ci avec, en premier lieu, à la saisine du président du tribunal administratif de Montpellier pour la désignation d'un commissaire enquêteur. Je vous saurais gré de me transmettre copie du courrier correspondant.

Le périmètre de l'enquête sur laquelle s'inscrit le projet correspond aux communes suivantes : Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan, Sète.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Stéphanie POUTRAIN
Téléphone : 04 67 61 68 62
Courriel : stephanie.poutrain@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 JUIL. 2017

Le Préfet de l'Hérault

à

Madame le Président
du Tribunal Administratif de Montpellier
6 rue Pitot
CS99002
34063 Montpellier cedex 2

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MONTPELLIER
01 AOUT 2017
REÇU SERVICE COURRIER

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur – projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées de Eaux Blanche à Sète (CABT).

P.J. : 1 dossier

Dans le cadre du projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanche à Sète, le dossier déposé par la CABT a été jugé complet et recevable par les services de la DREAL, le 21 juillet2017.

Ce projet (autorisation unique loi sur l'eau), dont le périmètre s'étend sur les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète, est soumis à une enquête publique au titre des articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement.

Je vous demande, conformément à l'article R123-5 du code suscité, de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur qui sera chargé de conduire cette enquête publique susceptible de débuter en novembre. Je vous précise que le maître d'ouvrage a d'ores et déjà opté pour un registre dématérialisé.

Je vous remercie, par avance, de m'adresser la décision qui désignera le commissaire enquêteur que vous aurez choisi pour cette mission.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau

Pierrette OUAHAB

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
SP

Arrêté n° 2017-I- 1118
portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT))

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale du 30 juin 2017 ;

VU l'avis émis par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie du 21 juillet 2017 jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

VU le dossier soumis à la procédure d'enquête publique présenté par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT))

VU la décision n°E17000129 du 09/08/2017 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Léon BRUNENGO en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 :
La demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) maître d'ouvrage, pour le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète, est soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera **du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00,** soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet d'inscrit sur le périmètre des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète.

ARTICLE 2 :

Le responsable du projet à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Patrick REAMOT (Téléphone 04 67 18 31 54 - Courriel p.reamot@thau-agglo.fr et s.perez@thau-agglo.fr).

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Léon BRUNENGO, Ingénieur option travaux publics retraité.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'Eau et ses annexes, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement seront déposés et consultables :

- au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée – immeuble entreprise Président - 4 avenue d'Aigues à Frontignan (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- en mairie de Sète (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
- en mairie de Frontignan - Services techniques situés Quai Caramus (bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15) ;
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant :

  http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

  https//www.registre-dematerialise.fr/444
- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée ;
- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Sète et de Frontignan ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

  Monsieur Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur - «STEP de Sète »
  Sète Agglopôle Méditerranée – immeuble entreprise Président
  4 avenue d'Aigues
  34110 Frontignan

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé :

https//www.registre-dematerialise.fr/444

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Sète	mercredi 18 octobre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Frontignan Services Techniques – quai Caramus	lundi 6 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée	jeudi 16 novembre 2017	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

ARTICLE 6 :

Publicité sur site et en mairies

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.
L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté ainsi que la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/publications/consultation du public), et sur le site du registre dématérialisé (www.registre-dematerialise.fr/444), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée

ARTICLE 7 :
Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté seront appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique.
Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 8 :
À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le Préfet de l'Hérault adressera, dès leur réception, copie du rapport, de l'avis et des conclusions au président de Sète Agglopôle Méditerranée et aux maires des communes de Sète et Frontignan.
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement) à Sète Agglopôle Méditerranée et dans les mairies de Sète et de Frontignan.
Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/publications/consultation du public), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9:
La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, soit un refus.

ARTICLE 10 :
Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Président de Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT), les Maires des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 21 SEP. 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Pascal O'HEGUY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

09/08/2017

N° E17000129 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire-enquêteur

Vu enregistrée le 1er août 2017, la lettre par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique, portant sur les communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète, relative au projet (autorisation unique loi sur l'eau), présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, de renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches sur la commune de Sète ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Léon BRUNENGO est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, responsable du projet, en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault et à Monsieur Léon BRUNENGO ; Copie en sera adressée aux maires des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète et à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.

Fait à Montpellier, le 9 août 2017.

Le Président,

Vidard

Brigitte VIDARD

Sète agglopôle méditerranée

PROCES VERBAL D'AFFICHAGE

Je soussigné (e) : **Monsieur Patrice MILLET**

Fonction : **Directeur Général des Services**

EPCI/Mairie : **Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau**

Avoir reçu et procédé à l'affichage sur le panneau prévu à cet effet,

De l'avis d'enquête publique portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT)).

L'enquête publique s'est déroulée du Lundi 16 Octobre 2017 au Jeudi 16 Novembre 2017.

Fait à Frontignan le 30 NOVEMBRE 2017

Patrice MILLET,

Directeur Général des Services

Sète agglopôle méditerranée
4 avenue d'Algues,
BP 600 - 34110 FRONTIGNAN
Tél. : 04 67 46 47 48 - Fax : 04 67 46 47 47
GPS : 43°26'16.7"N 3°42'04.9"E
www.agglopole.fr

BALARUC
LES BAINS
source d'énergies

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Gérard CANOVAS, Maire de Balaruc-les-Bains, certifie avoir procédé à l'affichage relatif à l'avis d'enquête publique, concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète à partir du 26 septembre au 16 novembre 2017 inclus.

Ce certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Balaruc-les-Bains le 17 novembre 2017

Le Maire
Gérard CANOVAS

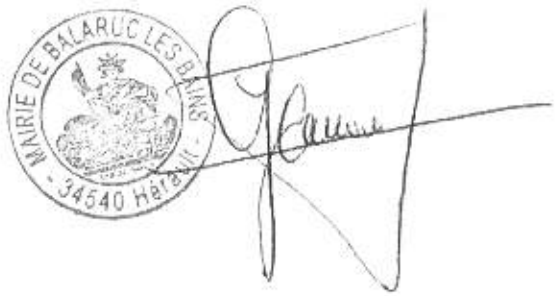

BALARUC
LES BAINS
Ville

Avenue de Montpellier
BP 1 - 34540 Balaruc-les-Bains
Tél. : +33 (0)4 67 46 81 00 Fax : +33 (0)4 67 43 19 01
Pour contacter la Mairie : https://balaruc.libredemat.fr/
www.ville-balaruc-les-bains.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

MAIRIE
DE
BALARUC-LE -VIEUX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
FINAL

Je, soussigné, Roland ETRE, Maire-Adjoint de la Commune de BALARUC-LE-VIEUX (Hérault), certifie avoir fait afficher dès le 26/09/2017, au lieu habituel d'affichage de la commune, l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des eaux blanches à Sète porté par la Communauté d'agglomération de Bassin du Thau (CABT). Qu'il a été maintenu en bon état pendant toute la durée de l'enquête.

Fait à Balaruc-le-Vieux, le 16/11/2017

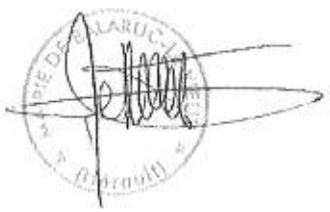

Roland ETRE
Maire-Adjoint

34540 - Téléphone : 04 67 18 40 00 - Télécopie : 04 67 18 40 09 - E.mail : mairie@ville-balaruclevieux.fr

MAIRIE
DE
BOUZIGUES

ATTESTATION

Objet : Enquête publique préalable au renforcement de la capacité de traitement de la STEP des Eaux Blanches.

Je soussignée Eliane ROSAY Maire de Bouzigues, certifie que :

- l'avis d'enquête publique a été affiché le 26 septembre 2017,

sur le panneau officiel prévu à cet effet sans discontinuité et maintenu en bon état.

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Bouzigues le 13 novembre 2017

Mairie de BOUZIGUES (Hérault)

Le Maire

Eliane ROSAY

Hôtel de Ville – 1, Rue du Port – 34140 Bouzigues - **Tél** : 04 67 78 30 12 / 04 67 46 62 90
Fax : 04 67 78 32 10 **E-Mail** : mairie.bouzigues@wanadoo.fr

Frontignan la Peyrade

Direction administration générale

Dossier suivi par :
Françoise Albert-Alcouffa
T : 04 67 18 50 10
Nos Réf : DB/FAA N° 014-17
Objet : Certificat d'affichage

M. Léon Brunengo
Commissaire enquêteur.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L' HERAULT

COMMUNE DE FRONTIGNAN

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

* * * * *

Le maire de la commune de FRONTIGNAN certifie avoir fait afficher en continu en mairie :

A COMPTER DU 26 SEPTEMBRE 2017 JUSQU'AU 17 NOVEMBRE 2017.

L'avis d'ouverture d'enquête publique du 16/10/17 au 16/11/17 préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée.

A Frontignan, le 17 Novembre 2017

COMMUNE DE FRONTIGNAN

Dominique Benod
Directeur général des services.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault

Gigean

À Gigean le 27/10/2017

REÇU LE :
30 OCT. 2017
PREFECTURE DE L'HERAULT
BUREAU de l'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur VEAUTE Francis représentant de la commune de Gigean en qualité de Maire de la Commune, certifie avoir fait afficher en mairie dans le lieu accoutumé pendant 1 mois l'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté n°2017-I-1118.

Pour valoir ce que de droit.

Le Maire

MAIRIE DE GIGEAN (Hérault)

Francis VEAUTE

VILLE DE
POUSSAN

Le Maire de la Ville de POUSSAN à

Pôle Technique
Service Urbanisme
Affaire suivie par :
Thérèse-Marie MENARD
Tél. : +33 (0)4 67 78 99 54 Fax : +33 (0)4 67 78 44 27
Mél : urbanisme@ville-poussan.fr

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'Environnement
34, Place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cédex 02

N/Réf. : JA/TMM - SU/2017/200
V/Réf. : Votre courriel du 25 septembre 2017 – Affaire suivie par Stéphanie POUTRAIN

Objet : Certificat d'affichage final - Arrêté préfectoral n° 2017-I-1118

Poussan, le 15 NOV. 2017

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT).

Je soussigné Jacques ADGE, Maire de la Commune de POUSSAN, certifie avoir procédé le 26 septembre 2017 à l'affichage de l'avis d'enquête de l'Arrêté Préfectoral n° 2017-I-1118 du 21 septembre 2017 cité en objet et ce jusqu'au 16 novembre 2017 inclus, fin de l'enquête.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Le Maire,

MAIRIE DE POUSSAN (Hérault)

Jacques ADGE

Protection civile - Hygiène salubrité

Tél. : 04 99 04 74 80
Fax : 01 57 67 04 09
E mail : pchs@ville-sete.fr

ville de sète

Th.L/MR n° 2017/1425

Affaire suivie par
M. Th.Laurence

Objet :Avis d'ouverture d'enquête publique Station de Traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète.

Certificat de Publication et d'Affichage

Le Maire de la Ville de Sète, Monsieur François COMMEINHES,

certifie avoir fait procéder le 16 octobre 2017, dans la Commune, aux lieux et places accoutumés, à l'affichage cité en objet.

Cet affichage a été maintenu jusqu'au 16 novembre 2017 inclus, sur les sites suivants :

- Hôtel de Ville
- Mairie Annexe de la Corniche
- Mairie Annexe de l'Ile de Thau
- Centre Technique Municipal

Fait en Mairie,

Sète, le 17 novembre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire Délégué

Michel BODART

DEPARTEMENT Hérault

VILLE DE SETE

POLICE MUNICIPALE

Quai des Moulins

tél. : 0499047717
fax : 0467462389

Rapport N° 536/2017

Affaire :

Objet : CONSTATATION ET INFORMATION INTERNE , PROPRE A LA COLLECTIVITE

Référence : SANS

Natinf : 0H / SANS CLASSE

Natinfs Complémentaires

Information sur les personnes

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SETE le 20/10/17

RAPPORT DE CONSTATATION

En l'an deux mille dix-sept, le vingt neuf septembre à onze heures et vingt minutes

--- **NOUS** soussigné(s), CAILLARD Vincent Brigadier -----
-- Agent de police judiciaire adjoint, ----

-- En résidence à la Police Municipale de SETE ---

--- Dûment assermenté(s) et agréé(s) par monsieur le Procureur de la République, et par Monsieur le préfet de l'HERAULT, ---

--- **Vu** les articles 21 2° et 21-2 du code de procédure pénale,

--- **Vu** l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure, ----

--- Revêtu(s) de l'uniforme réglementaire et muni(s) des insignes apparents de notre qualité et de notre fonction, en exécution des ordres reçus, Rapportons les faits et les opérations suivantes ---

LIEU DES FAITS
Avenue des EAUX BLANCHES
EXPOSE DES FAITS
Le vingt neuf septembre 2017, sommes requis par notre hiérarchie afin de proceder au contrôle de conformité d'affichage d'enquête publique, concernant la capacité de la station de traitement des eaux usées des eaux blanches.

Sur place à 11h20 constatons en bord de route avenue des Eaux blanches un panneau d'affichage sur embase béton, nettement visible au droit du 1179 de l'avenue sus-nommée.
(voir cliché photographique joint)

Nous constatons également un panneau d'information posé sur le portail d'accès au centre de traitement, visible de tous.(voir cliché photographique joint)

Rédigeons le présent rapport à toutes fins utiles.

Vue la loi N°99.291 du 15 avril 1999
Vue l'article 78-6 du code de procédure pénale
Vu le décret 2000-277 du 24 mars 2000

Clos, visé par les intervenants et transmis aux destinataires ci dessous nommés :

CAILLARD Vincent Brigadier à la ville de SETE

Visa du Directeur de Police Municipale :

Destinataires :

Nb copie	Destinataires

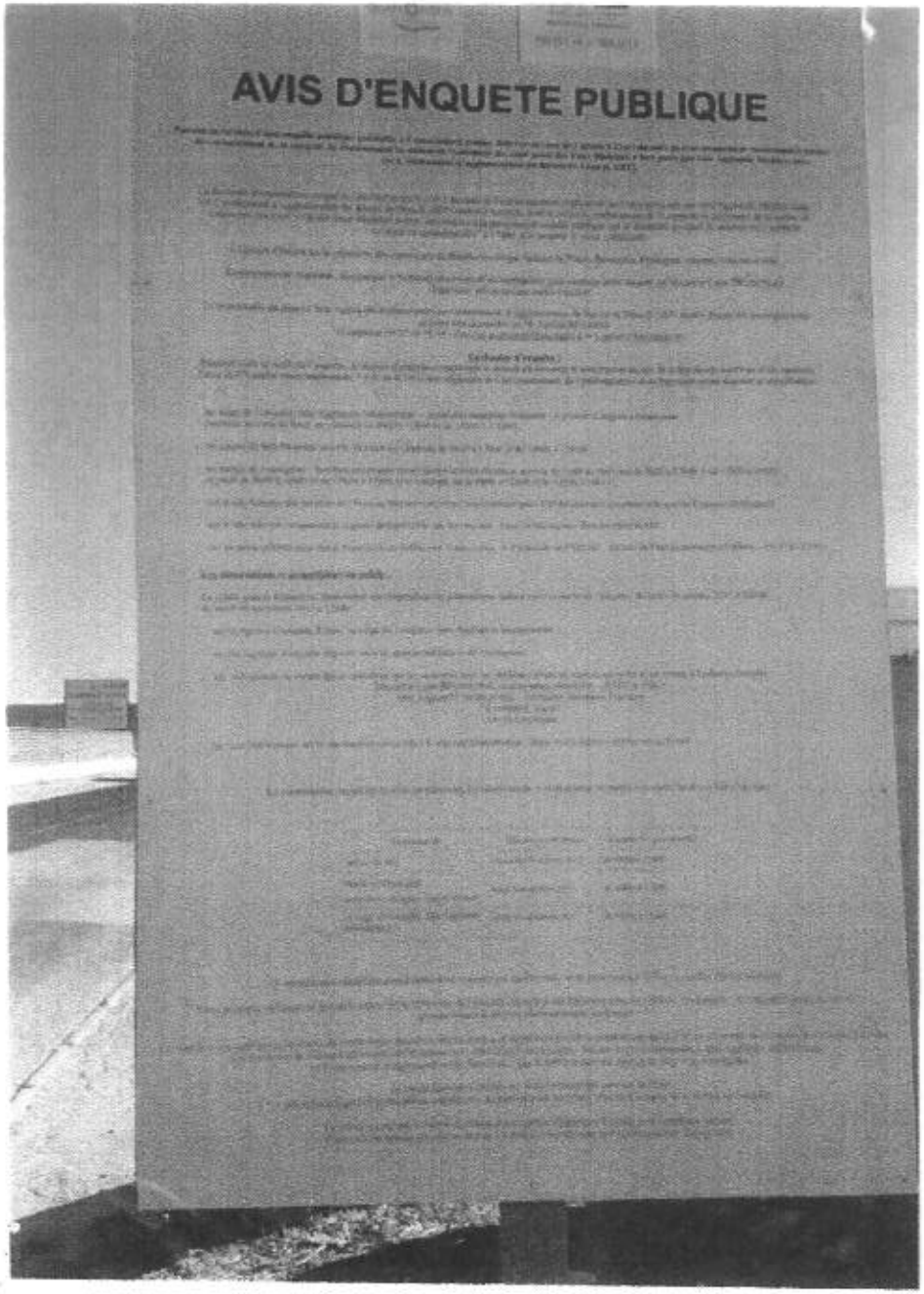
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

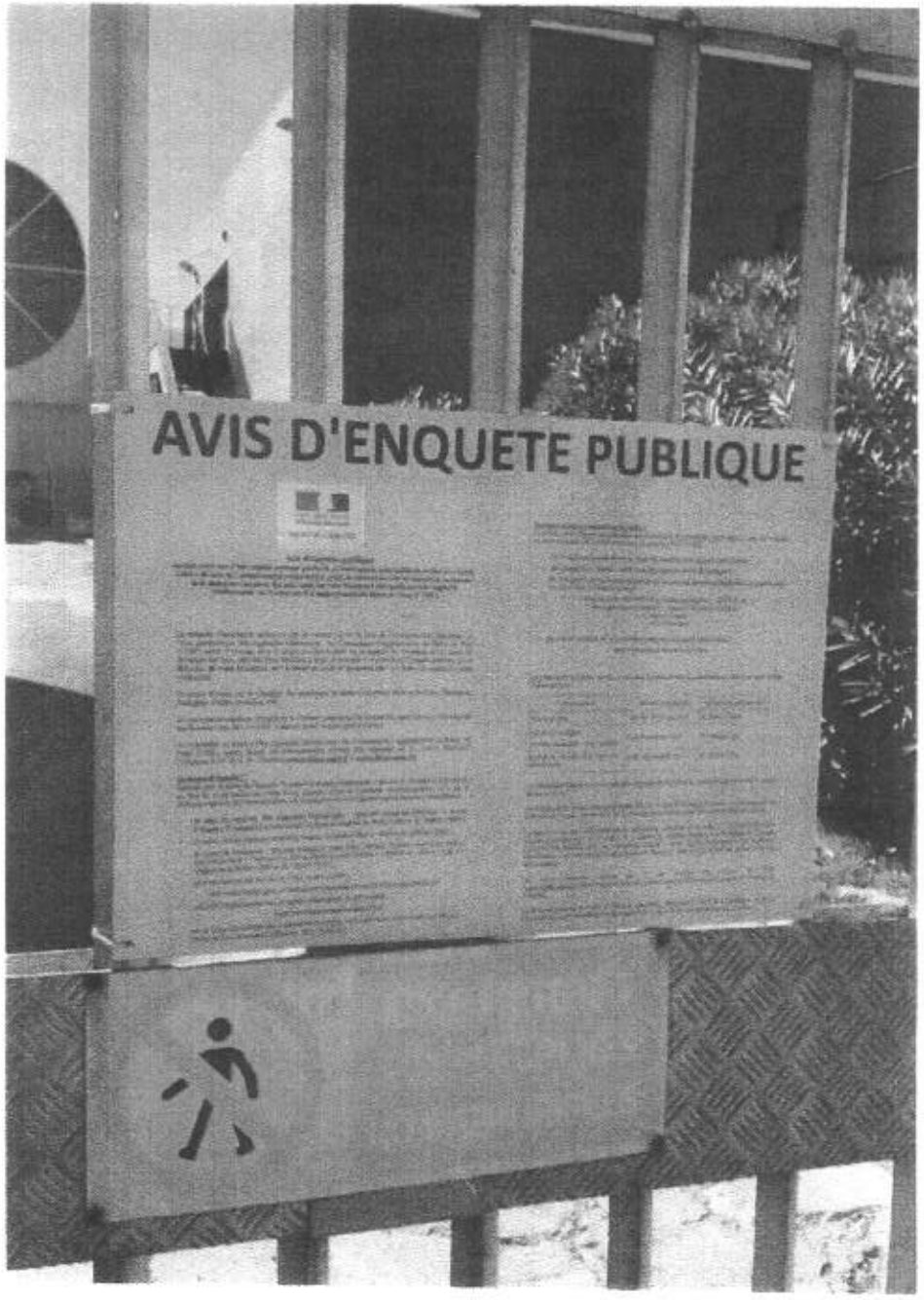
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ANNONCES LEGALES

Montpellier Méditerranée Métropole

AVIS DE CONCERTATION - SCOT

[illegible]

SUCCESSION VACANTE

D.D.F.I.P. - Pôle G.P.P.

[illegible]

Liberté · Égalité · Fraternité
République Française
Préfet de l'Hérault

RAPPEL D'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'autorisation unique délivrée au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement des travaux de réalisation d'une digue d'enclôture dans la darse de la Zitmar du port de Sète, par le Conseil Régional Occitanie

[illegible]

Le dossier d'enquête :

[illegible]

Les observations et propositions du public :

[illegible]

Permanences Horaires :

- Mardi 26 septembre 2017 à Frontignan de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Jeudi 12 octobre 2017 à Sète de 09 h 00 à 12 h 00 ;
- Vendredi 27 octobre 2017 à Frontignan de 14 h 00 à 17 h 00.

[illegible]

Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Installations classées pour la protection de l'environnement

[illegible]

- lundi 16 octobre 2017 - de 9 h à 12 h ;
- mercredi [illegible] octobre 2017 - de 14 h à 17 h ;
- jeudi 9 novembre 2017 - de 9 h à 12 h ;
- vendredi 17 novembre 2017 - de 14 h à 17 h.

[illegible]

Liberté · Égalité · Fraternité
République Française

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[illegible]

- lundi, mardi et jeudi : 8 h 30 à 12 heures et 13 heures à 17 heures ;
- mercredi : 8 heures à 12 heures et 13 heures à 18 heures ;
- vendredi : 8 h 30 à 12 heures et 13 heures à 17 heures ;
- samedi de 9 heures à 12 heures.

[illegible]

- lundi 25 septembre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- samedi 7 octobre 2017 de 9 heures à 12 heures ;
- mercredi 25 octobre 2017 de 15 heures à 18 heures.

[illegible]

Liberté · Égalité · Fraternité
République Française
Préfet de l'Hérault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux-Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin-de-Thau (CABT))

[illegible]

Le dossier d'enquête :

[illegible]

Les observations et propositions du public :

[illegible]

AVIS DE CONSTITUTION

[illegible]

AVIS DE MODIFICATION

SCI EL MARBOUH IMMOBILIER

[illegible]

Crédibilisés par l'environnement rédactionnel du journal...

les pages "Annonces Classées" attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...

APPEL D'OFFRES

Un toit pour tous

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

[illegible]

- **Objet :** Accord Cadre de nettoyage.
- **Procédure :** Appel d'offres ouvert.
- **Forme du marché :** [illegible]

Lot N° 1 - Nettoyage - secteur [illegible]
Lot N° 2 - Nettoyage - secteur [illegible]
Lot N° 3 - Nettoyage - secteur Gard Nord Est.
Lot N° 4 - Nettoyage - secteur Gard Nord.
Lot N° 5 - Nettoyage - secteur Gard Ouest.
Lot N° 6 - Nettoyage - secteur Gard Sud.
Lot N° 7 - Nettoyage - secteur Nîmes Est.
Lot N° 8 - Nettoyage - secteur Nîmes Centre.
Lot N° 9 - Nettoyage - secteur Nîmes Nord Est.
Lot N° 10 - Nettoyage - secteur Nîmes Sud Ouest.
Lot N° 11 - Nettoyage - secteur Montpellier Est.
Lot N° 12 - Nettoyage - secteur Montpellier Ouest.
Lot N° 13 - Nettoyage - secteur Béziers.

- **Critères d'attribution :** [illegible]

[illegible]

- **Remise des offres :** [illegible]
- **Envoi à la publication le :** [illegible]

[illegible]

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Commune de Servian

Extension de l'école Jean Moulin
Lot 10 plomberie sanitaire chauffage clim ventilation

[illegible]

- **Type de procédure :** [illegible]
- **Date limite de réception des offres :** [illegible]
- **Date d'envoi du présent avis à la publication :** 26 septembre 2017.

viaterra

AVIS D'INFORMATION

Viaterra

Travaux d'aménagement de la place des Chaudronniers

[illegible]

4. - **Type de procédure :** MAPA

[illegible]

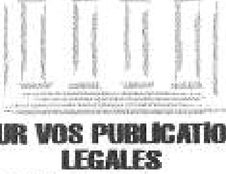

POUR VOS PUBLICATIONS LEGALES

— APPELS D'OFFRES
— MARCHÉS NÉGOCIÉS
— AVIS D'ATTRIBUTION
— VENTES AUX ENCHÈRES, ETC.

Midi Média

met à votre disposition un service spécialisé, efficace et professionnel.

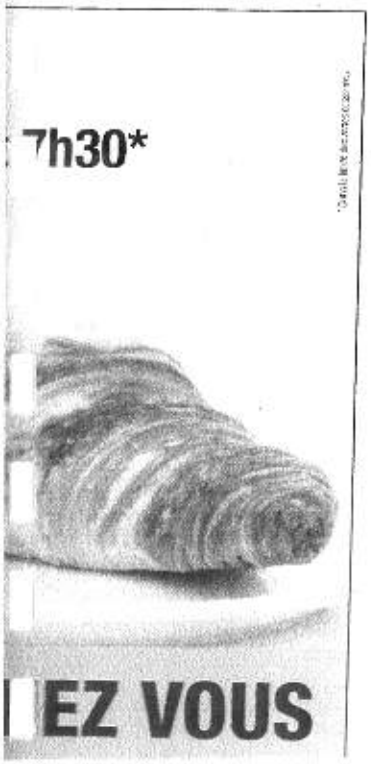

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION UNIQUE DÉLIVRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES EAUX BLANCHES À SÈTE PORTÉ PAR SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE (EX COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU (CABT)

La demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) maître d'ouvrage, pour le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète, est soumise à la procédure d'enquête publiqué qui se déroulera **du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet d'inscrit sur le périmètre des communes de Balaruc les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Léon BRUNENGO, Ingénieur option travaux publics retraité.

Le responsable du projet à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Patrick REAMOT (Téléphone 04 67 18 31 54 - Courriel p.reamot@thau-agglo.fr et s.perez@thau-agglo.fr).

LE DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'Eau et ses annexes, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement seront déposés et consultables :

- au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée - Immeuble entreprise Président - 4 avenue d'Aigues à Frontignan (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- en mairie de Sète (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
- en mairie de Frontignan - Services techniques situés Quai Caramus (bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15) ;
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https//www.registre-dematerialise.fr/444
- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée ;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur - "STEP de Sète"
Sète Agglopôle Méditerranée - Immeuble entreprise Président
4, avenue d'Aigues
34110 FRONTIGNAN

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https//www.registre-dematerialise.fr/444

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Sète	mercredi 18 octobre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Frontignan Services Techniques - quai Caramus	lundi 6 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
Au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée	jeudi 16 novembre 2017	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) et dans les mairies de Sète et de Frontignan.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/publications/consultation du public), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, soit un refus.

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, VIEUX PAPIERS, MONNAIES Antiques et Royales, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.66.46.16.85.

Services

Artisans

Pierre, peintre, cherche travaux. Prix attractifs. 36 ans d'expérience. Tél. 06.26.83.66.97

Employé(e) de maison

Recherche dame sachant cuisiner pour assurer courses et déjeuners 5 ou 6 jours par semaine.Règlement CESU. Tel 06.79.69.65.34

A Cuxac d'Aude dame avec expérience garde à leur domicile personne âgée 24 heures sur 24. Logée nourrie rémunérée. Tél. 06.72.03.87.41

Transport Déménagement

Debarrasse Caves, greniers et locaux. Nettoyage. Gratuitement. Avec camion benne et fourgon. Travail soigné rapide. 07.69.86.34.05

Travaux Maison extérieur

Elagueur ferait tout travaux d'élagage, abattage arbre, débroussaillage, nettoyage et évacuation à la décharge. Tél. 06.10.43.04.98. (S.428994263).

Part. DEBARRASSE gratuitement maison, cave, grenier...intéressé également par l'achat d'objets anciens. travail soigné. véhicule utilitaire. Tel. 07.70.26.87.16.

PEINTRE 15 ans exp. pour tous travaux de peinture int./ext. et tapisserie, toile de verre. Devis gratuit. Dépl. 34/11. Tel 06.16.31.66.37. CESU accepté.

DEBARRASSE GRATUITEMENT MAISON DE LA CAVE AU GRENIER. ENTREPOT ATELIER MAGASIN JARDIN avec vehicule utilitaire. Rapide. Etudie propo. 06.23.63.22.98.

Santé & bien-être

Montpellier Antigone - CATHY : MASSAGE de qualité dans un espace raffiné avec Hammam et Jacuzzi. Tél. 07.66.69.53.99. (S753706217).

Cours et leçons

L'anglais à Antigone par prof américaine bilingue. Assure cours tous niveaux. Tél. 04.30.10.60.92.

Troisième âge

Part. Dame expérimentée 62 ans garde personnes âgées 24/24. Je m'occuperai de vos parents (Maman, Papa) comme de ma propre famille.07.77.05.89.48.

Part. Cherche d'urgence Dame sérieuse et compétente pour s'occuper d'un monsieur de 92 ans, pour com-

ANNONCES LEGALES

751413

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

Sous préfecture de Lodève

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Octon

Captage du Font Majol

Le projet de travaux sur le captage de la Selve présenté par la mairie d'OCTON, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Il a pour but la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'Octon à partir du captage du Font Majol.

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique se déroulera dans la commune d'OCTON (commune siège) pendant 15,5 jours consécutifs, du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, Cadre supérieur à la SNCF retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie concernée pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations pourront aussi être adressées, par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie d'Octon - 13, Avenue des Platanes - 34800 OCTON, ou par email à l'adresse suivante : enquetecaptage-octon@orange.fr afin que le commissaire-enquêteur les annexe au registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public les jours et heures suivants :

A LA MAIRIE D'OCTON
- le jeudi 2 novembre 2017 de 9 h à 12 h
- le vendredi 17 novembre 2017 de 9 h à 12 h

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès de Monsieur COSTE, Maire d'Octon.

L'avis sera par ailleurs inséré sur le site Internet des services de l'Etat :

http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Loi-sur-l-eau

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an auprès de toutes les mairies concernées, à la Sous-préfecture de Lodève ainsi que sur le site de la préfecture de l'Hérault www.herault.gouv.fr

751405

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

Sous-Préfecture de Lodève

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune d'Octon

Captage de la Selve

Le projet de travaux sur le captage de la Selve présenté par la mairie d'OCTON, maître d'ouvrage, est soumis à enquête publique de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Il a pour but la déclaration d'utilité publique pour :

- les travaux de dérivation des eaux souterraines en vue de l'alimentation en eau potable de la commune d'Octon à partir du captage de la Selve

- l'instauration des périmètres de protection et des servitudes qui en découlent.

Cette enquête publique se déroulera dans la commune d'OCTON (commune siège) pendant 15,5 jours consécutifs, du jeudi 2 novembre 2017 au vendredi 17 novembre 2017 inclus.

Monsieur Jean-Pierre GRATECAP, Cadre supérieur à la SNCF retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Montpellier.

Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre seront déposés dans la mairie concernée pendant toute la durée de l'enquête, afin que les habitants et tous les intéressés puissent en prendre connaissance et consigner leurs observations sur le registre coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Les observations pourront aussi être adressées, par écrit à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur - Mairie d'Octon - 13, Avenue des Platanes - 34800 OCTON, ou par email à l'adresse suivante : enquetecaptage-octon@orange.fr, afin que le commissaire-enquêteur les annexe au registre après les avoir visées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Hérault

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux-Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin-de-Thau (CABT))

La demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin-de-Thau (CABT) maître d'ouvrage, pour le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux-Blanches à Sète, est soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du lundi 16 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 16 novembre 2017 à 17 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet s'inscrit sur le périmètre des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète.

Le commissaire-enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Léon BRUNENGO, Ingénieur option travaux publics retraité.

Le responsable du projet à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin-de-Thau (CABT) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Patrick REAMOT (Téléphone 04.67.18.31.54 - Courriel p.reamot@thau-agglo.fr et s.perez@thau-agglo.fr).

Le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'Eau et ses annexes, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement seront déposés et consultables :

- au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée - immeuble entreprise Président - 4, avenue d'Aigues à Frontignan (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures) ;

- en mairie de Sète (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12 heures et de 14 heures à 17h30) ;

- en mairie de Frontignan - Services techniques situés Quai Caramus (bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13h30 à 16h15) ;

- sur le site Internet des services de l'Etat, au lien suivant :

http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

https://www.registre-dematerialise.fr/444

- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04.67.61.61.61.

Les observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2017 à 9 heures au jeudi 16 novembre 2017 à 17 heures :

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée ;

- sur les registres d'enquête déposés dans les mairies de Sète et de Frontignan ;

- par voie postale au commissaire-enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Léon BRUNENGO, commissaire-enquêteur - «STEP de Sète » Sète Agglopôle Méditerranée - immeuble entreprise Président, 4, avenue d'Aigues, 34110 Frontignan ;

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/444

Le commissaire-enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
• Mairie de Sète,	mercredi 18 octobre 2017	de 9 heures à 12 heures ;
• Mairie de Frontignan, Services Techniques, quai Caramus,	lundi 6 novembre 2017	de 14 heures à 17 heures ;
• au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée,	jeudi 16 novembre 2017	de 14 heures à 17 heures.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault, (Direction des Relations avec les Collectivités Locales, bureau de l'environnement) à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin-de-Thau (CABT) et dans les mairies de Sète et de Frontignan.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À L'AUTORISATION UNIQUE DÉLIVRÉE AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE RENFORCEMENT DE LA CAPACITÉ DE TRAITEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES EAUX BLANCHES À SÈTE PORTÉ PAR SÈTE AGGLOPÔLE MÉDITERRANÉE (EX COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU (CABT)

RAPPEL

La demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) maître d'ouvrage, pour le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète, est soumise à la procédure d'enquête publique qui se déroulera du **lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs.

Ce projet s'inscrit sur le périmètre des communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Frontignan, Gigean, Poussan et Sète.

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Montpellier pour conduire cette enquête est Monsieur Léon BRUNENGO, ingénieur option travaux publics retraité.

Le responsable du projet à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est M. Patrick REAMOT (Téléphone 04 67 18 31 64 - Courriel [illegible]).

LE DOSSIER D'ENQUÊTE :
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant le dossier de demande d'autorisation au titre de la législation sur l'Eau et ses annexes, l'avis de l'Autorité environnementale, l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement seront déposés et consultables :

- au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée - Immeuble entreprise Président - 4 avenue d'Aigues à Frontignan (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- en mairie de Sète (bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30) ;
- en mairie de Frontignan - Services techniques situés Quai Caramus (bureaux ouverts du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45, le jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h15) ;
- sur le site internet des services de l'État, au lien suivant : http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : https://www.registredematerialise.fr/444
- sur un poste informatique mis à disposition du public, sur rendez-vous, en Préfecture de l'Hérault - Bureau de l'environnement (téléphone : 04 67 61 61 61).

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC :
Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 octobre 2017 à 09h00 au jeudi 16 novembre 2017 à 17h00 :

- sur le registre d'enquête déposé au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée;
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visées à l'adresse suivante :

Monsieur Léon BRUNENGO, commissaire enquêteur - "STEP de Sète"
Sète Agglopôle Méditerranée - Immeuble entreprise Président
4, avenue d'Aigues
34110 FRONTIGNAN

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/444

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations et propositions du public aux dates, heures et lieux suivants :

Permanences	Date des permanences	Horaires des permanences
Mairie de Sète	mercredi 18 octobre 2017	de 09h00 à 12h00
Mairie de Frontignan Services Techniques - quai Caramus	lundi 6 novembre 2017	de 14h00 à 17h00
Au siège de l'enquête, Sète Agglopôle Méditerranée	jeudi 16 novembre 2017	de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) à Sète Agglopôle Méditerranée (ex Communauté d'agglomération du Bassin de Thau (CABT) et dans les mairies de Sète et de Frontignan.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr/publications/consultation du public), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision prise par le Préfet de l'Hérault susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est soit, l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, soit un refus.

Notaires

OFFICE NOTARIAL DE CASTRIES
ÉTUDE DE MAÎTRES MIREILLE GUILHAUME-SCOTT ET PHILIPPE TZELEPOGLOU
NOTAIRES ASSOCIÉS À CASTRIES (HÉRAULT)
35, avenue Royale - CS 20003
34748 VENDARGUES cedex
04 67 87 67 77

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Maître **Philippe** TZELEPOGLOU, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de CASTRIES (Hérault), dénommée "Mireille GUILHAUME-SCOTT et Philippe TZELEPOGLOU", Notaires Associés, **le 12 septembre 2017** a été déposé le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du **12 septembre 2017** décidant de la liquidation et du partage de la société dénommée **LE PETIT PARADIS D'ELSA**, Société civile immobilière au capital de **1 000 euros**, dont le siège est à VENDARGUES (34740), RD 610 Zone le Petit Paradis, identifiée au SIREN sous le numéro 538 828 227 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER, en liquidation, ayant pour liquidateurs : **Mme Fanny EDOUARD et M. Patrick ESPEL** demeurant ensemble à **VENDARGUES** (34740), RN 110 Route de CASTRIES RD 610 Zone Le Petit Paradis, L'assemblée générale extraordinaire a approuvé purement et simplement les comptes du liquidateur et lui a donné quitus. En conséquence, il a été constaté la clôture de la liquidation à la date du 12 septembre 2017. Le dépôt des comptes définitifs du liquidateur sera effectué au Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Pour avis, le Notaire

Notaires

SCP PEYTIER NUNEZ
Notaires associés
Avenue des Quatre Otages
84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associé unique de la **SCI ZEPHIR** au capital de 152,45 euros, dont le siège est à SAINT-GEORGES-D'ORQUES, RCS MONTPELLIER 379 352 701, a décidé le transfert du siège à MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (34570) 1 Les Ifs.
Le gérant est M. Georges PRATO demeurant à MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER (34570) 1 Les Ifs.
Objet social : achat vente et locations d'immeubles.
Dépôt légal : Greffe du Tribunal de Commerce de MONTPELLIER.

Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte SSP en date du 12/10/2017, il a été constitué une SAS présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : SAS KATIA COIFFURE.
SIÈGE SOCIAL : 10, rue du Cheval Vert - 34000 MONTPELLIER.
OBJET SOCIAL : La société a pour objet la coiffure mixte et la vente de tous produits et accessoires rattachés à l'activité.
DURÉE : 99 ans à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.
CAPITAL : 700 euros.
PRÉSIDENT : M. EL YOUSFI Rachid demeurant 435 rue du Château Résidence Castel des Anges - BSLA - 34080 MONTPELLIER.
ADMISSION AUX ASSEMBLÉES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.
CESSION DE PARTS : Les actions sont librement négociables.

Pour avis, le Représentant Légal

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 26/09/2017 il a été constitué une société :

Dénomination sociale : ATELIER DU BIJOUTIER.
Siège social : 22 rue Robespierre - 34590 MARSILLARGUES.
Forme : SASU
Capital : 1 000 euros.
Objet social : Fabrication et vente d'articles en métaux précieux réparation de bijoux en métaux précieux.
Président : Monsieur Yann DURIG demeurant 11 rue Marius André 34130 LANSARGUES, élu pour une durée indéterminée.
Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.
Clauses d'agrément : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires

SINJE PRODUCTIONS
SARL au capital de 1 000 euros
Siège social : 10 Parc Club du Millénaire
1025 avenue Henri Becquerel 34000 MONTPELLIER
RCS de Montpellier : 810 343 533

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'AG du 25/09/2017, les associés après avoir entendu le rapport du liquidateur M. Jérémy PIEDFERT demeurant au 1 rue Pierre Bouzier 34070 MONTPELLIER, ont approuvé les comptes de liquidation, ont donné quitus au liquidateur, l'ont déchargé de son mandat, puis ont prononcé la clôture de liquidation à compter du 25/09/2017.
Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Montpellier.

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce légale parue dans La Gazette de Montpellier N° 1530 du jeudi 12 octobre 2017 concernant la dissolution anticipée de l'EURL TOUT TRAVAUX AGRICOLES, il convenait de lire "les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 30/09/2017" au lieu de "les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31/08/2017".

Léon BRUNENGO
Commissaire-enquêteur
4, rue Etienne Antoine
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 04.11.2017

Monsieur François COMMEINHES, Maire de SETE et Président de la CABT
Madame Eliane ROSAY, Maire de BOUZIGUES
Monsieur Jacques AGDE, maire de POUSSAN
Monsieur Pierre BOUJDOIRE, Maire de FRONTIGNAN
Monsieur Gérard CANOVAS, Maire de BALARUC les BAINS
Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire de BALARUC le VIEUX
Monsieur Francis VEAUTE, Maire de GIGEAN

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les Maires,

Je souhaitais vous rappeler l'article 7 de l'arrêté préfectoral n°2017-I-1118 de monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 21 septembre 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article 1214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète porté par la CABT, qui indique que les communes seront appelées à donner leur avis sur cette demande d'autorisation et que leur avis, pour être pris en considération, devra être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit le 30 novembre 2017.
Espérant que toutes les communes exprimeront leur avis dans les délais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Madame et Messieurs les Maires, l'expression de mes sentiments distingués.

Léon BRUNENGO
Commissaire-enquêteur,

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'HERAULT

COMMUNE DE BALARUC LE VIEUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 13 VOTANTS : 16
DATE DE LA CONVOCATION : 24 OCTOBRE 2017
DATE D'AFFICHAGE : 2 NOVEMBRE 2017
OBJET : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION UNIQUE DELIVREE AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LE PROJET DE RENFORCEMENT DE LA CAPACITE DE TRAITEMENT DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DES EAUX BLANCHES A SETE PORTE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE)

Séance du 31 octobre 2017
L'an deux mille dix sept
Et le trente et un octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous le Présidence de Monsieur Norbert CHAPLIN, Maire.
PRESENTS : CHAPLIN - ETRE - BATTINELLI – BOSC –PICHEGRU - GELLIDA - RIGAL – HERRADA-DAVID –VERNOLO – TEISSEIRE –GALLART –GARCIA –MIDOUX.
PROCURATIONS : Christian RUIS à Barbara DAVID-HERRADA – Francis VIOLETTE à Norbert CHAPLIN – Rémi LETTIERI à Roland ETRE.
ABSENTS : Claude GYBELY – Bruno ESCAFFRE – Kris LLINARES.
SECRETAIRE DE SEANCE : Marcel BOSC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une enquête publique est en cours depuis le 16 octobre, jusqu'au 16 novembre prochain, diligentée par la Préfecture de l'Hérault. Cette enquête publique intervient en préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement concernant le projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées de »s Eaux Blanches à Sète porté par Sète Agglopôle Méditerranée.

Il précise que l'entier dossier d'enquête se trouve sur le site internet de la préfecture (www.herault.gouv.fr), et le registre d'enquête plus précisément situé à l'adresse : https//www.registre-dematerialise.fr/444

La commune est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Il invite le Conseil Municipal à donner son avis.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après consultation du dossier d'enquête,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *Emet un avis favorable aux dispositions préconisées dans le dossier d'enquête.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Norbert CHAPLIN.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le 3 novembre 2017
Et publication ou notification le 3 novembre 2017

REÇU EN PRÉFECTURE
le 02/11/2017

Frontignan la Peyrade

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 29 nov 17

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT
LE 22 NOVEMBRE A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 NOVEMBRE 2017, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR PIERRE BOULDOIRE, MAIRE.

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef El. AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Gérard ARNAL, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Simone TANT, Ange GRIGNON, Yannie COQUERY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine SCHURMANN (procuration à Simone TANT) ; Caroline SUNE (procuration à Michel GRANIER) ; Loïc LINARES (procuration à Sarah MASON) ; Claude LEON (procuration à Gérard ARNAL) ; Jean-Louis PATRY (procuration à David JARDON) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Eric BRINGUIER (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Michel SALA (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Victoria BONNET- SOLÉ) ; Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

ABSENTE EXCUSEE: Paula LEITAO.

OBJET : Environnement : Renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux blanches de Sète – autorisation au titre de la loi sur l'eau – avis du conseil municipal.

N/REF : PB/DB/AFO/FAA - N°2017-532.

M. Olivier Laurent informe les membres du conseil que la demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par Sète agglopôle méditerranée concerne l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète pour une durée de 21 ans (échéance 2038).
Elle est soumise à une procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2017. Le dossier comprend une étude d'impact conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Sète agglopôle méditerranée assure la maîtrise d'ouvrage des installations des services publics de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et, à ce titre, gère 5 stations d'épuration (STEP), dont la plus importante est la STEP des EAUX BLANCHES.

Construite en 1972 pour traiter les eaux usées des communes de Sète, Frontignan-la-Peyrade, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, la station d'épuration des Eaux Blanches a déjà fait l'objet de modifications et d'extensions afin d'augmenter sa capacité de traitement et traite également les effluents des communes de Poussan et Bouzigues (raccordées depuis 2010) et enfin, de Gigean (depuis 2013).

Elle dispose aujourd'hui d'une capacité de traitement de 135 000 équivalents habitants (EH), unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Les eaux, une fois traitées, sont reprises par pompage et envoyées dans un ouvrage de mise en charge puis transférées jusqu'à l'émissaire de rejet en mer. Cet émissaire est composé d'une canalisation en polyéthylène de diamètre 1000 mm d'une longueur d'environ 2 900 m (partie terrestre) et de l'ancien sea-line 44" de la Mobil construit en 1973 constitué d'une canalisation en acier de diamètre 1100 mm et d'une longueur d'environ 7 km à une profondeur de 30 m (partie maritime).

Sa capacité est actuellement limitée à 1 850 m3/h pour une capacité théorique d'environ 3.000 m3/h.

Frontignan la Peyrade

A noter qu'après 2020, une 2ème phase sur le traitement des boues est prévue, comprenant la co-incénation avec les ordures ménagères, qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour le réseau de raccordement, il est prévu :

- la réalisation d'un 4ème intercepteur, la « chaine de transfert sud », destinée à soulager la « chaine de transfert Ouest » (Sète),
- l'extension du réseau de collecte pour le raccordement de la station de Frontignan « Plage est » à la station d'épuration des Eaux Blanches. Ces travaux seront ultérieurs à la première phase d'extension de la STEP (échance 2020) et nécessiteront au préalable la réalisation d'une étude faune-flore. A noter que le rapport précise que si une solution technique est trouvée d'ici là pour améliorer le fonctionnement de cette station, celle-ci pourra être conservée,
- d'autres travaux pour limiter les déversements.

Le rejet de la station se fera par l'émissaire existant en mer Méditerranée. Un nouveau pompage de mise en charge et une nouvelle cheminée de mise en charge sont nécessaires pour augmenter la capacité de celui-ci et garantir le débit de 2 700 m3/h.

Concernant les niveaux de rejet de la future station, le rapport précise, après vérification par simulations réalisées sur le milieu récepteur, que ceux-ci seront conformes à la règlementation actuelle, à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages. Ils permettront à moyen et long terme de ne pas augmenter et même diminuer, les flux rejetés au niveau de l'émissaire.

Le mode de gestion choisi par Sète agglopole Méditerranée est une concession globale et l'impact moyen des travaux sur le coût de l'eau est estimé de 35 à 45 centimes HT par m3. Les travaux seront donc réalisés dans le cadre d'une concession d'une durée de 20 ans, à compter du 01/01/2018. Le concessionnaire mettra en place un diagnostic permanent du système d'assainissement dans son ensemble, et ce, conformément aux obligations résultant de l'arrêté du 21/07/2015.

Le rapport technique confirme que ce projet est compatible avec les orientations et les objectifs définis par les documents d'objectifs du territoire : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et du SAGE Thau-Ingril en cours d'approbation, ainsi qu'avec le contrat de gestion Intégrée, et qu'enfin, il respecte les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les principales conclusions de l'étude d'impact sont :

- Un impact positif pour l'Etang de Thau par rapport à la situation actuelle,
- Un impact positif sur la qualité de l'étang d'Ingril et sur l'ensemble des usages (pêche, activités nautiques ...) lié surtout à la déconnexion et l'abandon du rejet de la lagune de Frontignan-« Plage est ».

L'étude précise également :

- Que les niveaux de rejet retenus et proposés permettent de garantir un rejet de pollution constant malgré une augmentation de près de 40% des charges moyennes traitées sur la station,
- Qu'aucun des résultats des simulations n'a présenté d'incidence sur les zones de baignades littorales ou conchylicoles,
- Qu'un suivi du rejet en mer est déjà en place en sortie d'émissaire et que des améliorations vont être apportées,
- Que les différentes mesures qui seront mises en place sur le site ont pour objectif d'apporter un impact positif sur les odeurs générées par la station,
- Que l'évaluation des risques sanitaires a conclu que le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques est négligeable et acceptable.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale qui est joint.

Celui-ci conclut que ce projet permettra une amélioration de la qualité des eaux de l'étang de Thau qui constitue une priorité environnementale et sanitaire et souligne le bénéfice attendu sur le rejet en mer grâce au choix de la filière membranaire. Cependant, l'Autorité Environnementale recommande de s'assurer de la future capacité de transfert hydraulique de l'émissaire, soit une augmentation du débit de 1.850 m3/h à 2.700 m3/h.

En conclusion, au vu de l'ensemble des documents présentés, la restructuration de la STEP des Eaux Blanches est un projet globalement positif . Cependant, certains points nécessitent d'être précisés et amendés :

- En premier lieu, et concernant l'émissaire, il y a lieu de rappeler les conclusions du rapport d'inspection sur l'émissaire en mer de juin 2016, qui relève des diminutions importantes de l'épaisseur de la canalisation sur les 600ml inspectés. Ce mauvais état constaté en 2016 est d'autant plus inquiétant qu'il a été corroboré par la détection de trois fuites à l'été 2017 ayant entrainé une interdiction de baignade sur la plage de l'Entrée de Frontignan en pleine saison estivale. Aussi, cette situtation étant très préocupante d'un point de vue environnemental et sanitaire, il est essentiel que des travaux de réhabilitation de cet ouvrage soient effectués en préalable à l'augmentation de la capacité de la STEP. Et ce d'autant plus que l'augmentation du débit annoncé entrainera des sollicitations mécaniques plus élévées sur cette canalisation. Par ailleurs, dans l'attente des travaux de réhabilitation complète de l'émissaire en mer, il est indispensable que soit mise en œuvre, sans délai, une surveillance renforcée de celui-ci grâce à des inspections visuelles régulières permettant d'intervenir au plus tôt pour résorber les fuites en cas de nouvelle détection. De même, les actions urgentes relatives à l'absence partielle de protection cathodique et à l'absence voir la faiblesse d'ancrage doivent faire l'objet d'actions de remédiation dans les plus brefs délais.
  De plus, même si les évolutions de la STEP des Eaux Blanches laissent entrevoir des améliorations très favorables de la qualité de ses rejets grâce à la technique membranaire pour une pluie de temps de retour de un mois, cela ne garantit pas la qualité des eaux de rejet lors d'épisodes pluvieux plus intenses auxquelles est exposé notre territoire notamment lors des orages estivaux ou lors des épisodes cévenoles.
  Aussi, il est et restera fondamental de s'assurer que l'état environnemental et sanitaire des eaux rejetées par l'émissaire en mer aujourd'hui ou demain ne puissent ou ne pourront pas impacter les différents secteurs de l'économie tels que la pêche et le tourisme, ni au demeurant la santé des populations et des consommateurs. Il est d'ailleurs utile de rappeler que les plages de Frontignan bénéficient du pavillon bleu depuis de nombreuses années assurant aux habitants et aux estivants une garantie de la qualité des eaux de baignade qui ne doit en aucun cas souffrir d'une dégradation.

- En second lieu, il est à noter qu'aucune précision n'est apportée sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la chaine de transfert de Frontignan (collecteur est) issue du PR 44 (Poste de relèvement de l'avenue du Stade à la Peyrade), qui collecte les secteurs de La Peyrade et de Frontignan-industrie alors que de nombreux dysfonctionnements y sont avérés.
  Aussi, il est indispensable que des travaux sur ce collecteur principal de Frontignan soient intégrés au projet pour garantir une capacité d'évacuation plus importante, réduire les déversements accidentels dans le milieu naturel et supprimer les pollutions olfactives du PR 44.

- En troisième lieu, concernant la forte présence d'eaux parasites mentionnée au rapport dans les réseaux de la commune de Frontignan, si plusieurs causes peuvent en être à l'origine, la forte dégradation des réseaux d'eaux usées et leur manque d'étanchéité reste le facteur aggravant principal et laisse à penser que le réseau n'a pas été suffisamment renouvelé ou entretenu.

- Enfin, pour ce qui concerne la suppression du lagunage de Frontignan-plage, le dossier mentionne la possibilité de son maintien après étude technique. Cette éventualité est difficilement compréhensible compte-tenu de la situation de cet ouvrage en zone à risque de submersion marine à l'instar du site des cabanes des Aresquiers, dont les habitants sont menacés d'éviction du fait de la présence de ce risque. Il paraît donc nécessaire de supprimer ce lagunage au regard du risque environnemental qu'il fait courir du fait de sa situation toute proche du rivage et dans l'attente effectuer les actions de curage nécessaire à son bon fonctionnement.

Frontignan la Peyrade

En conséquence, M. Olivier Laurent propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le présent dossier de demande d'autorisation avec les réserves suivantes :

- Les travaux nécessaires à la réhabilitation pérenne de l'émissaire sont à engager au plus tôt et doivent impérativement être réalisés, en préalable à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches et dans l'expectative une surveillance renforcée et des actions conservatoires urgentes sur cet ouvrage doivent être mises en œuvre sans délai afin de faire cesser tout risque de fuite.
- La modification du raccordement de la chaine EST (branche La Peyrade/Frontignan-Industrie) doit être intégrée dans les travaux de la présente demande d'autorisation afin d'améliorer le fonctionnement et la capacité de ce collecteur principal,
- Une planification d'un programme d'actions définissant l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux et des postes de relèvement fortement dégradés sur la commune de Frontignan doit être établi et mis en oeuvre, pour limiter les eaux parasites, la pollution du sols, les nuisances olfatives importantes et assurer un bon fonctionnement du réseau.
- Prévoir la suppression du lagunage de Frontignan-plage, au regard du risque environnemental qu'il fait courir du fait de sa situation toute proche du rivage et dans l'attente effectuer les actions de curage nécessaire à son bon fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **EMET** un avis favorable sur le présent dossier de demande d'autorisation avec les réserves suivantes :

-. Les travaux nécessaires à la réhabilitation pérenne de l'émissaire sont à engager au plus tôt et doivent impérativement être réalisés, en préalable à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches et dans l'expectative une surveillance renforcée et des actions conservatoires urgentes sur cet ouvrage doivent être mises en œuvre sans délai afin de faire cesser tout risque de fuite.
-. La modification du raccordement de la chaine EST (branche La Peyrade/Frontignan-Industrie) doit être intégrée dans les travaux de la présente demande d'autorisation afin d'améliorer le fonctionnement et la capacité de ce collecteur principal,
- Une planification d'un programme d'actions définissant l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux et des postes de relèvement fortement dégradés sur la commune de Frontignan doit être établi et mis en oeuvre, pour limiter les eaux parasites, la pollution du sols, les nuisances olfatives importantes et assurer un bon fonctionnement du réseau.
-. Prévoir la suppression du lagunage de Frontignan-plage, au regard du risque environnemental qu'il fait courir du fait de sa situation toute proche du rivage et dans l'attente effectuer les actions de curage nécessaire à son bon fonctionnement.

Affiché le 29 nov 17
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

COMMUNE DE FRONTIGNAN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lechement
Mingue
1- Adjointe

Pierre Bouldoire
Maire

P5

République Française

Département
Hérault
Canton de Mèze
Commune de Poussan

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 05

Date de la convocation :

Lundi 30 octobre 2017

N° 2017 /62

Objet de la délibération :

URBANISME

Avis enquête publique STEP de Sète

DELIBERATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le six novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT, Marianne ARRIGO, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Stanislas THIRY, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER.

Etaient absents excusés avec procuration :
Florence SANCHEZ donne procuration à Jacques ADGE
Jean-Louis LAFON donne procuration à Danielle BOURDEAUX
Nathalie CHAUVET donne procuration à Jean-Claude PAGNIER
Isabelle BAINEE donne procuration à Michel BERNABEU
Pierre CAZENOVE donne procuration à Danièle NESPOULOUS

Absents excusés : Jeanne TABARIES, Damien MAURRAS, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Delphine REXOVICE, Sylvie BERTHOMIEU

Monsieur CUCULIERE, adjoint à l'urbanisme, indique qu'un projet de renforcement de la capacité de traitement de la station de traitement des eaux usées des Eaux Blanches à Sète est porté par la CABT (SAM). A ce titre, par arrêté préfectoral du 22 septembre 2017, le Préfet de l'Hérault a prescrit une enquête publique préalable à l'autorisation unique délivrée au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement du 16 octobre au 16 novembre.
Le programme de travaux a pour objectif d'augmenter la capacité de traitement des installations actuellement à 135 000 EH (Equivalent Habitant) pour la porter dans un premier temps à 165 000 EH puis ensuite à 210 000 EH (horizon 2035) avec deux tranches de travaux.
La commune de Poussan est inscrite dans le périmètre de ce projet, et il est nécessaire que le conseil municipal donne un avis sur cette demande d'autorisation unique, avant le 30 novembre 2017.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à **L'UNANIMITE** des membres présents

DECIDE : de donner un avis favorable à ce projet

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
A POUSSAN le
Le Maire,
Jacques ADGE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Le
Et publication ou notification
Du

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20171108-17_02573-DE
Date de télétransmission : 08/11/2017
Date de réception préfecture : 08/11/2017

Léon BRUNENGO
Commissaire enquêteur
4, rue Etienne Antoine
34000 MONTPELLIER

Montpellier, le 17.11.2017

Monsieur le Président de la CABT
4, rue d'Aigues
34110 FRONTIGNAN

Objet : Enquête publique : Renforcement de la capacité de la station d'épuration des Eaux Blanches – Procès-verbal de synthèse

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1118 du 21.09.2017, je vous transmets, à la clôture de l'enquête, citée en objet, le procès-verbal de synthèse des observations du public, inscrites sur les différents registres.

De mon côté, je souhaite vous poser trois questions :

- la première est relative à l'émissaire en mer. En raison d'un entretien défaillant, sa réparation apparait ardue et sans garantie totale à long terme. Aussi, si demain l'étage de traitement biologique est composé de trois filières membranaires, ne serait-il pas possible, sans risque pour la baignade et les activités conchylicoles de rejeter les effluents de la station d'épuration, non plus à 7 kms, mais beaucoup plus près du rivage. Si c'est le cas, je m'autorise à vous demander de bien vouloir essayer de comparer les coûts de l'entretien pérenne et à long terme de l'émissaire actuel avec ceux de l'investissement d'un nouvel ouvrage beaucoup plus court.
- la deuxième concerne les coûts du projet soumis à l'enquête, et, en conséquence, le prix que devra payer le consommateur. Si le budget prévisionnel, inscrit dans le dossier, est toujours d'actualité, il en résulterait que la tarif au m3 passerait de 1,70€ à 2,05€ ou 2,15€, soit une augmentation sur 20 ans, entre 2018 et 2038, de 20% à 26%. Mon raisonnement est-il exact ?

- la troisième question concerne la mauvaise qualité des eaux durant l'été 2017. Durant cette période, il y a sûrement eu des contrôles en sortie de station d'épuration. Ces contrôles devaient être bons, puisqu'on a attendu de constater la pollution en mer pour interdire la baignade. Ne devrait-on pas se poser la question de savoir s'il n'y a pas d'autres sources de pollution dans le voisinage ?

Je vous serai gré de bien vouloir m'adresser votre mémoire en réponse dans les quinze jours, par courrier et par voie électronique à :

« léon.brunengo@free.fr »

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Léon BRUNENGO

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

1/ Les observations les plus nombreuses concernent l'émissaire en mer

Cela semble être la conséquence des fuites de l'émissaire durant l'été 2017 où la baignade a été interdite. Les questions qui se posent sont :

- les risques pour la santé
- les risques pour la conchyliculture
- l'urgence de la réparation de l'émissaire ou son remplacement

2/ Les autres observations sont plus ponctuelles

21/ la qualité de l'eau traitée par la station d'épuration a été jugée mauvaise et odorante lors des fuites de l'émissaire

22/ le réseau de collecte est aussi défaillant :

- canalisations
- déversoirs d'orage ...

23/ l'importance des odeurs au voisinage de la station d'épuration et sur le rivage. Le procédé de traitement utilisé permettra-t-il de supprimer les odeurs de H2S

24/ le bassin tampon est-il suffisamment grand lors des épisodes pluvieux

25/ pourquoi tout renvoyer vers la mer, l'étang pourrait bénéficier de l'apport des effluents traités

26/ pourquoi renvoyer toutes les eaux usées sur la station d'épuration des Eaux Blanches ? Une nouvelle station d'épuration pourrait prendre le relais

27/ si la ville de Sète crée un réseau de récupération des eaux pluviales qui pourraient être chargées en hydrocarbures, la nouvelle station d'épuration sera-t-elle en capacité de les traiter

28/ Les lagunages :

- Il est indispensable rattacher le lagunage de Frontignan-Est à la station d'épuration
- Les eaux souillées des anciens lagunages qui servent de bassins d'orage mériteraient d'être traitées

29/ L'eau est précieuse. Est-il envisagé d'avoir un traitement complémentaire pour la réutiliser ?

Sète agglopôle méditerranée
ARCHIPEL DE THAU

Frontignan, le 29 NOV. 2017

Pôle Cycle de l'Eau
Service : **Direction DGA Cycle de L'Eau**
Suivi par : Patrick Réamot
Tél : 04 67 18 31 54
Vos Réf. :
Références à rappeler dans toute correspondance:
PM/BDB/JLA/ADR/PR/CC/SP – – 2017 / 37168

Monsieur Léon BRUNENGO
Commissaire Enquêteur
4, rue Etienne Antoine
34000 MONTPELLIER

***Objet** : Enquête publique : Renforcement de la capacité de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète - Procès verbal de synthèse*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, les réponses apportées à votre synthèse des observations du public portées sur les différents registres :

1 – Etat de l'émissaire en mer :

- Risque pour la santé et risque pour la conchyliculture :

  Les risques pour la santé ont été abordés dans le cadre du volet sanitaire de l'étude d'impact (Chapitre III pièce C).

  Cette étude confirme que les risques sanitaires liés à l'ingestion d'eau lors des activités de baignade sont acceptables voire négligeables. De plus, cette analyse a été réalisée (Page 85 pièce C) en tenant compte que l'eau était ingérée au droit du rejet des effluents à l'émissaire alors que les plages les plus proches sont à plus de 6 km du point de rejet. Dans ces conditions, une fuite de l'émissaire plus proche de la côte ne présentera pas de risques sanitaires plus importants, les risques ayant été considérés acceptables et négligeables même en cas d'ingestion d'eau au droit de l'émissaire.

  En termes de bactériologie, les modélisations réalisées avec rejet en mer au débouché de l'émissaire ont conclu en l'absence de dépassement des objectifs seuils fixés tant au niveau des plages que des parcs conchylicoles en mer, et ce même pour la 1ère phase de la station alors que le traitement bactériologique n'est réalisé que sur 2/3 du rejet.

L'interdiction de la baignade pendant l'été 2017 a été le résultat de l'apparition de deux fuites sur l'émissaire à moins de 500 mètres des plages, lesquelles ont été réparées provisoirement et le seront de façon définitive, par la pose de colliers étanches, dès le début de l'année 2018.

Il convient également de noter que le projet prévoit dans un deuxième temps que le traitement bactériologique intervienne sur la totalité des effluents. Le rejet sera ainsi à terme de qualité « eaux de baignade » et ce, jusqu'à une pluie d'occurrence 1 mois. Dans ces conditions, une éventuelle fuite au niveau de l'émissaire n'impactera plus les activités de baignade. Pour autant cela restera le cas pour les épisodes pluvieux plus importants.

- Risque de rupture en lien avec l'augmentation de pression attendue par l'élévation d'environ 10 mètres de la hauteur de la cheminée de mise en charge :

  Cette hauteur est effectivement nécessaire pour atteindre le débit maximal de 2700 m3/h prévu. L'augmentation de pression au départ de l'émissaire aura essentiellement des répercussions sur la pression dans la partie terrestre de l'émissaire et non la partie maritime.

- Urgence de la réparation ou son remplacement :

  Un premier audit de l'état de l'émissaire a été réalisé en juin 2016 par le bureau d'études Hydrokarst. Ce dernier n'indiquait pas que l'intégrité de l'émissaire était remise en cause mais préconisait des travaux d'entretien dont le dossier d'appel d'offres est en cours de finalisation pour une réalisation des travaux programmés en tout début d'année 2018 : reprise d'un calage de l'émissaire, remplacement des anodes sacrificielles et changement des plaques de repère pour les appuis. Un nouvel audit sera également engagé afin d'analyser l'évolution pendant les 18 mois écoulés et un nouveau programme de travaux d'entretien sera immédiatement initié si nécessaire. Les réparations définitives, à l'aide de colliers métalliques, des 3 fuites réparées provisoirement cet été seront également réalisées à cette période. Les 4,4 derniers kilomètres de cet émissaire seront également inspectés à l'aide d'un robot.

  Pour maintenir en état cet émissaire, le nouvel exploitant aura à sa charge un programme de suivi et de renouvellement (plongée annuelle avec mesures d'épaisseur de tuyau, remplacement des anodes sacrificielles et vérification de leur bon fonctionnement...etc.) ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Sète Agglopôle Méditerranée se dotera également début 2018 d'un marché d'entretien à bons de commande pour divers travaux sous-marins afin de disposer de toute la réactivité nécessaire si une intervention s'avérait urgente.

  Le remplacement de cet émissaire n'est pas indispensable et n'est donc pas envisagé aujourd'hui. Le coût global d'une telle opération est évalué entre 20 et 25 M€. Les travaux qui seront entrepris par Sète Agglopôle Méditerranée et l'entretien maintenant contractuel de celui-ci par le concessionnaire devraient permettre de le maintenir en fonctionnement jusqu'au 1er horizon.

2 – *Autres remarques :*

2.1 – Qualité des eaux jugée mauvaise et odorante lors de la fuite :

La qualité des eaux était conforme à l'arrêté d'exploitation. Cependant l'actuelle station n'a pas été conçue pour faire un traitement bactériologique.
La protection des plages est assurée par le fait même de rejeter à 7 km en mer (le régime des courants, la dilution et la décroissance bactérienne dans le milieu assurant alors la protection des plages). Par ailleurs, l'arrêté ne mentionne aucune imposition vis-à-vis de la bactériologie (Il n'y a pas de « normes sanitaires » au niveau de la sortie de l'actuelle station.)

2.2 – Réseau de collecte défaillant :

Le programme des travaux envisagés par Sète Agglopôle Méditerranée comporte non seulement la construction/extension de la station d'épuration intercommunale (dont la hauteur de la bâche d'entrée ne limitera plus les débits entrants), mais également un volet important de travaux sur les réseaux de collecte, afin justement de remédier aux défaillances actuelles : d'une part pour renforcer les chaînes de transfert et d'autre part pour mieux gérer les temps de pluies (bassins de stockage/restitution ...etc.). Le montant ainsi alloué à ces opérations représente 16% du cout total prévisionnel de l'opération :

	€HT	% du total
STEP et Etudes diverses	**4 344 000**	4,5%
Travaux d'urgence et de sécurisation	**300 000**	0,3%
Extension STEP		
Eau et bassin tampon STEP	59 580 000	62,2%
Digestion	4 476 000	4,7%
Sécheur Boues	7 608 000	7,9%
Réinjection biogaz	1 482 000	1,5%
Démolition ouvrages non réutilisés	1 200 000	1,3%
Local exploitation réseau	960 000	1,0%
Total STEP	**75 306 000**	78,7%
Réseaux		
Travaux réseaux "temps de pluie" hors chaine ouest	6 660 000	7,0%
Chaine de transfert Nord	1 000 000	1,0%
Chaine de transfert Est	2 200 000	2,3%
Chaine de transfert Ouest	2 796 000	2,9%
Réseau de liaison avec le nouveau site	3 120 000	3,3%
TOTAL réseaux	**15 776 000**	16,5%
TOTAL opération	**95 726 000**	100,0%

A l'issue de ces travaux, les débordements en temps de pluie seront très fortement limités (aucun débordement jusqu'à une pluie de 1 mois) et il y aura un respect des objectifs de rejets bactériologiques sur l'étang (respect des Flux Admissibles Microbiologiques - FAM) via les réseaux jusqu'à une pluie de 2 ans (conformité Directive Cadre Eau et conformité locale)

Par ailleurs, dans le cadre des études préalables liées aux travaux de construction de la future STEP, le concessionnaire retenu devra étudier et modéliser le fonctionnement des alimentations en refoulement de la station. Ce sera également le cas de la chaine Est en provenance de Frontignan. Des travaux sur ces refoulements seront alors préconisés et réalisés en compatibilité avec les futures installations de la STEP.

Enfin, Sète Agglopôle Méditerranée a d'ores et déjà initié un nouveau schéma directeur d'assainissement sur le territoire de l'ex Thau Agglo après celui de 2006-2007 afin de programmer les travaux d'entretien nécessaires sur les réseaux de collecte. Un tel schéma directeur a été établi il y a 2 ans sur le territoire de l'ex CCNBT. Il permettra de réduire les eaux parasites dans le réseau d'assainissement et de minimiser les déversements lors des forts épisodes pluvieux.

2.3 – *Nuisances olfactives :*

Il est prévu que tous les ouvrages odorants de la future station soient confinés et désodorisés : tous les prétraitements, le traitement des boues et le dépotage des matières exogènes sera ainsi en local fermé désodorisé. Ceci n'est pas actuellement le cas sur la station (arrivée ouverte, désodorisation non effective, dépotage des matières exogènes en extérieur).

Par ailleurs, la technique même utilisée pour le traitement (boues activée faible charge) limitera la création d'odeur et il est prévu un traitement spécifique de l'H2S sur la station à l'arrivée (stripping et traitement via la désodorisation)

Des garanties en termes d'odeur sont imposées pour les futurs ouvrages.

Enfin, le dossier présente une modélisation de la diffusion des odeurs – état initial - en pièce A4-3 (Annexes Chapitre III / Annexe III – pièce A) et le paragraphe 9.1 de l'Etude d'Impact décrit les objectifs à atteindre après travaux (Dossier 1 : Rapports et plans / Chapitre III – Etude d'Impact / Chapitre III – Pièce B – Etude d'Impact)

2.4 – *Bassin tampon :*

Les dimensions du bassin tampon ont été déterminées à l'aide de la modélisation du fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement en temps de pluie (voir document B3 expliquant cette modélisation – Dossier 2 Annexes / Annexes Chapitre III / Annexes III – Pièce B)

Le volume du bassin tampon prévu permet de répondre aux objectifs lors de grands épisodes pluvieux : aucun débordement jusqu'à une pluie de 1 mois et respect des FAM jusqu'à une pluie de 2 ans.

2.5 – *Pourquoi un rejet en mer et non pas à l'étang ?*

Il convient en premier lieu de rappeler que l'étang est classé en zone sensible à l'eutrophisation puisqu'il présente une très forte activité conchylicole.

Ainsi, pour pouvoir rejeter à l'étang, il faudrait répondre à 2 conditions :

- L'absence de pollution bactérienne même en temps sec :

Cette condition ne peut pas être respectée avec la réutilisation de la file 2 telle que prévue dans la 1ère phase du projet.

Par contre en 2ème phase, avec un traitement biologique tout membranaire, elle est respectée au moins jusqu'à la pluie de 1 mois.

- Un traitement poussé de l'Azote (NGL 10mg/l) et du phosphore Ptotal 1mg/l) afin de limiter les apports de nutriment à l'étang et de se conformer à la réglementation (arrêté du 21/07/15 – zone sensible)

Ce type de traitement n'existe pas sur la file 2 qui sera conservée lors de l'extension. Mettre en place ce type de traitement en 1ère phase aurait donc nécessité de prévoir un bassin complémentaire pour la file 2 et de surdimensionné d'environ 50 % les bassins biologiques à construire en 1ère phase et 15 % de la file boue. Le surcout d'une telle opération aurait été de l'ordre de 15 M€ HT en investissement. Par ailleurs un tel traitement impliquerait également des surcoûts au niveau de l'exploitation :

- Les consommations électriques sur la STEP augmenteraient de 15 à 20 %, la consommation de réactifs pour le traitement des boues et la production de boues d'environ 15 % (environ 100 K€)
- Traitement des boues supplémentaires (environ 40 K€)
- Les coûts liés à l'amortissement et l'entretien des ouvrages complémentaires (environ 160 K€).

Ce surcout total serait de l'ordre de 300 K€ HT/an

Par contre en 2ème phase, il est prévu un traitement poussé du phosphore sur l'ensemble de la filière biologique.

Ainsi en 2ème phase un rejet à l'étang pourrait être envisageable.

En outre, le rejet direct à l'étang correspondrait, même après traitement poussé, à un apport en nutriment de plus 42 % en azote et + 28 % en phosphore par rapport aux apports globaux estimés dans le cadre d'Omega Thau avant déconnexion des lagunes de Poussan-Bouzigues et Gigean.

Dans ces conditions, le rejet direct à l'étang, outre l'impact financier, représenterait un apport en nutriment très important et potentiellement impactant qui nécessiterait des études complémentaires préalablement à une validation des services de l'Etat.

2.6 – Pourquoi renvoyer tous les effluents à la STEP des Eaux Blanches ?

Le fait de renvoyer les effluents à la STEP des Eaux Blanches est inscrit dans le schéma directeur d'assainissement.

L'objectif était notamment de diminuer les apports de polluants et les apports de pollution bactériologique à l'étang.

Par ailleurs, le réseau de collecte est déjà structuré pour transférer la majeure partie des eaux à la station d'épuration des Eaux Blanches.

Il faut noter par ailleurs que :

- la future station disposera de plusieurs files en parallèle
- tous les équipements vitaux seront en redondance

Ceci assurera une très grande fiabilité d'exploitation et permettra de faire face à d'éventuels dysfonctionnements. La probabilité d'un problème technique induisant un arrêt de la station est donc très faible. En outre même si tel était le cas, la station disposerait d'un bassin tampon pour stocker ces effluents.

La construction d'une nouvelle station d'épuration sur un autre site aurait généré plusieurs problèmes, parmi lesquels on peut notamment citer :

- la nécessité de refondre tout ou partie de la structure du réseau d'assainissement du bassin de collecte
- le choix de l'emplacement de cette autre station, dans un contexte local ou l'espace est peu disponible (soit il s'agit d'espace naturel protégé, soit il s'agit d'espace urbanisé avec la population très proche). L'extension prévue dans le cadre du projet se fait sur le site même de station actuelle dans une zone industrielle, qui ne présente donc pas ces problématiques. En outre, le fait de créer cette extension au plus proche de l'incinérateur permet de profiter de sa vapeur pour sécher les boues, optimisant le bilan carbone de la station, ce qui n'aurait pas été possible sur un autre site.
- le choix de l'exutoire de cette nouvelle station : La création d'un nouvel émissaire en mer aurait très probablement été nécessaire puisque l'objectif prioritaire d'Omega Thau et du SAGE est bien de limiter les rejets et impacts directs à la lagune de Thau.

Enfin, sans même évoquer le coût d'investissement pour une station en attente destinée à prendre le relais, le type de traitement utilisé sur les eaux usées (de type boues activées - technologie induite par les niveaux de performance exigées) ne permet pas d'envisager une station en « stand-by » : il est obligatoire de toujours l'alimenter.

2.7 – Réseaux pluvial ville de Sète :

Dans le centre-ville de Sète les réseaux d'assainissement sont unitaires. Le même réseau collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales. La future station est d'ores et déjà prévue pour traiter les eaux pluviales ainsi collectées et donc les éventuels hydrocarbures présents dans ces eaux.

Si la ville de Sète venait à créer un réseau séparatif pour le centre-ville, les eaux pluviales ainsi collectées devraient être traitées via une nouvelle unité spécifique.

2.8 – Lagunages :

Le projet prévoit, dès sa première phase, le rattachement du lagunage de Frontignan-plage à la future station d'épuration. Le dimensionnement de la STEP intercommunale des Eaux Blanches intègre d'ores et déjà cette charge supplémentaire.

Les eaux souillées des anciens lagunages qui servent aujourd'hui de bassins d'orage (Gigean, et Pousssan / Bouzigues) sont déjà envoyées à la station des Eaux Blanches.

Elles ne sont stockées que temporairement dans ces lagunes. Après les épisodes pluvieux, elles sont repompées et envoyées vers la station d'épuration des Eaux Blanches pour y être traitées.

2.9 – Réutilisation des eaux usées traitées : ReUse

La réutilisation n'est possible que s'il y a au préalable un traitement bactérien. Ceci n'est donc envisageable que pour la partie traitée par les membranes.

Toutefois, il faut encore garantir le maintien de qualité de ces eaux dans le temps (nécessité de chloration) et plus encore la distribution de ces eaux à d'éventuels utilisateurs (nécessité de création d'un réseau de distribution de ces eaux)

Par ailleurs la réutilisation des eaux usées est soumise à de nombreuses contraintes réglementaires d'utilisation (pas d'aspersion, distance d'éloignement par rapport aux habitations).

Enfin aucun utilisateur à proximité de la station n'a été identifié.

C'est la raison pour laquelle la réutilisation n'est actuellement pas prévue.

Par contre, la mise en place d'une filière membranaire, permettra d'envisager ultérieurement une telle utilisation en fonction des évolutions du contexte réglementaire et du contexte local.

2.9 – Qualité des boues produites :

Il est prévu que les boues de la station soient :

- incinérées (ce qui est déjà le cas sur l'actuelle station pour tout ou partie de ces boues suivant la saison), sur l'Unité de Valorisation d'Energie voisine qui produit de la vapeur utilisée ensuite comme source d'énergie par une entreprise installée sur le Port ;
- et/ou compostées.

La teneur en éléments traces et éléments métalliques ainsi qu'en germes pathogènes des boues mais également des composts ainsi obtenus est alors mesurée avant valorisation conformément à la réglementation en vigueur. Actuellement, les composts issus de la valorisation des boues de la STEP des Eaux Blanches sont d'excellente qualité.

Par ailleurs, vous avez également souhaité me poser trois questions plus personnelles :

- Comparaison du coût de l'entretien prévisionnel de l'émissaire actuel et du coût de création d'un nouveau moins long :

  Les diagnostics et investigations réalisés en 2016 et 2017 ont permis notamment de constater une diminution ponctuelle de l'épaisseur de l'émissaire : elle reste toutefois faible dans l'ensemble. Des pertes plus importantes sont cependant constatées, mais reste très localisées et ne remettent pas en question la pérennité de l'ouvrage. Des réparations d'urgence ont par ailleurs été réalisées suites aux incidents de l'été 2017.

A la suite de ces investigations et incidents, ont été programmés des travaux de réparation et de remise en état de l'émissaire ainsi que la réalisation d'un nouveau diagnostic.

Les travaux doivent débuter en début d'année 2018.

Par ailleurs le cahier des charges de la future concession, prévoit que l'exploitant de la future station, ait également un suivi et entretien poussé de l'émissaire, et plus particulièrement :

- maintenance et entretien courant
- vérification annuelle des anodes et remplacement si nécessaire
- inspection annuelle par un plongeur (mesures d'épaisseur de la canalisation acier et mesures de différence de potentiel)

Ces prestations permettront de détecter les points de faiblesses de l'émissaire, et de procéder, si besoin est, aux travaux préventifs.

Ces dispositions de remise en état et d'entretien devraient permettre d'assurer la pérennité dans le temps de cet émissaire.

Dans le 1er horizon, le rejet de la station n'a pas la qualité requise pour diminuer la longueur de l'émissaire puisqu'il est composé de 1/3 d'une eau ne subissant pas de traitement bactériologique (file 2 conservée). Il est ainsi nécessaire de rejeter à 7 km pour éviter tout retour à la côte ou sur les exploitations conchylicoles en mer (voir modélisation du rejet jointe au dossier loi eau).

Dans le futur (horizon 2040/2045), il est effectivement prévu que la file biologique soit composée de 3 filières membranaires. Le rejet sera alors de qualité « eaux de baignade », mais uniquement jusqu'à une pluie de fréquence de retour mensuelle. Au-delà de cette fréquence de pluie, une partie des eaux allant à l'émissaire (voire la totalité pour les très fortes pluies) ne subira qu'un prétraitement (pas de traitement bactériologique).

La solution retenue avec maintien de l'émissaire (qui sert alors à évacuer les surplus de temps de pluie) permet donc d'éviter un impact significatif sur les zones de baignade et les zones conchylicoles en mer jusqu'à une pluie d'occurrence 2 ans. C'est la raison pour laquelle, il convient de maintenir un émissaire de 7 km de long.

Par ailleurs le renouvellement d'un émissaire de ce type peut se chiffrer (hors problématiques géotechniques spécifiques) à environ 20 à 25 M€HT pour une longueur de 7 kilomètres (incluant les travaux, les études techniques, et les dossiers de demande d'autorisations administratives). Même si l'émissaire pouvait être raccourci (ce qui parait peu probable puisque cela impliquerait des dépassements de qualité des eaux au regard de la baignade et des espaces conchylicole en mer, dès que les pluies dépasseraient la pluie mensuelle) il devrait au minimum faire 2,5 km (pour sortir du port), soit un budget de 7 à 9 M€ HT.

Ces budgets sont sans commune mesure avec les coûts annuels d'entretien courant de l'émissaire par le concessionnaire évalués à 50 K€ HT environ auxquels il conviendrait d'ajouter environ 100 K€ / an de réparation préventive par Sète Agglopôle Méditerranée.

La création d'un nouvel émissaire constitue, d'une part, une modification non substantielle du projet soumis à autorisation et est soumis d'autre part à d'autres obligations notamment l'Article R122-2 du Code de l'environnement, modifié par le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017, relatif aux évaluations environnementales.

Au titre des Articles L214-1 à L214-6, le projet de nouvel émissaire, constituant une modification non substantielle du projet, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Par ailleurs, au titre de l'annexe à l'article R122-2 fixant les projets soumis à évaluation environnementale, le projet de nouvel émissaire est concerné par la rubrique numéro 22 : Installations d'aqueducs sur de longues distances (canalisation d'eau dont le produit du diamètre extérieur par la longueur est supérieur ou égal à 2 000 m2).

Le projet serait également soumis à évaluation environnementale en application de l'article L. 414-4 du Code de l'Environnement en raison de sa situation en zone Natura 2000 (ZPS FR9112035 Côte Languedocienne).
Ces éléments supposent donc le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation comprenant notamment une évaluation d'incidence (Etude d'impact). Ce dossier supposerait notamment la réalisation :

- D'une nouvelle modélisation du rejet si le point de rejet était modifié ;
- Des études faune/ flore approfondies ;
- Une évaluation d'incidence Natura 2000.

Le délai de réalisation d'un tel dossier (études préalables..) y compris procédures administratives (Autorité environnementale, Enquête publique..) serait au minimum de 2 ans.

- <u>Coût du projet soumis à l'enquête publique :</u>

Les évaluations du prix pour l'usager indiquées dans le dossier sont issues des études relatives au choix du mode de gestion future pour le service de l'assainissement. C'est effectivement, en fonction du mode de gestion choisi, un PRIX MOYEN pour l'usager ENTRE 2018 et 2038 qui évoluait entre 2,05 € HT/m3 (cas du marché public global de performance pour l'investissement et régie pour l'exploitation) et 2,15 € HT/m3 (cas d'une concession globale). Dans le premier cas, ce dernier passait de 1,70 € HT/m3 en 2017 à 2,21 € HT/m3. Dans le second cas il passait de 1,70 € HT/m3 à 2,31 € HT/m3.
Pour autant, les Elus du conseil communautaire ont bien choisi la concession globale au regard de l'analyse multicritère présentée.

- <u>Origine de la mauvaise qualité des eaux de baignade durant l'été 2017 :</u>

Durant cette période, les rejets de la station d'épuration ont été conformes aux prescriptions de l'arrêté d'exploitation.

Cependant, l'actuelle station n'a pas été conçue pour faire un traitement bactériologique. La protection des plages est assurée par le fait même de rejeter à 7 km en mer (le régime des courants, la dilution et la décroissance bactérienne dans le milieu assurant alors la protection des plages). Par ailleurs, l'arrêté préfectoral fixant les conditions du rejet de la STEP ne mentionne aucune limite vis-à-vis de la bactériologie.

Ainsi, l'épisode de pollution bactérienne des plages de cet été peut s'expliquer logiquement par les fuites sur l'émissaire, qui ont eu pour résultat un rejet d'une partie des effluents à moins de 500 mètres des plages au lieu des 7 kilomètres prévus. Rien ne permet d'affirmer non plus qu'il s'agisse là de l'unique source possible de contamination.

Il convient toutefois de noter que dans le cadre de l'appel d'offres en cours pour la concession du service public de l'assainissement des communes de Sète, Frontignan, Balaruc les Bains, Balaruc le Vieux et Gigean, l'offre qui sera proposée à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 30 novembre prochain, prévoie un traitement biologique 100% membranaire. Dès lors et jusqu'à la pluie de 1 mois, la qualité des rejets sera très nettement améliorée puisque de qualité "eau de baignade".

Espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

François Commeinhes
Président